



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PANHARD DEVELOPPEMENT
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
Version n° 1

Étude d'impact



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
10/09/2020	1	Dépôt en préfecture
18/12/2020	1.1	Modifications suite à instruction (courrier du 13 novembre 2020 référencé 100.14513/LAEX(RACNO)/PB/IC200765)

TABLE DES MATIERES

I.	Résumé non technique	10
II.	Description du projet	10
II.1.	Localisation du projet	10
II.2.	Description des installations du projet et de son fonctionnement	10
II.3.	Utilisation des ressources lors des phases travaux et opérationnelle du projet.....	13
II.4.	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus	14
II.5.	Rappel des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre	24
III.	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ou « scénario de référence ».....	25
III.1.	Présentation des aires d'étude	25
III.2.	Milieu physique	26
III.3.	Milieu naturel	42
III.4.	Paysage et patrimoine	50
III.5.	Milieu humain	53
III.6.	Cadre de vie.....	68
III.7.	Évolution probable de l'environnement sans le projet et avec le projet	76
IV.	Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	80
V.	Incidences notables du projet et mesures associées	82
V.1.	Démarche générale d'évaluation des incidences et de définition des mesures	82
V.2.	Milieu physique	82
V.3.	Milieu naturel	89
V.4.	Paysage et patrimoine	93
V.5.	Milieu humain	95
V.6.	Cadre de vie.....	102
VI.	Volet sanitaire de l'étude d'impact	105
VI.1.	Préambule	105
VI.2.	Méthodologie.....	105
VI.3.	Conceptualisation de l'exposition	106
VI.4.	Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire.....	117
VII.	Synthèse des incidences, mesures prévues pour éviter, réduire, compenser et Accompagner les effets négatifs notables et coûts associés.....	118
VIII.	Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	121
IX.	Vulnérabilité du projet	122
IX.1.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique.....	122
IX.2.	Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents et de catastrophes majeurs	124

X.	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programmes	125
X.1.	Dispositions d'urbanisme	125
X.2.	Documents relatifs au sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles	129
X.3.	Documents relatifs au milieu naturel.....	134
X.4.	Documents relatifs à l'air/climat	135
X.5.	Documents relatifs aux déchets	136
XI.	Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectué	138
XI.1.	Choix du site	138
XI.2.	Choix pour l'aménagement du projet	138
XII.	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement et la santé	141
XII.1.	Démarche itérative de l'étude d'impact.....	141
XII.2.	Sources pour la description de l'état actuel de l'environnement du projet.....	141
XII.3.	Analyse des incidences et des mesures - Séquence « ERC »	142
XII.4.	Méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire	144
XIII.	Auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation	145
XIV.	Liste des Annexes	146

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Opérations réalisées au sein d'un entrepôt logistique	12
Figure 2 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales du site.....	16
Figure 3 : Carte topographique du site.....	26
Figure 4 : Géologie aux abords de la zone d'étude	29
Figure 5 : Coupe lithologique du sondage BSS000TVZL	30
Figure 6 : Sites BASIAS, BASOL et SIS autour de la zone d'étude.....	33
Figure 7 : Localisation des cours d'eau autour de la zone d'étude	36
Figure 8 : Risque de remontées de nappe	40
Figure 9 : Risque de retrait/gonflement d'argile.....	41
Figure 10 : Zonage sismique à l'échelle du département d'Eure-et-Loir	42
Figure 11 : Localisation des habitats sur l'aire d'étude	47
Figure 12 : Panoramique photographié depuis la RD 19	52
Figure 13 : Carte des édifices publics	57
Figure 14 : Établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE à proximité du site	60
Figure 15 : Caractéristiques de la filière agricole sur le territoire de la CC PEIdF	61
Figure 16 : Exploitations agricoles sur l'emprise du projet	61
Figure 17 : Localisation du projet et axes routiers à proximité	63
Figure 18 : Aperçu des conditions de circulation - Mardi matin 08h30 (Google Maps)	64
Figure 19 : Aperçu des conditions de circulation - Mardi soir 17h30 (Google Maps).....	64
Figure 20 : Schéma de synthèse des conditions de circulation	65
Figure 21 : PPRT de l'entreprise Legendre-Delpierre	67
Figure 22 : Localisation des canalisations de Transport de Matières Dangereuses	68
Figure 23 : Infrastructures de transport bruyantes.....	69
Figure 24 : Résultat des mesures acoustiques.....	71
Figure 25 : Répartitions des émissions de polluants selon les secteurs en 2016	72
Figure 26 : Répartition des émissions de CO2e par GES en 2017 (hors UTCATF) - en %.....	74
Figure 27 : Pollution lumineuse aux environs de la zone d'étude.....	75
Figure 28 : Synthèse des conditions de circulation attendues en situation de projet.....	101
Figure 29 : Vue aérienne	111
Figure 30 : Captages industriels et agricoles autour de la zone d'étude	113
Figure 31 : Localisation de l'aire d'étude par rapport à la Trame Verte et Bleue.....	135
Figure 32 : Séquence « ERC »	143
Figure 33 : Représentation schématique de l'architecture de la classification et exemple de classification d'une mesure	144

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement du projet au titre de la nomenclature évaluation environnementale	8
Tableau 2 : Parcelles du projet	10
Tableau 3 : Estimation des flux associés aux eaux usées domestiques du site	15
Tableau 4 : Caractéristique des bassins de gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie ...	17
Tableau 5 : Caractéristiques du principal point de rejet atmosphérique	18
Tableau 6 : Caractérisation des rejets atmosphériques	18
Tableau 7 : Types de déchets pouvant être produits en phase de construction	22
Tableau 8 : Déchets générés par le site	23
Tableau 9 : Périmètres des aires d'étude	26
Tableau 10 : Fréquences des vents correspondants à chaque classe de vent	27
Tableau 11 : Caractéristiques des sites BASOL recensés dans un rayon de 1 km autour du projet....	31
Tableau 12 : Caractéristiques des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du projet	32
Tableau 13 : Caractéristiques du SIS recensé au sein des communes interceptées par le rayon de 1 km autour du projet	32
Tableau 14 : Objectifs de qualité des eaux pour la masse d'eaux souterraines	34
Tableau 15 : État de la masse d'eaux souterraines en 2019	35
Tableau 16 : Caractéristiques des masses d'eau	36
Tableau 17 : Objectifs d'état global des masses d'eau.....	37
Tableau 18 : Qualité écologique de la masse d'eau « RHR244 - La Voise de sa source au confluent de l'Eure»	38
Tableau 19 : Qualité chimique des eaux de surface de la Voise	38
Tableau 20 : Qualité écologique de la masse d'eau « FRHR244-H4064000 - L'Aunay »	38
Tableau 21 : Qualité chimique des eaux de surface de l'Aunay.....	38
Tableau 22 : Débits mensuels moyens de la Voise à Ymeray entre 2018 et 2020.....	39
Tableau 23 : Présentation et description des habitats de l'aire d'étude	47
Tableau 24 : Présentation et description des habitats de l'aire d'étude	49
Tableau 25 : Synthèse des enjeux écologiques de l'aire d'étude	50
Tableau 26 : Recensement de la population en 2016 pour les communes situées dans le rayon d'affichage.....	54
Tableau 27 : Recensement de la population en 2016 pour les communes situées dans le rayon d'affichage.....	54
Tableau 28 : Établissements scolaires à proximité du site.....	55
Tableau 29 : Établissements sanitaires à proximité du site.....	55
Tableau 30 : Établissements pour la petite enfance à proximité du site	55
Tableau 31 : Activités de loisirs à proximité du site	56

Tableau 32 : Établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE à proximité du site	59
Tableau 33 : Résultats des mesures acoustiques	70
Tableau 34 : Valeurs enregistrées sur les trois dernières années par la station d'Oysonville.....	73
Tableau 35 : Émissions industrielles dans l'air sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.	73
Tableau 36 : Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet.....	79
Tableau 37 : Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement du projet	81
Tableau 38 : Soumission du projet à étude préalable compensation agricole	97
Tableau 39 : Évolution des réserves de capacité des carrefours du secteur aux heures de pointe .	100
Tableau 40 : Sources de rejets.....	106
Tableau 41 : Description des sources	106
Tableau 42 : Données IREP.....	112
Tableau 43 : Caractéristiques des captages à autre usage que l'AEP	112
Tableau 44 : Répartition des décès selon les grandes causes en Eure-et-Loir en 2015	116
Tableau 45 : Taux comparatif de mortalité pour les hommes par causes entre 2013 et 2015.....	116
Tableau 46 : Identification des combinaisons source, vecteur et cible	117
Tableau 47 : Synthèse des incidences, mesures prévues et coûts associés.....	120
Tableau 48 : Compatibilité du projet avec le PADD.....	126
Tableau 49 : Dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et situation du projet	132
Tableau 50 : Règles du SAGE Nappe de Beauce et situation du projet	133
Tableau 51 : Détails des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact	145

PREAMBULE

La liste des projets entrant dans le champ de l'évaluation environnementale figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par la société Panhard Développement relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	ICPE soumise à autorisation	Examen au cas par cas
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Terrain d'assiette : 15 ha Surface de plancher créée : 81 300 m ²	Évaluation environnementale systématique

Tableau 1 : Classement du projet au titre de la nomenclature évaluation environnementale

Au regard du tableau précédent, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, une étude d'impact est donc présentée dans ce document, suite du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une étude d'impact est une étude préalable à la mise en œuvre de programmes ou de plans et à la réalisation de projets, qui permet d'estimer leurs effets probables sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine

L'étude d'impact s'appuie sur l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comporte *a minima* les éléments suivants :

- 1° un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous,
- 2° une **description du projet**,
- 3° une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement**, dénommée "**scénario de référence**", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- 4° une **description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage,

5° une **description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement**. La description des éventuelles incidences notables porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet,

6° une **description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs** en rapport avec le projet concerné,

7° une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage,

8° les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités, et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes,

9° le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures** d'évitement, de réduction et de compensation proposées,

10° une **description des méthodes** de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,

11° les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Par ailleurs, conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La présente évaluation environnementale a été réalisée en intégrant les recommandations du document *Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC, Commissariat Général au Développement Durable, Janvier 2018*.

Le présent projet intégrant également des **installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant de la Loi sur l'eau au titre de la Déclaration**, l'étude d'impact porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

I. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans un document indépendant et joint au présent dossier.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe sur la route de Roinville, au Sud du bourg d'Auneau, sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Eure-et-Loir - 28).

Les coordonnées du centre du site sont les suivantes (en Lambert 93) :

- X : 608 600 m,
- Y : 6 818 043 m.

Il occupera les parcelles cadastrales suivantes :

Parcelles	Superficie (m ²)
ZX 153	84 921
ZX 29	3 460
ZX 30	4 324
ZX 31	909
ZX 32	10 537
ZX 33	48 607
Total	152 758

Tableau 2 : Parcelles du projet

L'accès au site, situé dans la Zone d'Activités Économique, se fera par la route de Roinville (RD7.1).

Un plan de localisation du site au 1/25 000 et un plan du projet sont disponibles en annexe de la Présentation Générale.

II.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PROJET ET DE SON FONCTIONNEMENT

II.2.1 COMPOSANTES DU PROJET

Les installations du site se composeront :

- D'installations de stockage :
 - 6 cellules d'une surface de 11 866 m²,
 - 2 cellules d'une surface de 1 412 m²,
 - 1 cellule d'une surface de 3 058 m².

Les cellules seront recouvertes de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité dont une partie pourra être utilisée pour le fonctionnement du site et le reste réinjecté au réseau.

- De locaux et installations techniques :
 - 4 locaux de charge permettant la recharge des accumulateurs des chariots,
 - 1 local électrique permettant d'accueillir
 - le transformateur et son TGBT accolé,
 - les équipements nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques et notamment un local onduleur,
 - 1 local chaufferie,
 - 1 local dédié aux installations nécessaires au fonctionnement du système d'extinction automatique auxquelles est associée une réserve d'eau,
- D'installations annexes :
 - 4 bureaux et locaux sociaux, placés en extérieur, accolés aux cellules 1, 2-3, 4-5 et 6-7, développant une surface de plancher de 915 m² (bureau 1) et 610 m² (bureaux 2, 3 et 4), en R+1,
 - 2 parkings véhicules légers de 160 places chacun, placés de part et d'autre de l'installation,
 - 2 parkings poids-lourds, de 2 et 10 places, plus une zone d'attente de 8 places positionnée en entrée de site,
 - 3 bassins pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

L'installation disposera en permanence d'un accès pour permettre le passage des poids-lourds vers les quais de chargement / déchargement. Un accès supplémentaire dédié aux services d'incendie et de secours sera positionné le long de la RD19. Les véhicules légers n'accéderont pas directement sur le site, des accès aux parkings leur étant dédiés, évitant la circulation sur les voies empruntées par les poids-lourds.

II.2.2 ACTIVITES PRINCIPALES ET FONCTIONNEMENT DU SITE

Panhard Développement projette la construction d'un entrepôt de stockage logistique de 80 813 m² dans la Zone industrielle située Sud du bourg d'Auneau.

Une centrale photovoltaïque sera installée en toiture, selon le retour de la CRE, pour une puissance totale d'environ 6,9 MW crête soit une production de 6 500 MWh/an.

La future plateforme logistique permettra la mise en œuvre des activités suivantes :

- L'entreposage,
- La gestion des stocks,
- La gestion des flux amont/aval (réception / expédition),
- La préparation de commande (ou picking).

Les opérations effectuées sur les produits au sein des 9 cellules composant l'entrepôt couvert peuvent être schématisées de la façon suivante :



Figure 1 : Opérations réalisées au sein d'un entrepôt logistique

Les opérations de chargement et déchargement de camions seront réalisées à l'aide d'engins de manutention au niveau des quais de réception et d'expédition.

La gestion informatisée des stocks sera assurée par l'enregistrement des articles marqués par code-barres ou puce RFID ou tout autre moyen de gestion.

Les produits réceptionnés seront stockés en racks ou en masse.

Selon les besoins des entreprises qui s'installeront sur le site, une mécanisation de certaines activités réalisées n'est pas exclue. En effet, la mécanisation des opérations de réception, de rangement, de picking, d'emballage, ou d'expédition pourra être mise en œuvre sur le site.

II.2.3 CARACTERISTIQUES, NATURE ET VOLUME DU PROJET

II.2.3.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier de construction du projet se déroulera en plusieurs phases réparties sur une période ne pouvant excéder 36 mois (prévisions : 12 mois).

- Préparation du site : mise en place des clôtures, création des pistes, etc.
- Construction : terrassement, fondations, dallage, etc.

Le planning prévisionnel des travaux s'étale de septembre 2021 à septembre 2024. Les horaires de jour seront privilégiés.

Le chantier mobilisera au maximum 100 personnes durant la période d'activité maximale et engendrera en moyenne un trafic de 15 poids-lourds par jour.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. À noter qu'aucune démolition ne sera nécessaire.

À la fin du chantier de construction, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) seront supprimés et le sol remis en état.

II.2.3.2 PHASE EXPLOITATION

Lors de sa phase d'exploitation, le site fonctionnera du lundi au samedi et exceptionnellement, le dimanche, entre 5h et 21h pour la partie logistique et entre 9h et 18h pour la partie administrative.

Les besoins en personnel sont évalués à 450 personnes ; environ 100 personnes pour l'effectif administratif et 350 pour le personnel logistique. En supposant un taux de présence de 90 %, et sans tenir compte des possibles venues en deux roues, on estime la venue de 400 VL/j sur le site, soit 800 mouvements de VL/j.

Le nombre de poids-lourds attendus pour la livraison et l'expédition des marchandises est évalué à environ 350 véhicules par jour, générant ainsi près de 700 mouvements de PL/jour (350 réceptions et 350 émissions).

Une étude de circulation a été réalisée pour le projet par CDVIA ; elle est présentée en Annexe 1 et sera reprise dans la présente Étude d'Impact Environnementale.

II.3. UTILISATION DES RESSOURCES LORS DES PHASES TRAVAUX ET OPERATIONNELLE DU PROJET

II.3.1 DEMANDE ET UTILISATION DE L'ENERGIE

II.3.1.1 PHASE TRAVAUX

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité pour l'alimentation des machines-outils et le gasoil pour l'utilisation des engins de chantiers.

II.3.1.2 PHASE EXPLOITATION

Les sources d'énergie utilisées au niveau du site seront les suivantes :

- l'électricité utilisée pour :
 - le fonctionnement des équipements électriques (installations informatiques, ...),
 - l'éclairage artificiel (éclairage et blocs de secours),
 - la charge des batteries des engins de manutention,
- le gaz naturel pour l'alimentation des chaudières,
- le gasoil pour l'alimentation du local sprinkler et des groupes électrogènes.

II.3.2 MATERIAUX ET RESSOURCES NATURELLES UTILISES

II.3.2.1 PHASE TRAVAUX

II.3.2.1.1 Sols/matériaux

En ce qui concerne les flux de matériaux, la stratégie de terrassement s'appuie sur une absence totale d'évacuations de terre végétale et la recherche d'un équilibre déblais-remblais pour les remblais techniques. L'ensemble des merlons prévus permet de stocker les terres végétales issues des opérations de décapage : le volume de terrains déblayé correspondra au volume remblayé.

II.3.2.1.2 Eau

La consommation d'eau due à la phase travaux sera négligeable et limitée à l'entretien du chantier et des engins. Cette eau proviendra du réseau communal (pas de prélèvement dans les milieux souterrain et superficiel).

II.3.2.2 PHASE EXPLOITATION

II.3.2.2.1 Sols/matériaux

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de sols et/ou matériaux en phase d'exploitation.

II.3.2.2.2 Eau

Le site sera alimenté exclusivement en eau de ville et sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera réalisé par l'exploitant.

Les utilisations de l'eau seront les suivants :

- besoins liés aux usages domestiques (sanitaires, eau potable, nettoyage des sols...),
- besoins ponctuels pour le réseau incendie : remplissage initial des bâches sprinklers, essais périodiques des RIA et poteaux incendie privés.

La consommation annuelle est estimée à environ 7 930 m³ (sur la base de 305 j/an, en prenant en compte 450 salariés avec une consommation moyenne de 50 l/j/salarié et 350 chauffeurs poids-lourds avec une consommation moyenne de 10 l/j/chauffeur).

II.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS

II.4.1 EAU

II.4.1.1 PHASE TRAVAUX

Les effluents liquides de chantier sont générés tout au long du chantier. Ils proviennent :

- des diverses eaux de chantier (lavage d'engin, de toupies, locaux, laitance, travaux de maçonnerie, ...),
- des eaux d'épreuves hydrauliques,
- des eaux usées (douches, sanitaires, etc.). L'effectif en moyenne du chantier sera d'environ 100 personnes. Cet effectif nécessite l'aménagement d'un emplacement spécifique de cantonnement sur lequel chaque entreprise installera ses vestiaires, douches, et bureaux de chantier avec mise en place des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées adéquats,
- des eaux de pluie polluées. La pollution de ces eaux est essentiellement boueuse (matières minérales en suspension),
- des assèchements de fouilles,
- des eaux de pluie non polluées.

Aucun rejet significatif n'est attendu dans les eaux superficielles et souterraines.

II.4.1.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.1.2.1 Mode de collecte et de rejet

- **Eaux usées**

La zone du projet est située dans le zonage d'assainissement collectif séparatif de la commune. Ainsi les eaux usées du projet seront collectées par le réseau d'assainissement communal et dirigées vers la STEP d'Auneau, de type boues activée à aération prolongée (très faible charge).

Cette dernière a une capacité nominale de 5 330 EH et a traité en 2018 une charge maximale en entrée de l'ordre de 4 658 EH, pour un débit moyen de 788 m³/j.

- **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront dirigées vers le réseau pluvial communal.

II.4.1.2.2 Caractéristiques des rejets

- **Eaux usées**

Les effluents d'origine domestique sont générés suite aux besoins sanitaires du personnel. Ils sont susceptibles de contenir des matières organiques.

Sur la base des flux d'émission par équivalent habitant disponibles par polluant (source : *Épuration des eaux usées domestiques par filtration sur sable* - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Mai 2001), les flux associés aux eaux usées domestiques du site peuvent être estimés ainsi :

Polluant	Équivalent habitant (g/j)	Effectif du site (eq habitant) ¹	Flux journalier (kg/j)	Nombre de jours travaillés (j/an) ²	Flux annuel (kg/an)
MES	90	150	13,5	220	2 970
DCO	140		21		4 620
DBO ₅	60		9		1 980
Azote	15		2,25		495
Phosphore	4		0,6		132

Tableau 3 : Estimation des flux associés aux eaux usées domestiques du site

Concernant les eaux de lavages des cellules, assimilées à des eaux domestiques, elles ne présenteront pas de pollution particulière.

Enfin, les eaux de purge des chaudières rejoindront également le réseau des eaux usées. Ces eaux, également assimilés à des eaux domestiques, auront également une pollution faible.

- **Eaux pluviales**

Le site génère des eaux de ruissellement liées à la pluie ruisselant sur les surfaces du site. Une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée et est présentée en Annexe 3. Les principaux éléments

¹ Il a été considéré 1 salarié = 1/3 EH considérant les besoins de consommation et sanitaires (pas de douche).

² Valeur moyenne pour prendre en compte la présence simultanée des salariés.

sont repris en suivant et le schéma ci-dessous illustre la répartition des eaux pluviales selon leur provenance, en situation normale.

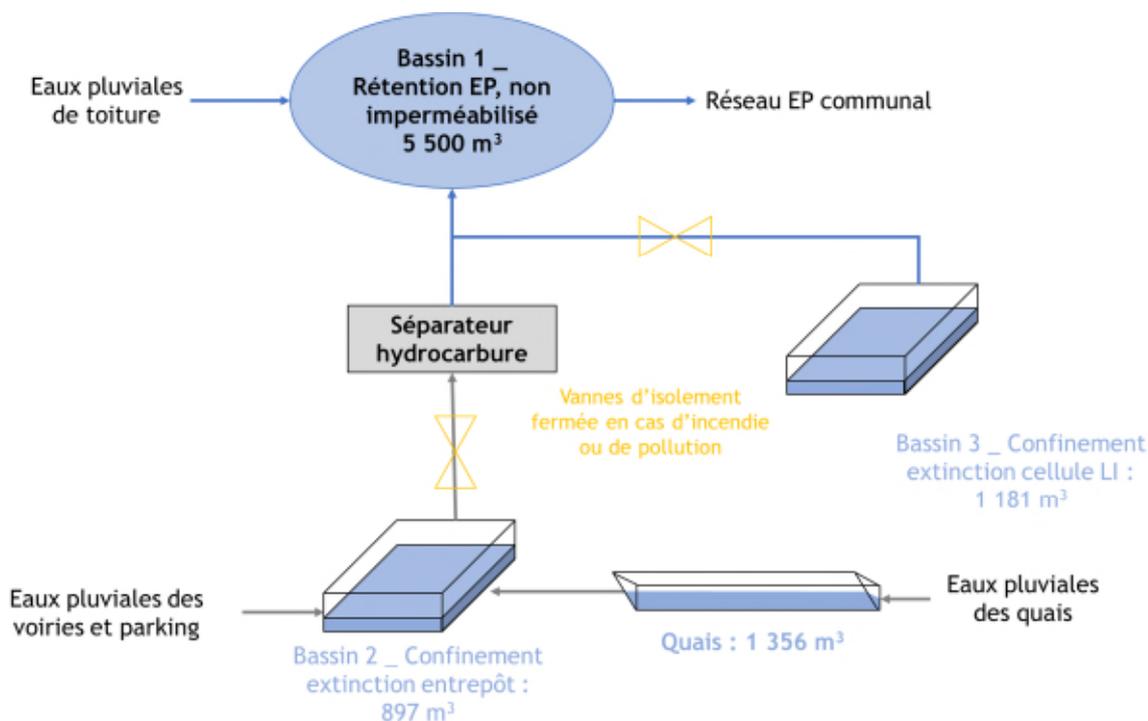


Figure 2 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales du site

Eaux non susceptibles d'être polluées

Les eaux ruisselant sur les toitures sont considérées comme non polluées, de même que les eaux ruisselant dans le bassin de confinement des eaux d'extinction des cellules liquides inflammables (en l'absence d'incendie). Ces dernières sont gérées à la parcelle (stockage dans un bassin de rétention non imperméabilisé) avant d'être dirigées vers le réseau communal puis le milieu naturel.

Eaux susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont celles des voiries et des parkings ; elles seront collectées par un réseau spécifique ainsi que par les quais et seront traitées par un dispositif de type séparateur hydrocarbure avant d'être dirigées vers le bassin de rétention.

Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Une étude géotechnique sera réalisée dans l'emprise du site pour connaître précisément la capacité d'infiltration du sol au droit des bassins et ajuster ainsi leur dimensionnement. Cependant, au vu des formations géologiques en place, et des mesures réalisées, la perméabilité moyenne estimée est de $6,45 \cdot 10^{-7}$ m/s ce qui ne permet pas de gérer les eaux pluviales par infiltration.

Le rejet ayant lieu dans le réseau pluvial communal, le débit maximal avec un débit fixé par convention entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau (a priori, 2 l/s/ha, soit 30,4 l/s) et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant du site et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.

Le dimensionnement des bassins a pris en compte les hypothèses suivantes :

- Pluie de période de retour trentennale,
- Rejet au réseau : 2 l/s/ha,
- Le volume du bassin sera le volume maximal calculé entre les besoins pour la collecte des eaux pluviales ou celui pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie.

L'étude du comportement des ouvrages a également été réalisée pour une pluie de 50 et 100 ans. En synthèse, l'étude précise :

- Un volume brut à stocker de 6 086 m³ pour une pluie de retour 50 ans,
- Un volume brut à stocker de 6 909 m³ pour une pluie de retour 100 ans.

La synthèse du dimensionnement des 3 bassins est présentée dans le tableau suivant ; à noter que les profondeurs, les fils d'eau et les surfaces sont données à titre indicatifs et devront être confirmées par les études VRD.

	Bassin 1	Bassin 2	Bassin 3	Quais
Volume (m ³)	5 500	897	1 181	1 356
Profondeur (m)	7,1	3	2,6	/
Surface (m ²)	775	300	454	/
Fil d'eau (m)	4,8	2	1,4	/

Tableau 4 : Caractéristique des bassins de gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie

Soit un volume disponible de 8 934 m³, suffisant pour stocker une pluie de retour 100 ans. Ainsi, le site sera hydrauliquement neutre.

NOTA : Ces volumes sont des volumes utiles. En cas de situation exceptionnelle, ces ouvrages sont susceptibles de stocker des capacités supérieures. La convention de rejet du gestionnaire de l'ouvrage de collecte est en cours d'établissement avec la société Panhard Développement (étudié dans le cadre du permis de construire).

II.4.2 AIR

II.4.2.1 PHASE TRAVAUX

Les principales sources d'impact au niveau de la qualité de l'air sont :

- Les émissions de poussières :
 - utilisation d'engins et de camions : L'utilisation des engins de construction et des différents types de camions peut entraîner l'émission de poussières, par exemple lors du transport des matériaux fins par les camions-bennes,
 - stockage des déblais : Certains déblais, après avoir été excavés, sont stockés sur le site. En cas de vent, ces stockages peuvent être la source d'émissions de poussières,
- Les émissions de COV : des composés organiques volatils peuvent être émis lors de l'utilisation de peinture, de solvants, de colle, etc.

II.4.2.2 PHASE EXPLOITATION

II.4.2.2.1 Nature et localisation des rejets

Les caractéristiques des rejets atmosphériques canalisés liés au projet sont présentées ci-après.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du principal point de rejet atmosphérique, à savoir celui de la cheminée du local chaufferie. Ce-dernier dispose d'une chaudière, d'une puissance totale de 2,2 MW, fonctionnant au gaz naturel.

Source		Local chaudière de l'installation
Coordonnées Lambert 93	X (m)	608 536
	Y (m)	6 818 163
Hauteur (m) ³		19,5
Débit (Nm ³ /h) ⁴		2 211
Vitesse d'éjection (m/s) ⁵		5

Tableau 5 : Caractéristiques du principal point de rejet atmosphérique

D'autre part, des émissions gazeuses diffuses prévisibles sur le site sont liées au trafic routier des PL venant sur le site, et des VL des employés. Ils sont à l'origine de gaz d'échappement issus de la combustion de gazole dans les moteurs.

II.4.2.2.2 Caractéristiques des rejets

Les concentrations sollicitées dans le tableau suivant pour la chaudière sont issues des Valeurs Limites d'Émissions (VLE) reprises par l'arrêté du 3 août 2018 au chapitre 6.2.4.II. Les hypothèses de fonctionnement des installations retenues sont un fonctionnement durant 150 jours, 10 h par jour, soit 1 500 heures par an.

Origine des émissions	Substances	VLE (mg/Nm ³)	Flux en t/an
Chaudière	SO ₂	-	-
	NO _x	100	0,33
	Poussières	-	-
	CO	100	0,33

Tableau 6 : Caractérisation des rejets atmosphériques

Le trafic générera des gaz d'échappement diffus susceptibles de contenir du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures imbrûlés (HC, NO_x, HAP) et des poussières. Ces polluants se transforment dans l'atmosphère en polluants secondaires par réactions chimiques. La dispersion et la transformation de ces polluants dépendent de nombreux paramètres, météorologiques et chimiques. Ces émissions sont donc variables et deux paramètres sont essentiels :

- La performance des véhicules (âge de la flotte, entretien des véhicules, etc.) ;

³ Conformément à l'article 6.2.2. de l'arrêté ministériel du 03/08/2018, la hauteur de cheminée est prise à 5 mètres au-dessus de l'acrotère du bâtiment.

⁴ Débit calculé à partir de la puissance thermique des installations et du débit de fumées sèches à 3 % d'O₂ du gaz H, à savoir 1,005 Nm³ /kWh PCI.

⁵ Conformément à l'article 6.2.3. de l'arrêté ministériel du 03/08/2018

- Les pratiques de conduite des conducteurs.

Concernant les gaz d'échappement des véhicules (véhicules légers du personnel et poids lourds liés au trafic de l'entrepôt), la méthodologie mise en œuvre pour calculer les émissions d'origine automobile est basée sur l'utilisation du logiciel COPERT version 5.3.0 (EMISIA) → V5.3.26 à ce jour. Cet outil est utilisé à l'échelle Européenne pour quantifier les émissions de polluants atmosphériques issues du secteur du transport routier. Les hypothèses sont précisées dans le tableau suivant :

Paramètre	Donnée	Source
Répartition parc	PL : poids lourd articulé Euro 4 / Euro 5 / Euro 6 VL : Essence < 1,4 L Euro 6 / Diesel < 2 L Euro 6	European Database of Vehicle Stock for the Calculation and Forecast of Pollutant and Greenhouse Gases Emissions with TREMOVE and COPERT
Année de référence données parc	2020	
Nombre de VL	400	Etude d'impact § II.2.3.2.
Nombre de PL	350	Etude d'impact § II.2.3.2.
Longueur moyenne trajet ¹	20 13	Hypothèse PANHARD
Nombre de trajet annuel	200 313	
Vitesse moyenne	80 km/h	
Type de voirie	Zone rurale	

¹ Concernant la longueur moyenne du trajet, l'hypothèse retenue est un trajet jusqu'à l'échangeur de l'autoroute A11. Au-delà, la répartition du trafic est difficilement quantifiable. De plus, par principe de proportionnalité de l'étude d'impact qui consiste à adapter le contenu de l'étude d'impact à l'ampleur du projet et aux enjeux, il est considéré que les émissions du projet sont négligeables au regard des émissions de l'autoroute A11.

Les résultats déterminés par le logiciel COPERT par polluant sont présentés dans le tableau suivant. Ils sont comparés aux émissions atmosphériques émises par les différentes communes traversées sur le trajet menant à l'autoroute A11 à savoir : Auneau, Essarts et Ablis. Ces données sont issues des sites internet Ligair et Airparif pour les régions Val de Loire et Ile de France.

Les résultats confirment une incidence non significative sur les émissions du secteur, inférieure à 1% pour chacun des polluants étudiés.

Substance	Flux annuel VL (kg/an)	Flux annuel PL (kg/an)	Flux total (kg/an)	Inventaire émissions (transport routier) (kg/an)	Contribution activité PANHARD
CO	526,8	760,0	1286,8	131000	0,98 %
NOx	682,9	1250,3	1933,2	208000	0,93 %
COVNM	7,8	35,6	43,4	219000	0,02 %
PM (PM2.5 / PM10)	3,9	23,7	27,7	85000	0,03 %

II.4.3 ODEUR

II.4.3.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier pourra générer des odeurs liées aux gaz d'échappement et aux matériaux employés.

II.4.3.2 PHASE EXPLOITATION

Le trafic généré par le projet, et notamment celui des PL est susceptible d'engendrer un impact olfactif en lien avec les gaz d'échappement.

II.4.4 SOL ET SOUS-SOL

II.4.4.1 PHASE TRAVAUX

En fonctionnement normal, la phase de travaux n'est pas émettrice des résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution.

On notera toutefois qu'en cas de défaillance accidentelle, la présence d'engins fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques pourrait être à l'origine d'une pollution du milieu.

Par ailleurs, l'emploi de béton est susceptible de produire des écoulements de laitance. De même, durant la phase gros-œuvre, de l'huile de coffrage sera utilisée.

Des activités de peintures ou autres seront également réalisées. Ces activités nécessiteront l'emploi de produits potentiellement polluants.

II.4.4.2 PHASE EXPLOITATION

En fonctionnement normal, la phase d'exploitation n'est pas émettrice de résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution.

La circulation de véhicules susceptibles d'avoir une fuite d'hydrocarbures ou d'huile entraîne un risque de pollution du sol.

II.4.5 BRUIT ET VIBRATION

II.4.5.1 PHASE TRAVAUX

Durant toute la vie du chantier (de la préparation à la mise en service puis lors du repli des installations de chantier), les émissions sonores et vibratoires sont provoquées par l'utilisation des

engins, camions et machines présents sur le site, ainsi que par certaines activités type battage de pieux, découpe, centrale à béton, ... et de façon intermittente par le trafic généré.

II.4.5.2 PHASE EXPLOITATION

Les sources de bruit durant la phase exploitation seront essentiellement les PL venant sur le site ; ils ne seront pas susceptibles d'engendrer des vibrations qui pourraient présenter des nuisances pour le voisinage.

II.4.6 ÉMISSIONS LUMINEUSES

II.4.6.1 PHASE TRAVAUX

Les émissions lumineuses susceptibles de provenir du chantier peuvent être dues aux phares des engins ainsi qu'à l'éclairage des zones travaux.

II.4.6.2 PHASE EXPLOITATION

Des lampes dirigées vers les voiries et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site. Cet éclairage sera d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique.

II.4.7 CHALEUR ET RADIATION

II.4.7.1 PHASE TRAVAUX

Des émissions de chaleur peuvent être attendues lors des travaux d'aménagement des voiries. En effet, lors de la pose de revêtements routiers les températures avoisinent généralement les 150°C.

Les émissions de radiation potentiellement émises au cours du chantier sont de type radiatif (chaleur) et électromagnétiques en lien avec les engins et le matériel. Cependant, les émissions attendues sont négligeables.

II.4.7.2 PHASE EXPLOITATION

Le site d'étude n'accueillera pas d'activité susceptible de générer des émissions de chaleur ou de radiation notable au regard du tissu urbain qui l'entoure.

II.4.8 DECHETS PRODUITS

II.4.8.1 PHASE TRAVAUX

À toutes les phases du chantier, différents types de déchets seront générés par les travaux de construction :

Déchets Industriels Spéciaux (DIS)	Déchets Industriels Banals (DIB)	Déchets inertes
<ul style="list-style-type: none">les peintures et vernis,les solvants,certaines colles,	<ul style="list-style-type: none">béton léger (cellulaire),fers à béton,placoplâtre,métaux,	<ul style="list-style-type: none">béton armé et non armé,pierres,parpaings, briques,verres ordinaires.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS)	Déchets Industriels Banals (DIB)	Déchets inertes
<ul style="list-style-type: none"> • des matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons, contenants, etc.), • les huiles et graisses (de vidange, de décoffrage, etc.), • les déchets de calorifuge, • les emballages souillés, • les produits de nettoyage et de traitement des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> • verres spéciaux, • bois non traités avec des produits toxiques, • plastiques et PVC, • polystyrène, caoutchouc, laine de verre, • emballages non souillés. 	

Tableau 7 : Types de déchets pouvant être produits en phase de construction

II.4.8.2 PHASE EXPLOITATION

Les déchets produits par les projets seront constitués de déchets liés aux opérations de logistique, des déchets d'entretien et de maintenance des équipements ainsi que des déchets liés à la présence humaine sur les sites.

Les principaux déchets générés seront :

- des emballages plastiques ;
- des emballages cartons ;
- des palettes en bois cassées ou non consignées ;
- des déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange ;
- des déchets encombrants (faible quantité) ;
- des boues des séparateurs à hydrocarbures.

Les déchets entrants dans des catégories spécifiques (pièces métalliques, pneus...) sont liés à des activités de maintenances qui sont sous-traitées ; les sous-traitants seront chargés de reprendre les déchets.

Le tableau de la page suivante récapitule l'ensemble des déchets générés sur le site en mentionnant :

- leurs codes selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 relative à la classification des déchets,
- leur tonnage annuel,
- leur fréquence d'enlèvement,
- leur mode de stockage sur site,
- leur collecteur,
- leur filière (classement selon la directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets).

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Étude d'impact

Déchet	Code	Tonnage annuel	Fréquence d'enlèvement	Mode de stockage	Collecteur	Filière / Destination
Emballages en plastique	15 01 02	160	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte et en balle	Récupération par une société agréée	Recyclage
Emballages en carton	15 01 01	1 000	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte et en balle		Recyclage
Palettes en bois	15 01 03	100	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte		Recyclage
Déchets de bureaux et du réfectoire assimilés à des déchets municipaux en mélange	20 03 01	15	2 à 3 fois par mois	Benne fermée		ISDND
Déchets encombrants	20 03 07	Variable	2 à 3 fois par mois	Benne ouverte		Recyclage
Boues du séparateur à hydrocarbures	13 05 02*	Variable	2 fois par an	Pompées directement		Valorisation énergétique
Batteries	20 01 33* 16 06 01* 16 06 02* 16 06 03* 16 06 04 16 06 05	Variable	Annuelle	Bac		Régénération des acides ou des bases

* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.

Tableau 8 : Déchets générés par le site

II.5. RAPPEL DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DE CONCEPTION MISES EN ŒUVRE

L'exploitation du site devra se conformer à plusieurs arrêtés ministériels, notamment celui du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE.

Les principales mesures de conceptions et d'exploitation exigées dans cet arrêté et concernant les potentiels impacts du site sur l'environnement sont les suivantes :

Paysage : *AMPG du 11/04/17, Annexe II, art. 1.3*

- L'ensemble des installations et ses abords seront maintenus propres,
- Limitation de la présence du bâtiment et des aires de manœuvres et de stationnement vis-à-vis des périphéries et des lointains, constitution d'un cadre de vie agréable pour les utilisateurs du site, ménagement des continuités écologiques le long de toutes les périphéries et à travers l'opération, notamment par le choix d'espèces végétales à caractère local.
- Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.

Eaux pluviales : *AMPG du 11/04/17, Annexe II, art. 1.6.4*

- Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique et rejetées au réseau pluvial communal avec un débit limité.
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs adéquats de manière à respecter les conditions de rejet précisées dans l'Arrêté du 11 avril 2017. En cas de pollution, les écoulements sont dirigés vers un bassin de confinement et évacués par une entreprise agréée.

Sols et eaux : *AMPG du 11/04/17, Annexe II, art. 10*

- Afin d'éviter des pollutions accidentelles, les produits dangereux sont placés sur rétention.
- Les eaux d'extinction d'incendie sont collectées et confinées

Déchets : *AMPG du 11/04/17, Annexe II, art. 1.7*

- Les déchets sont réduits au maximum et triés. Ils seront collectés par les entreprises agréées.

Bruit : *AMPG du 11/04/17, Annexe II, art. 24*

- Les émissions sonores de l'installation respectent les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017.

III. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT OU « SCENARIO DE REFERENCE »

III.1. PRESENTATION DES AIRES D'ETUDE

Les aires d'études ont été définies selon des périmètres différents selon les études menées.

En effet l'aire d'étude doit être suffisamment large pour situer le projet dans le contexte environnemental et prévoir toutes les incidences, positives ou négatives, qu'entraînera sa réalisation. L'aire d'étude permet ainsi d'appréhender l'intégralité du territoire susceptible d'être affecté par le projet.

Les aires d'étude ont été définies selon différents périmètres :

- immédiat, centré sur le site d'implantation, de 0 à 250 m,
- rapproché, dans un rayon de 250 m à 2 km autour du site,
- éloigné de 2 à 5 km et au-delà, du site. Ce périmètre permet l'étude du contexte environnemental général.

Ces différents périmètres permettent de prendre en compte toutes les thématiques :

	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
Milieu physique			
Topographie	X		
Météorologie - Conditions climatiques			X
Sols et sous-sols	X		
Eaux souterraines		X	
Eaux superficielles			X
Risques naturels			X
Milieu naturel			
Zonages du patrimoine naturel			X
Zones humides	X		
Contexte forestier		X	
Continuités écologiques			X
Inventaires de terrain	X		
Paysage et patrimoine			
Paysage			X
Patrimoine		X	
Milieu humain			
Urbanisme		X	
Population			X
Activités socio-économiques			X
Voies de communication et réseaux	X		

	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
Risques technologiques			X
Cadre de vie			
Ambiance sonore et vibrations		X	
Air		X	
Odeurs		X	
Émissions lumineuses		X	

Tableau 9 : Périmètres des aires d'étude

III.2. MILIEU PHYSIQUE

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SDAGE, SAGE) seront présentés au sein du chapitre X, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.2.1 TOPOGRAPHIE

Le site se situe à une altitude moyenne de 152 mNGF. La topographie est globalement plane (dénivelé observé de l'ordre de 4 m entre le Sud-Ouest et le Nord-Est), comme présenté sur la carte topographique ci-dessous.

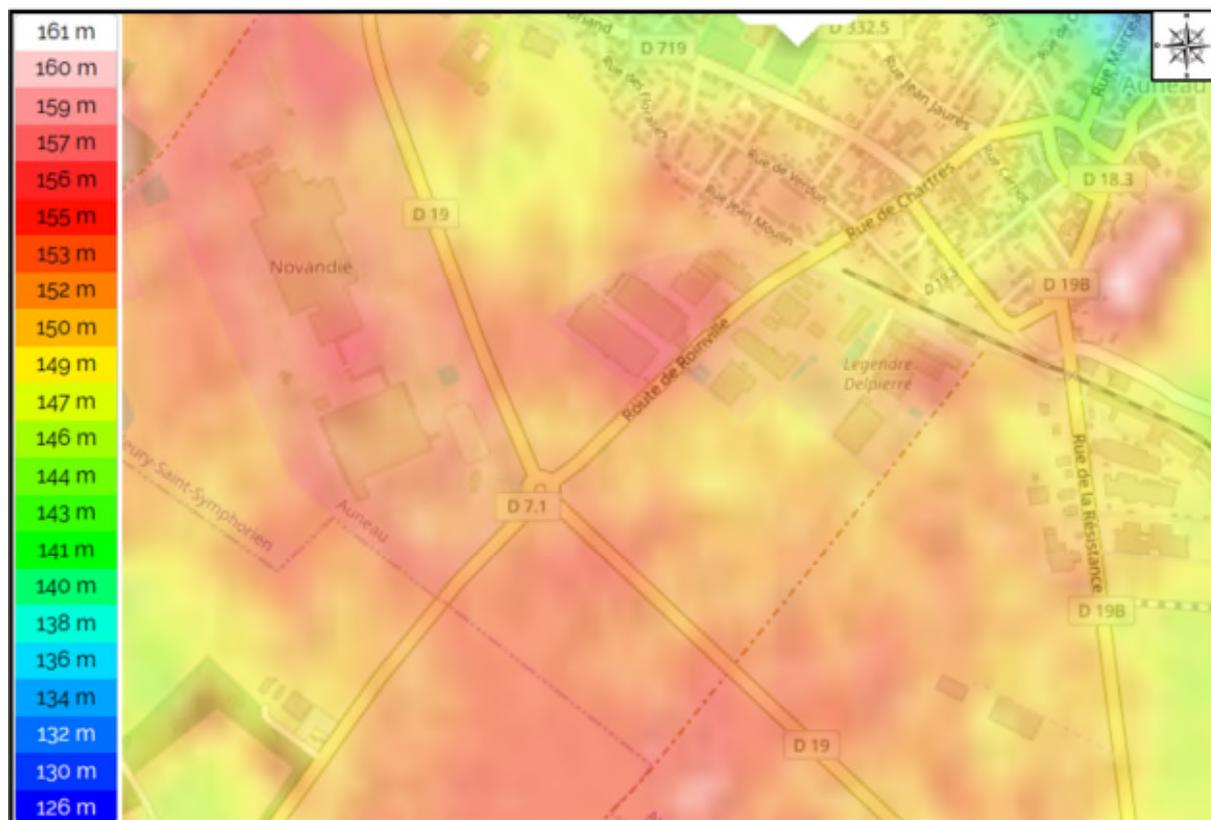


Figure 3 : Carte topographique du site
 Source : topographic-map.com

III.2.2 METEOROLOGIE - CONDITIONS CLIMATIQUES

III.2.2.1 CONTEXTE GENERAL

Comme la plus grande partie du territoire métropolitain, la région Centre-Val-de-Loire est caractérisée par un climat océanique (Cfb selon la classification de Köppen) : les hivers sont doux et humides et les étés plus chauds mais restent tempérés.

III.2.2.2 PARAMETRES CLIMATIQUES

Les données climatologiques présentées dans les paragraphes suivants sont issues de la station météorologique de Chartres-Champhol (située à environ 20 km à l'Ouest du site d'étude), sur la période statistique 1981 - 2010. La rose des vents (sur la période 1991-2010) et la fiche climatologique (sur la période 1981-2010) correspondent à une moyenne des paramètres enregistrés sur cette station pour ces périodes. Il s'agit de la station Météo-France la plus proche du site et donc la plus représentative de la zone d'étude.

III.2.2.2.1 Températures

Pour la période comprise entre 1981 et 2010, les températures relevées mettent en évidence :

- des températures moyennes mensuelles comprises entre 3,8°C en janvier et 18,9°C en juillet,
- une moyenne annuelle de 11°C.

Pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1923 et le 2 avril 2020, les records sont :

- un minimum absolu obtenu en janvier 1985 de -18,4°C,
- un maximum absolu obtenu en juillet 2019 de 41,4°C.

III.2.2.2.2 Précipitations

Les moyennes des relevés effectués entre 1981 et 2010 révèlent des précipitations annuelles de 598,9 mm pour 109,1 jours de précipitations par an en moyenne.

III.2.2.2.3 Régime des vents

Pour la période comprise entre 1991 et 2010, les vents dominants proviennent des secteurs Nord et Sud-Sud-Ouest.

Dans l'ensemble, ces vents sont faibles (62 % des vents mesurés sont inférieurs à 4,5 m/s). Les vents forts (> 8 m/s) sont, pour leur part, rares (1,2 %), ils proviennent essentiellement du secteur Sud/Sud-Ouest.

Pour cette même période, le tableau ci-dessous indique les fréquences des vents correspondants à chaque classe de vent.

Classe de vitesse	< 1,5 m/s	de 1,5 à 4,5 m/s	de 4,5 à 8 m/s	> 8 m/s
Fréquence des vents	14,5 %	62 %	23,3 %	1,2 %

Tableau 10 : Fréquences des vents correspondants à chaque classe de vent

Source : Rose des vents de Chartres, Météo France

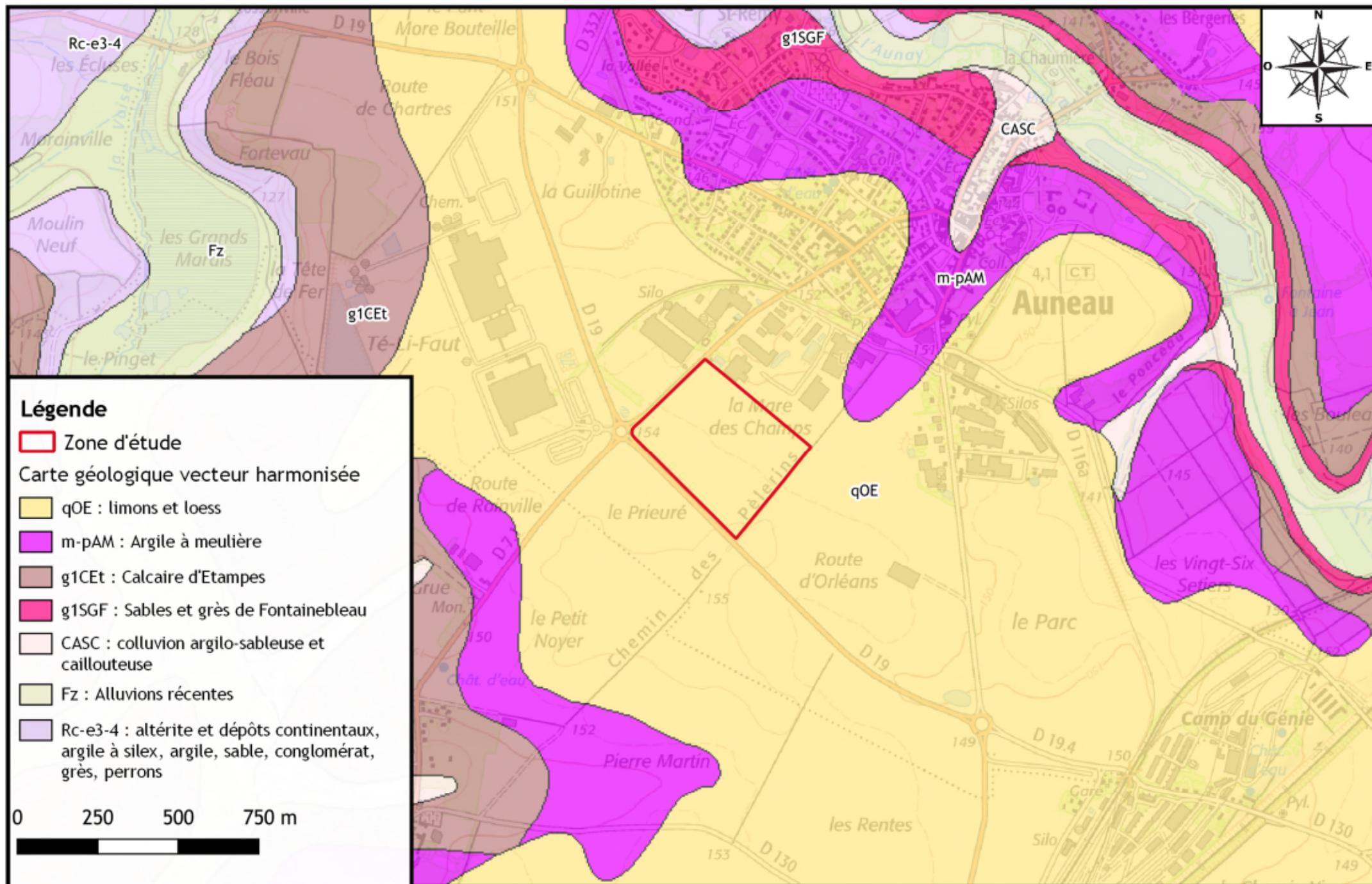
III.2.3 SOL ET SOUS-SOL

III.2.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La géologie de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est décrite par la carte géologique de Chartres (feuille n° 255).

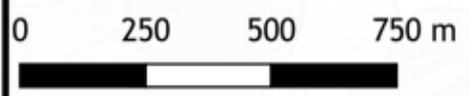
La zone d'étude se situe sur des formations de Limons des plateaux (LP1), qui correspondent à des matériaux fins, de couleur brun clair recouvrant les surfaces planes du bassin parisien. Ils comprennent, pour une forte proportion, des matériaux d'origine éolienne.

La carte des formations géologiques à proximité de la zone d'étude est présentée en page suivante.



Légende

- Zone d'étude
- Carte géologique vecteur harmonisée
- qOE : limons et loess
- m-pAM : Argile à meulière
- g1CEt : Calcaire d'Etampes
- g1SGF : Sables et grès de Fontainebleau
- CASC : colluvion argilo-sableuse et caillouteuse
- Fz : Alluvions récentes
- Rc-e3-4 : altérite et dépôts continentaux, argile à silex, argile, sable, conglomérat, grès, perrons



Selon les sondages de la BSS localisés à proximité du projet et notamment le sondage BSS000TVZL, situé à 240 m au Nord du projet, la coupe lithologique serait la suivante :

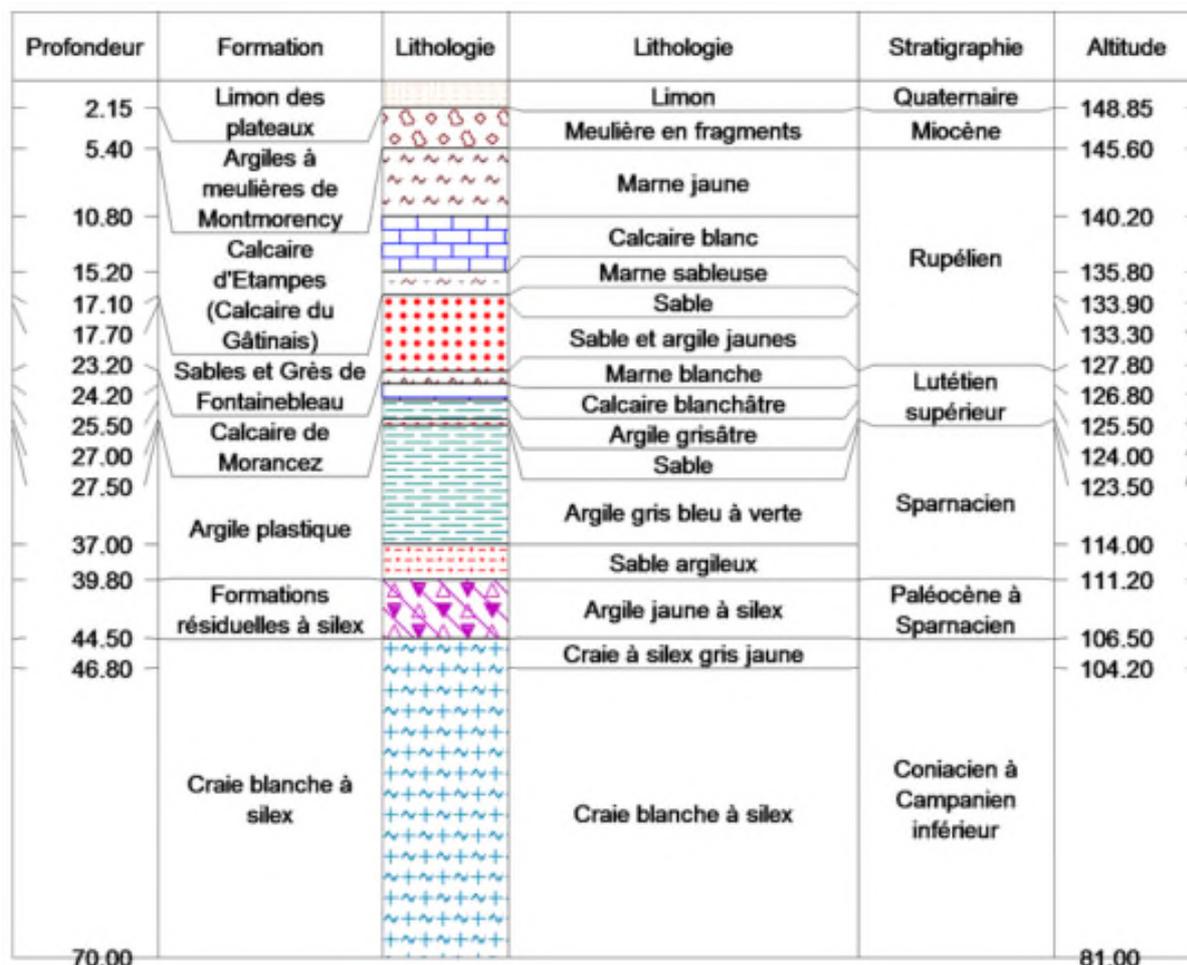


Figure 5 : Coupe lithologique du sondage BSS000TVZL

Source : Infoterre

Une étude géotechnique est en cours de réalisation et permettra d'affiner ces données.

III.2.3.2 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES A PROXIMITE

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS). Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution. Dans un rayon d'1 km autour de la zone d'étude, la base de données BASIAS recense 13 sites, BASOL en recense 3 et on compte 1 SIS. Les tableaux et la carte ci-dessous regroupent les informations relatives à ces sites.

Identifiant	Commune	Nom	Type et origine de la pollution	Situation technique	Environnement du site	Surveillance et restriction d'usage	Traitement du site	Distance et orientation par rapport au projet
28.0051	Auneau	Société FREIX	-	Activité terminée, site urbanisé	Urbain	Aucun	Toiture en amiante ciment supprimée et enlèvement de terres contaminées en 2001	626 m au Nord-Est
28.0040	Auneau	Revelec	Impact significatif en COHV (Composés Organos Halogénés Volatils) sur la nappe	Activité terminée, site en friche	Industriel	Surveillance des eaux souterraines	Mise en sécurité, évacuation de déchets	240 m au Nord
28.0085	Auneau	Ethicon SAS	Pollution au plomb sous la dalle de l'usine	Activité en veille	Industriel	Aucun	-	555 m à l'Est

Tableau 11 : Caractéristiques des sites BASOL recensés dans un rayon de 1 km autour du projet

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
CEN2802480	Société FREIX	Auneau	Activité terminée	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	626 m au Nord-Est
CEN2802763	Dépôt de déchets	Auneau	-	Ancienne décharge brute / dépôt illégal / décharge illégale	365 m au Nord
CEN2800029	Polarcup France	Auneau	En activité	Fabrique d'objets en matière plastique, emploi de substances radioactives.	407 m au Nord-Est
CEN2800028	Revelec	Auneau	Activité terminée	Atelier de polissage de métaux, décapage par acide, chromage.	240 m au Nord

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Étude d'impact

Identifiant	Nom	Commune	État	Activités	Distance et orientation par rapport au projet
CEN2800037	Delpierre Henault	Auneau	En activité	Dépôt de produits phytosanitaires	280 m au Nord-est
CEN2801703	Société Le Dunois	Auneau	En activité	Silo et séchoir à céréales avec dépôt de liquides inflammables et d'engrais liquides	370 m au Nord-Est
CEN2800969	Société Richard Le Droff	Auneau	En activité	Usine de fabrication de peintures et vernis	495 m à l'Est
CEN2801894	Ethicon SAS	Auneau	En attente	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche Dépôt de liquides inflammables	555 m à l'Est
CEN2800035	Vicat VPI	Auneau	En activité	Production d'enduits Dépôt de liquides inflammables	390 m à l'Est
CEN2801892	Décharge privée	Auneau	Activité terminée	Dépôt de déchets privé	892 m au Nord
CEN2800967	Entreprise MICHAU Lucien	Auneau	Activité terminée	Station-service et épicerie	865 m au Nord-Est
CEN2800968	DANIEL Roger - Garage Citroën	Auneau	Activité terminée	Atelier de réparation et d'entretien automobile	897 m au Nord-Est
CEN2800841	Intermarché	Roinville	En activité	Station-service	673 m au Sud-Ouest

Tableau 12 : Caractéristiques des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du projet

Identifiant	Nom	Commune	Adresse	Activité	Distance et orientation par rapport au projet
28SIS07346	Revelec	Auneau	Route de Roinville - ZI Sud	Atelier de polissage de métaux, décapage par acide, chromage	240 m au Nord

Tableau 13 : Caractéristiques du SIS recensé au sein des communes interceptées par le rayon de 1 km autour du projet

Une carte de localisation des sites BASIAS, BASOL et SIS recensés précédemment est insérée en page suivante.



III.2.3.3 ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS

Une Étude Historique et Documentaire a été réalisée par KALIÈS en juin 2020 ; cette dernière est présentée en Annexe 4 et n'a pas identifié de source potentielle de pollution des sols.

III.2.4 EAUX SOUTERRAINES

III.2.4.1 RESSOURCES AQUIFERES / DONNEES SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

III.2.4.1.1 Objectifs qualitatif et quantitatif

L'évaluation de l'état des masses d'eaux souterraine résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseau de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le BRGM.

Le « bon état » sous-entend :

- le bon état chimique est atteint si :
 - la masse d'eau respecte des valeurs seuils,
 - la masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
 - aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée,
- l'inversion de tendances concernant les concentrations de polluants à la hausse,
- le bon état quantitatif : les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
 - l'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse souterraine devient problématique,
 - la masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
 - des conflits d'usage récurrents apparaissent.

La nappe présente au droit du site est une nappe trans-district, gérée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le SDAGE Seine Normandie en vigueur étant le 2010-2015, les informations prises en compte en suivant proviennent du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, plus récent. Il définit les objectifs de qualité des eaux pour la masse d'eaux souterraines présente au droit du site :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Objectif qualitatif	Objectif quantitatif
FRGG092	Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Dominante sédimentaire	Bon état 2027	Bon état 2021

Tableau 14 : Objectifs de qualité des eaux pour la masse d'eaux souterraines

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le report du bon état chimique à 2027 est justifié par les importantes valeurs de NO₃ et de pesticides dans la nappe.

Remarque : dans le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, la nappe souterraine au droit du site a pour code FRGG4092 et s'appelle « Calcaires tertiaires libres et Craie Sénonienne de Beauce » ; dans le

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, elle est nommée « Calcaires tertiaires libre de Beauce ». Le choix a été fait de retenir le nom donné par le BRGM.

III.2.4.1.2 Données qualitatives et quantitatives

Selon l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'état actuel de la masse d'eau concernée est fourni dans le tableau qui suit.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	État quantitatif	État chimique
FRGG092	Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Dominante sédimentaire	Médiocre	Médiocre

Tableau 15 : État de la masse d'eaux souterraines en 2019

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

III.2.4.2 USAGES

III.2.4.2.1 Captages d'alimentation en eau potable

Selon l'ARS Centre-Val de Loire, le projet de Panhard Développement n'est pas situé sur l'emprise d'un périmètre de protection rapprochée de captage AEP. Le captage le plus proche est situé à 1 100 m au Sud-Ouest, sur la commune de Roinville.

Sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, on compte deux captages destinés à l'alimentation en eau potable selon la BNPE. Le volume prélevé au cours de ces dernières années est de l'ordre de 288 196 m³ (moyenne sur les prélèvements entre 2015 et 2017).

III.2.4.2.2 Usages industriels

Selon la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), 2 captages pour des usages industriels sont présents sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien :

- En 2017, l'entreprise Novandie (fabrication de lait liquide et de produits frais) a prélevé 443 166 m³ (utilisés pour refroidir les process, 99 % du volume prélevé est ensuite restitué à la nappe),
- La même année, l'entreprise CAIF (élevage de volailles) a prélevé 24 178 m³.

III.2.4.2.3 Usages agricoles

En 2017, 3 exploitations agricoles ont prélevé 114 743 m³ dans la nappe pour l'irrigation des cultures.

III.2.5 EAUX SUPERFICIELLES

III.2.5.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Il est important de rappeler que d'après l'article L 215-7.1 du Code de l'Environnement : « *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales* ».

Les cours d'eaux de surface présents dans la zone d'étude sont :

- l'Aunay, située à environ 1 km au Nord,
- la Voise, à environ 1,6 km à l'Ouest.

Les données ci-dessous sont issues de la prise en compte du SDAGE 2010-2015 en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

L'Aunay est une masse d'eau naturelle qui prend sa source sur la commune d'Aunay-sous-Auneau et se jette dans la Voise en limite des communes d'Auneau, d'Oinville-sous-Auneau et de Levainville.

La Voise, également masse d'eau naturelle, prend sa source dans la commune de Voise et rejoint l'Eure en rive droite, à Pierres, après un parcours de 33 km.

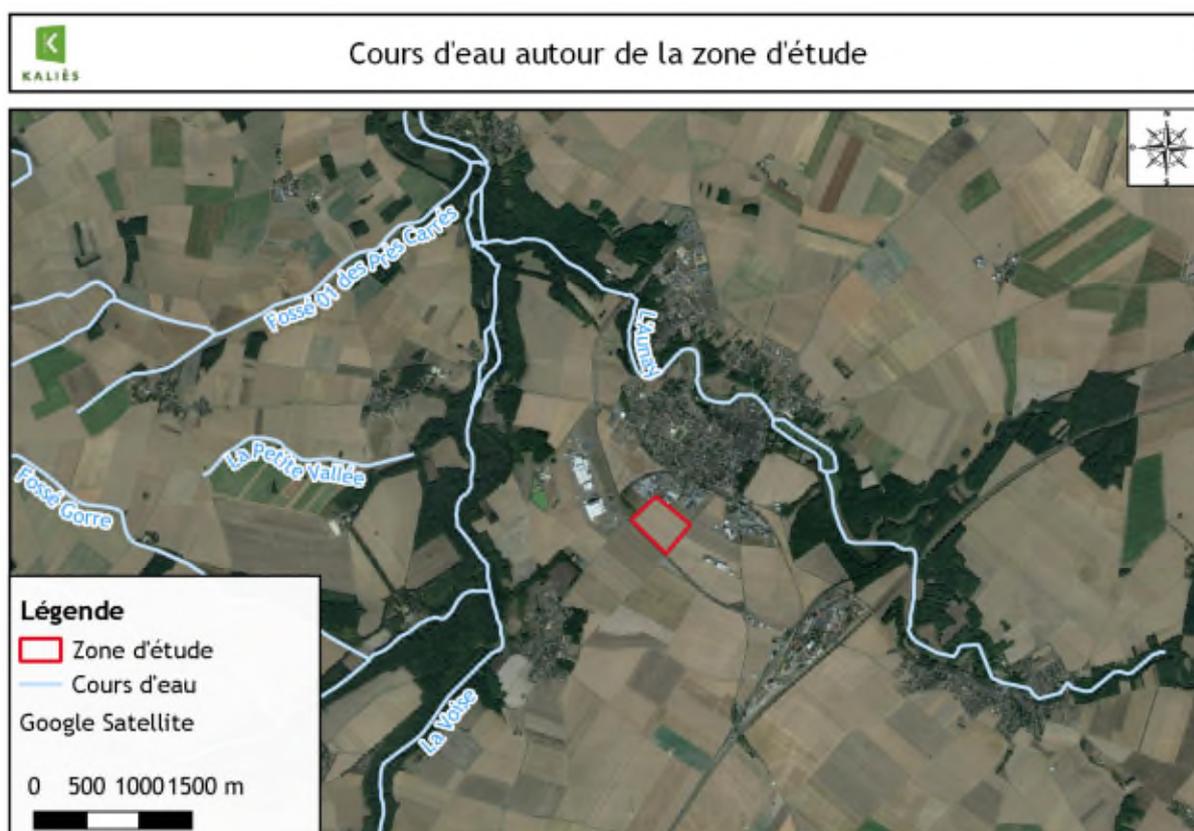


Figure 7 : Localisation des cours d'eau autour de la zone d'étude

Les caractéristiques de ces masses d'eau sont les suivantes :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type national
FRHR244-H4064000	L'Aunay	TP9 (Très petit cours d'eau sur tables calcaires)
FRHR244	La Voise de sa source au confluent de l'Eure	P9 (Petit cours d'eau sur tables calcaires)

Tableau 16 : Caractéristiques des masses d'eau

Source : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

III.2.5.2 OBJECTIFS QUALITATIFS

Pour les masses d'eau superficielle, les objectifs de qualité sont :

- le bon état chimique,
- le bon état écologique, conditionné par le bon état physico-chimique et le bon état biologique, ou le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

En effet, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- **l'état chimique**, qui comprend 2 classes : bon / non atteint, en fonction de la concentration dans l'eau de 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le déclassement de l'ensemble de la station,
- **l'état écologique** (ou le potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
 - l'état physico-chimique, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille de 1971,
 - l'état biologique, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
 - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - les invertébrés avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ;
 - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau. L'état écologique comprend 5 classes, du bleu (très bon état) au rouge (mauvais état).

Le « bon état », qui se détermine par rapport à des cours d'eau de référence, devait être atteint en 2015. Des dérogations sont prévues pour des motifs de report et des délais précis.

Les objectifs d'état global des masses d'eau dans le secteur du projet, issus du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, sont présentés dans le tableau suivant.

Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état/bon potentiel écologique		Objectif de bon état chimique	
		Objectif	Motif de dérogation	Objectif	Motif de dérogation
FRHR244-H4064000	L'Aunay	Bon état 2027	Invertébrés, diatomées	Bon état 2015	Bilan oxygène, nutriments
FRHR244	La Voise de sa source au confluent de l'Eure	Bon état 2027	Conditions morphologiques, continuité rivière	Bon état 2027	Nutriments, HAP

*Tableau 17 : Objectifs d'état global des masses d'eau
Source : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015*

III.2.5.3 DONNEES QUALITATIVES

La Voise

En ce qui concerne la Voise et à proximité du secteur étudié, les stations de mesure de la qualité des cours d'eau sont :

- la station n°03189167 « La Voise à Oinville-sous-Auneau »,

- la station n°03189120 « La Voise à Béville-le-Comte ».

Ces deux stations suivent la qualité de la masse d'eau « FRHR244 - La Voise de sa source au confluent de l'Eure ». La qualité écologique de la masse d'eau est donnée dans le tableau suivant :

Nom de la station de mesure	Station de mesure	Paramètres de la Qualité écologique 2017		Qualité écologique de la station	Qualité écologique de la masse d'eau en 2015	Rappel de l'objectif du SDAGE
		Physico-chimique	Biologique			
La Voise à Oinville-sous-Auneau	03189167	Moyen	-	Moyenne	Moyenne	Bon état 2027
La Voise à Béville-le-Comte	03189120	Moyen	Mauvais	Mauvaise		

Tableau 18 : Qualité écologique de la masse d'eau « RHR244 - La Voise de sa source au confluent de l'Eure »

La qualité chimique des eaux de surface est indiquée dans le tableau suivant :

Nom de la masse d'eau	État chimique en 2011	Rappel de l'objectif du SDAGE
La Voise de sa source au confluent de l'Eure	Mauvais	Bon état 2027

Tableau 19 : Qualité chimique des eaux de surface de la Voise

L'Aunay

En ce qui concerne l'Aunay, et à proximité du secteur étudié, la station de mesure de la qualité des cours d'eau est la station n°03189120 « L'Aunay à Auneau ». Cette station suit la qualité de la masse d'eau « FRHR244-H4064000 - L'Aunay ». La qualité écologique de la masse d'eau est donnée dans le tableau suivant :

Nom de la station de mesure	Station de mesure	Paramètres de la Qualité écologique 2017		Qualité écologique de la station	Qualité écologique de la masse d'eau en 2015	Rappel de l'objectif du SDAGE
		Physico-chimique	Biologique			
L'Aunay à Auneau	03189120	Médiocre	Mauvais	Mauvaise	Médiocre	Bon état 2027

Tableau 20 : Qualité écologique de la masse d'eau « FRHR244-H4064000 - L'Aunay »

La qualité chimique des eaux de surface est indiquée dans le tableau suivant.

Nom de la masse d'eau	État chimique en 2011	Rappel de l'objectif du SDAGE
L'Aunay	Mauvais	Bon état 2015

Tableau 21 : Qualité chimique des eaux de surface de l'Aunay

III.2.5.4 DONNEES QUANTITATIVES

La Banque Hydro ne dispose pas de station de mesure de débit sur l'Aunay.

Une station a été mise en place sur la Voise à Ymeray (H4068400) en 2018 ; les données sont trop récentes pour avoir des données de synthèses exploitables. Les débits moyens mensuels mesurés entre 2018 et 2020 sont cependant présentés ci-dessous :

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Débit (m ³ /s)	0,632	0,621	0,593	0,412	0,365	0,399	0,156	0,114	0,134	0,165	0,387	0,488

Tableau 22 : Débits mensuels moyens de la Voise à Ymeray entre 2018 et 2020

Source : Banque Hydro

III.2.5.5 USAGES

III.2.5.5.1 Eau potable

Il n'y a aucun prélèvement dans les eaux superficielles destiné à l'Alimentation en Eau Potable sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les communes adjacentes.

III.2.5.5.2 Activités de loisirs

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ne possède pas de lieu de baignade.

En revanche, un parcours de pêche est proposé sur l'Aunay, entre le viaduc (limite de la commune d'Auneau et de celle d'Aunay-sous-Auneau) et le pont de la RD 7.1, juste en aval de deux étangs jumeaux situés au Nord-Est du bourg d'Auneau. Ces plans d'eau (Les Aulnes et La Fontaine à Jean) sont également ouverts à la pêche et un sentier de promenade en fait le tour. Un projet de réaménagement de ce site par la municipalité en place est en cours d'étude ; l'objectif est de faire de cet espace un vrai site de détente et de jeux, plus complet et plus vaste.

Sur la commune d'Oinville-sous-Auneau, le site des Grands Marais, au niveau du château de Baronville, sur la Voise est également un lieu de promenade et de pêche.

III.2.5.5.3 Autres usages

Selon les données de la BNPE, un seul prélèvement a eu lieu dans les eaux superficielles, en 2013, pour un usage agricole.

III.2.6 RISQUES NATURELS

III.2.6.1 RISQUE INONDATION

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n'est pas impactée par les inondations (absence de TRI, de PPRi, et d'AZI).

III.2.6.2 RISQUE REMONTEE DE NAPPE

L'aire d'étude ne se situe pas dans une zone de sensibilité vis-à-vis du risque de remontée de nappe.

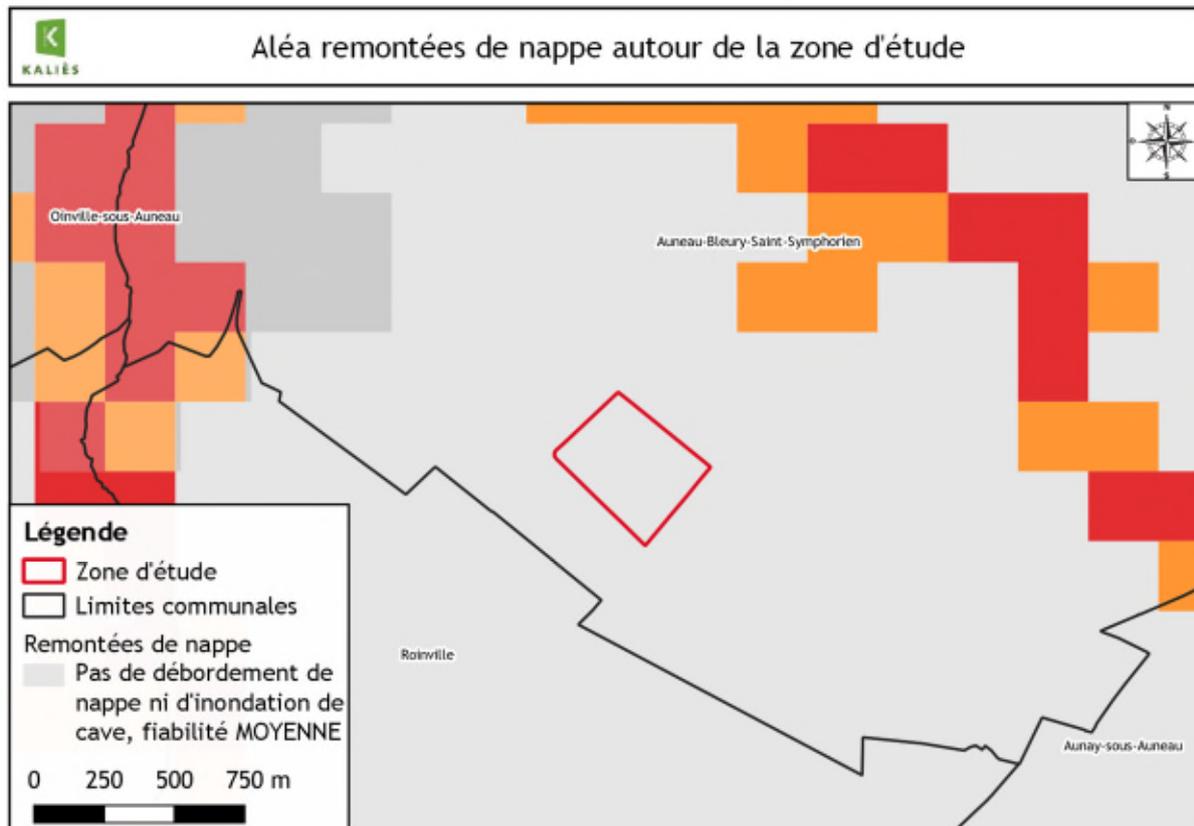


Figure 8 : Risque de remontées de nappe

III.2.6.3 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune n'est pas concernée par un PPR Mouvements de Terrain.

Quelques cavités naturelles sont présentes sur la commune ; la cavité identifiée la plus proche est à environ 2,2 km au Nord-Est de la zone d'étude.

III.2.6.3.1 Retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle.

La zone au droit du site est classée en aléa faible pour le risque de retrait/gonflement d'argile.

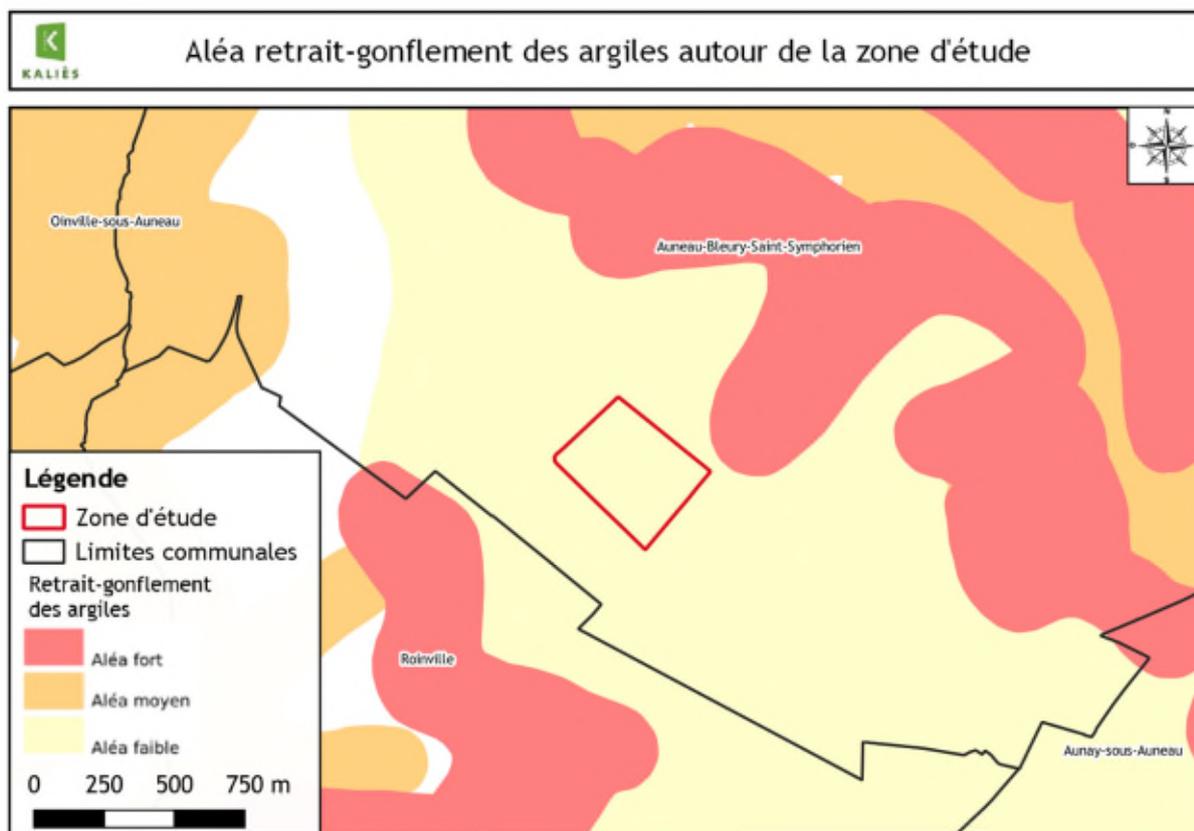


Figure 9 : Risque de retrait/gonflement d'argile

III.2.6.3.2 Risque sismique

Les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, relatifs à la prévention du risque sismique fixent pour les bâtiments, équipements et installations, deux catégories respectivement dites "à risque normal" et "à risque spécial". Cette distinction est fonction de la possibilité de contenir, au voisinage immédiat de l'installation, les conséquences d'un séisme. Pour les installations "à risque normal" (c'est le cas du projet), cinq zones de sismicité croissante sont définies :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

D'après le zonage sismique de la France, le site du projet est en zone de sismicité très faible.



Figure 10 : Zonage sismique à l'échelle du département d'Eure-et-Loir

III.2.6.4 AUTRES RISQUES

Le DDRM d'Eure-et-Loir ne recense pas d'autres risques naturels que ceux mentionnés précédemment.

III.3. MILIEU NATUREL

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (notamment le SRADDET) seront présentés au sein du chapitre X, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.3.1 ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.1 SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont les suivants :

- la Zone Spéciale de Conservation des «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» (FR2400552) à 1,2 km au Nord-Ouest,
- la Zone de Protection Spéciale de la «Beauce et vallée de la Conie» (FR2410002) à 4,5 km au Sud.

III.3.1.2 ZONAGES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

III.3.1.2.1 Parcs Nationaux et réserves intégrales

Un Parc National est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.

Au sein d'un cœur de Parc National, il peut être institué une « réserve intégrale » afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques.

Aucun Parc National n'est situé dans la région Centre-Val de Loire.

III.3.1.2.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil de protection réglementaire applicable au niveau départemental a pour vocation la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées (article R.411-15 du Code de l'Environnement).

L'APPB le plus proche est « les Étangs De Baleine Et Brûle-Doux » (FR3800590), situés à 27 km au Nord-Ouest.

III.3.1.2.3 Réserves Biologiques

Une Réserve Biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution.

Aucune Réserve Biologique n'est localisée à proximité ; la plus proche est la Réserve Biologique de Claye (FR2300082), située à 21 km au Nord-Ouest.

III.3.1.2.4 Réserves Nationales de Chasse et Faune Sauvage

Les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La RNCFS la plus proche est située à 90 km au Sud ; il s'agit de Chambord (FR5100008).

III.3.1.2.5 Réserves Naturelles

Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient

créées par l'État (Réserves Nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (Réserves Régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les Réserves Naturelles bénéficient d'un plan de gestion.

Aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale n'intercepte ou n'est localisée à proximité immédiate de la zone étudiée. La plus proche est la Réserve Naturelle Nationale des « Sites Géologiques du Département de l'Essonne » (RNN96), à environ 21 km au Sud-Est.

III.3.1.3 INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et constitue un outil de connaissance du patrimoine national. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale,
- une ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Les ZNIEFF identifiées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude sont :

- ZNIEFF de type 1 « Marais de la Voise » (240003923), à 1,2 km à l'Ouest,
- ZNIEFF de type 1 « Haute Vallée de l'Aunay » (240000015), à 3,9 km à l'Est,
- ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Voise et de l'Aunay » (240003957), à 950 m à l'Est.

III.3.1.3.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

Une ZICO est identifiée à proximité de la zone d'étude : la « Vallée de la Conie et Beauce centrale » (ce02), située à 5,1 km au Sud du projet.

III.3.1.4 AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

III.3.1.4.1 Zones humides protégées par la convention de Ramsar

Un site Ramsar est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. L'inscription à la liste mondiale des sites Ramsar suppose que le site réponde à un ou plusieurs critères démontrant son importance internationale.

Aucun site RAMSAR ne se trouve à proximité du projet.

III.3.1.4.2 Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) de mettre en œuvre un projet de territoire se concrétisant par la rédaction d'une charte. Un parc est labellisé pour une durée de 12 ans maximum par l'État, et peut être renouvelé.

Le PNR le plus proche est la « Haute Vallée de Chevreuse » (FR8000017), à 12,5 km au Nord-Est du projet.

III.3.1.4.3 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), gérés par les conseils départementaux, ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ENS le plus proche est celui de « la vallée de l'Eure », situé à environ 15 km du projet.

III.3.1.4.4 Sites acquis des Conservatoires d'Espaces Naturels

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d'usage au moyen de conventions de gestion principalement. Les Conservatoires s'appuient également sur la protection réglementaire (Parc National, Réserves naturelles nationale et régionale, Espace Naturel Sensible, Arrêté préfectoraux de protection de biotope).

Un site acquis par un Conservatoire d'espaces naturels se trouve à proximité du projet ; il s'agit des « Grands Marais » (FR1501075), sur les communes d'Auneau, de Roinville et d'Oinville-sous-Auneau, à environ 1,2 km au Nord-Ouest.

III.3.1.4.5 Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage

triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : zone centrale, zone tampon, zone de transition (cette dernière zonation - et donc la frontière externe de la réserve de biosphère dans son ensemble - n'ayant qu'une valeur indicative).

Aucune réserve de biosphère ne se trouve à proximité du projet.

III.3.1.4.6 Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Depuis la signature en 1975 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et sur proposition d'inscription de l'État, un bien peut être inscrit en fonction de dix critères de sélection. Quatre concernent les biens naturels : phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle, exemplarité du site pour représenter tant l'histoire de la terre que la formation de la vie ou du relief, exemple représentatif de processus écologiques et biologiques en cours, préservation de la diversité biologique, intégrant des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Aucun bien naturel UNESCO ne se trouve à proximité du projet.

III.3.2 ZONES HUMIDES

Le projet n'est pas situé en zone alluviale, ni en zone humide (la plus proche est la vallée de l'Aunay, située à plus d'1 km). Les inventaires de terrain réalisés par ÉCOSPHÈRE n'ont pas mis en évidence de zones humides sur le site.

III.3.3 CONTEXTE FORESTIER

Les quelques zones boisées autour du site suivent le cours des rivières de l'Aunay et de la Voise. Le site n'est pas concerné par un massif forestier ou par un bosquet ; la réalisation du projet ne nécessite pas de défrichement.

III.3.4 CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'aire d'étude ne présente aucun lien fonctionnel avec les éléments identifiés au SRCE de la région Centre - Val de Loire et présents à proximité (voir § X.3.1X.3.1. SRCE).

L'aire d'étude étant en outre majoritairement occupée par des cultures intensives, elle ne joue aucun rôle de réservoir local de biodiversité. Les bermes routières et le chemin agricole sont régulièrement entretenus et ne constituent pas de ce fait des voies de déplacement pour la petite faune (insectes notamment).

III.3.5 INVENTAIRES DE TERRAIN

Un diagnostic Faune-Flore a été réalisé par le bureau d'étude ÉCOSPHÈRE et est présenté en Annexe 5. Les éléments relatifs à l'état actuel de l'environnement sont repris ci-après.

III.3.5.1 HABITATS NATURELS

L'aire d'étude, inscrite dans un contexte agricole, est majoritairement occupée par des cultures.

Les 4 habitats identifiés au sein de l'aire d'étude sont présentés dans les tableaux ci-dessous. Leur localisation est précisée sur la figure en page suivante.

Tableau 2. Présentation des habitats

Habitats	Code EUNIS	Code Corine	Code N2000	Surface (ha)
Friche prairiale	E5.1 – Végétations herbacées anthropiques	87.2 – Zones rudérales	-	3,3
Cultures	I1.1 – Monocultures intensives	82.11 – Grandes cultures	-	18,9
Végétation des chemins	-	-	-	0,3
Voirie	J4.2 – Réseaux routiers	-	-	0,6

Tableau 3. Description des habitats

Habitats	Description	Principales espèces
Friche prairiale	Il s'agit de la végétation herbacée régulièrement entretenue présente dans les emprises de l'entreprise Legendre au nord de l'aire d'étude, ainsi qu'au niveau des bermes routières. Des zones rases sont présentes localement le long de la RD19.	Fromental, Millepertuis perforé, Potentille rampante, bromes, trèfles... <u>Zones rases</u> : Plantain corne-de-cerf, Sabline à feuilles de serpolet, vulpies...
Cultures	Il s'agit de parcelles agricoles intensives, qui occupent la majeure partie de l'aire d'étude. La végétation adventice est banale et surtout développées en bordure de la parcelle.	<u>Espèces cultivées</u> : Blé barbu, Blé tendre et Maïs <u>Espèces adventices</u> : Brome des champs, Matricaire inodore, Mercuriale annuelle, chénopodes...
Végétation des chemins	Il s'agit de la végétation se développant sur le chemin agricole en limite est de l'aire d'étude (chemin des Pèlerins).	Ivraie vivace dominante, Pâturin annuel, Grand Plantain, Renouée des oiseaux...

Tableau 23 : Présentation et description des habitats de l'aire d'étude

Source : Étude d'impact écologique - Projet de plateforme logistique à Auneau (28), Écosphère, juin 2020



Figure 11 : Localisation des habitats sur l'aire d'étude

Source : Étude d'impact écologique - Projet de plateforme logistique à Auneau (28), Écosphère, juin 2020

Les habitats observés sont fortement liés aux activités humaines. Par conséquent, ils ne sont pas menacés et présente un **enjeu de niveau faible**.

III.3.5.2 FLORE

116 espèces floristiques ont été recensées lors des inventaires terrain. Parmi ces dernières, 103 espèces sont indigènes, ce qui représente environ 4,6 % de la flore spontanée actuellement connue en Centre - Val de Loire (2010 espèces). Cette diversité floristique peut être considérée comme faible et peut s'expliquer par la faible diversité des habitats recensés et leur artificialisation.

Parmi les 103 espèces indigènes recensées au sein de l'aire d'étude, 13 espèces sont considérées comme peu fréquentes en Centre - Val de Loire :

- 1 espèce très rare : l'Epilobe en épi (*Epilobium angustifolium*) ;
- 4 espèces rares : le Brome des champs (*Bromus arvensis*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), le Peuplier noir (*Populus nigra*) et le Torilis noueux (*Torilis nodosa*) ;
- 8 espèces assez rares : la Fétuque raide (*Catapodium rigidum*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), le Géranium des Pyrénées (*Geranium pyrenaicum*), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*), la Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*), le Myosotis ramifié (*Myosotis ramosissima*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*) et le Torilis des champs (*Torilis arvensis*).

Ces espèces ne sont cependant pas menacées.

9 espèces exotiques ont été observées ; seule la Vergerette du Canada est évaluée en Catégorie 3⁶, catégorie non problématique selon le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

Les enjeux écologiques liés à la flore sont donc de niveau faible.

III.3.5.3 FAUNE

L'analyse porte sur l'ensemble des principaux groupes concernés dans le cadre des études réglementaires et pouvant se reproduire dans l'aire d'étude : les Oiseaux nicheurs, les Mammifères terrestres, les Reptiles, les papillons de jour et les Orthoptères (criquets, grillons et sauterelles).

III.3.5.3.1 Oiseaux nicheurs

2 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées sur l'aire d'étude lors des passages d'inventaire en 2019. La richesse avifaunistique nicheuse apparaît très faible, ce qui s'explique par la petite taille de l'aire d'étude, l'utilisation anthropique de l'espace, et la prédominance de milieux cultivés, induisant une faible potentialité d'accueil pour l'Avifaune nicheuse.

Cependant, les 2 espèces recensées nicheuses sur l'aire d'étude ont un enjeu de niveau moyen en région Centre-Val-de-Loire : l'Alouette des champs et l'Œdicnème criard.

⁶ La région Centre - Val de Loire possède une liste hiérarchisée de ces espèces (6 niveaux), établie par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Seules les catégories 2, 4 et 5 peuvent être considérées comme problématiques. Catégorie 3 : Taxon exotique se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de route, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches des hautes grèves des grandes vallées).

Source : Étude d'impact écologique - Projet de plateforme logistique à Auneau (28), Écosphère, juin 2020

Le tableau ci-dessous présente les enjeux avifaunistiques liés aux habitats présents dans l'aire d'étude.

Habitat	Espèce à enjeu	Directive Oiseaux	Enjeu habitat d'espèce
Cultures	Alouette des champs	-	Moyen
	Édicnème criard	Annexe 1	Moyen

Tableau 24 : Présentation et description des habitats de l'aire d'étude

Source : Étude d'impact écologique - Projet de plateforme logistique à Auneau (28), Écosphère, juin 2020

Pour conclure, l'aire d'étude présente **enjeu de niveau globalement moyen en ce qui concerne les oiseaux nicheurs.**

III.3.5.3.2 Mammifères terrestres

2 espèces de Mammifères terrestres ont été recensées sur l'aire d'étude : le Lièvre d'Europe et la Taupe d'Europe.

Avec 2 espèces recensées dans l'aire d'étude, la richesse spécifique concernant les mammifères terrestres est très faible, ce qui s'explique par la faible superficie de l'aire d'étude, le contexte agricole intensif et le peu d'habitats favorables pour les espèces.

Ces espèces sont fréquentes et non menacées en Centre-Val-de-Loire, et présentent de ce fait un **enjeu de niveau faible.**

III.3.5.3.3 Reptiles

De manière générale, l'aire d'étude est très peu favorable aux Reptiles. Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été détectée.

L'aire d'étude ne présente donc pas d'enjeu pour les Reptiles.

III.3.5.3.4 Papillons de jour

5 espèces de papillons diurnes fréquentent l'aire d'étude et ses abords immédiats. La richesse spécifique concernant les papillons de jour est très faible, ce qui s'explique notamment par la présence d'habitats peu favorables sur site et aux abords (monocultures intensives).

Ces espèces sont communes à très communes et non menacées en Centre-Val-de-Loire et présentent de ce fait un **enjeu de niveau faible.**

III.3.5.3.5 Orthoptères

8 espèces de sauterelles, criquets et grillons ont été répertoriées sur l'aire d'étude. Il s'agit d'une richesse spécifique relativement faible, qui s'explique par une faible diversité de milieux favorables aux espèces et l'utilisation anthropique de l'espace (terres agricoles).

Les espèces recensées sont communes à très communes et non menacées en Centre - Val de Loire. **Les enjeux liés aux Orthoptères sont de niveau faible** dans l'aire d'étude.

III.3.5.4 APPROCHE FONCTIONNELLE

L'aire d'étude ne présente aucun lien fonctionnel avec les éléments identifiés au SRCE de la région Centre - Val de Loire et présents à proximité.

L'aire d'étude étant en outre majoritairement occupée par des cultures intensives, elle ne joue aucun rôle de réservoir local de biodiversité. Les bermes routières et le chemin agricole sont régulièrement entretenus et ne constituent pas de ce fait des voies de déplacement pour la petite faune (insectes notamment).

III.3.5.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le tableau suivant synthétise les enjeux écologiques.

Habitat	Enjeu habitat	Enjeu flore	Enjeu faune	Approche fonctionnelle	Enjeu écologique global
Friche prairiale	Faible	Faible	Faible	L'aire d'étude ne joue aucun rôle fonctionnel significatif.	Faible
Cultures	Faible	Faible	Oiseaux : 2 espèces à enjeu moyen (Alouette des champs et Cédicnème criard)		Moyen
Végétation des chemins	Faible	Faible	Faible		Faible
Voirie	Faible	Faible	Faible		Faible

Tableau 25 : Synthèse des enjeux écologiques de l'aire d'étude

Source : Étude d'impact écologique - Projet de plateforme logistique à Auneau (28), Écosphère, juin 2020

III.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

III.4.1 PAYSAGE

III.4.1.1 CONTEXTE PAYSAGER

Une unité paysagère se définit comme une partie de territoire présentant des caractéristiques paysagères homogènes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Elle se distingue de l'unité paysagère voisine par une différence de présence, d'organisation ou de formes de caractères. Les caractères peuvent être morphologiques, relief, occupation du sol, organisation de bâti, nature et qualité des horizons, hydrographique...

Le département de l'Eure-et-Loir est principalement situé dans l'unité paysagère de la Beauce ; la commune d'Auneau et la zone d'étude, bien que proche de la Vallée de l'Eure, sont comprises dans ce paysage de plaines agricoles.

Des fiches thématiques décrivant les unités paysagères du département ont été réalisées par le CAUE 28 ; les caractéristiques paysagères décrites ci-après proviennent de ces documents.

- **La plaine agricole et quelques rares vallées** : Le pays de Beauce est un vaste plateau calcaire sur lequel deux types de paysages se côtoient :
 - D'une part, le paysage largement dominant de la plaine céréalière, ponctué par de rares bosquets, à l'horizon lointain ;

- D'autre part, les callées de la Conie, de la Voise et de l'Aunay, au paysage vallonné, sous un couvert végétal.
- **La présence des arbres** : l'espace agricole, largement ouvert, est prédominant dans le Pays de Beauce. Il est rythmé par les arbres plantés sous différentes formes : boisements, bosquets, arbres en alignement ou isolés. Cette végétation témoigne de l'organisation du territoire actuel et ancien.
- **Les implantations humaines** : les concentrations urbaines ne sont pas importantes en nombre. En revanche, les villages, de taille moyenne à petite, forment avec les hameaux et les fermes isolées un réseau régulier sur la totalité du territoire du Pays de Beauce. Les villes et villages de vallées s'organisent le long du lit de la rivière. Ils sont perceptibles dans le paysage grâce au couvert végétal qui les accompagne. Le bâti, en fond de vallée, est peu visible de l'extérieur. Les villes et villages de plaine se sont développés, quant à eux, à la croisée des chemins. Ils ont une forme compacte et ramassée.

La zone d'étude se situe à la limite entre la plaine agricole au Sud et le village d'Auneau et sa zone industrielle sur les autres horizons ; si aucun bosquet n'est présent à proximité, le maillage routier desservant les autres villages est proche du site.

III.4.1.2 PERCEPTIONS VISUELLES DU SITE

Une étude paysagère a été réalisée par le cabinet Genest-Paysage Environnement pour le compte de Panhard Développement et est présentée en Annexe 6. Les éléments relatifs aux perceptions visuelles du site sont repris en suivant.

[Des vues projetées de l'intégration paysagère du projet sont disponibles en Annexe 10.](#)

Situé entre le contournement de ville et les façades à l'arrière de la zone d'activité, l'ensemble parcellaire faisant l'objet du présent permis de construire est entièrement cultivé en céréales. Les façades des bâtiments à caractère industriel sont particulièrement visibles. Notons cependant la présence de quelques silhouettes d'arbres sur les parcelles riveraines et d'une bande boisée au droit du carrefour giratoire RD7 x RD19.

Le terrain faiblement pentu en direction de la ville est bordé :

- au Nord-Ouest par la route de Roinville (RD7.1),
- au Nord-Est par des entrepôts,
- au Sud-Est par les champs cultivés,
- au Sud-Ouest par la RD19.





*Figure 12 : Panoramique photographié depuis la RD 19
Source : Annexe paysagère, GENEST-Paysage Environnement, juillet 2020*

III.4.2 PATRIMOINE

III.4.2.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

Selon la base de données Atlas des patrimoines et la base MÉRIMÉE, 2 monuments sont inscrits au titre des monuments historiques sur la commune d'Auneau :

- L'église Saint-Rémy, située à 1 km au Nord,
- Le donjon de l'ancien château, à 1,1 km au Nord-Est.

III.4.2.2 SITES INSCRITS ET CLASSES

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 (aujourd'hui codifiée dans les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement) constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ; le site classé le plus proche est le Domaine d'Esclimont, à environ 6,6 km au Nord.

III.4.2.3 SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural,

archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ». Ils ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme),
- soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Chacun d'eux constitue un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Aucun site patrimonial remarquable n'est présent sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

III.4.2.4 SITES ARCHEOLOGIQUES

Aucun zonage de présomption archéologique n'a été identifié aux alentours du site. Un courrier a été envoyé par le pétitionnaire à la DRAC Centre-Val de Loire le 26/03/2020 afin de connaître la sensibilité du foncier en matière de patrimoine archéologique. La DRAC a répondu le 26/05/2020 qu'au vue de l'état des connaissances archéologique sur le secteur et des travaux projetés, le projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique. Des fouilles seront donc réalisées préalablement aux travaux de réalisation du projet.

Les courriers échangés sur ce sujet sont présentés en Annexe 9.

III.5. MILIEU HUMAIN

III.5.1 URBANISME

III.5.1.1 DOCUMENTS ET REGLES D'URBANISME

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SCOT, PLU, SRADDET, ...) seront présentés au sein du chapitre X, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.5.1.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Aucune servitude d'utilité publique ne concerne le site.

III.5.2 POPULATION

III.5.2.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Le tableau ci-dessous présente le résultat du recensement de la population en 2016 pour les communes situées dans le rayon d'affichage.

Commune	Nombre d'habitants	0-29 ans	30-74 ans	75 ans et plus
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ⁷	5 808	38,1 %	54,8 %	7,0 %
Aunay-sous-Auneau	1 468	38,5 %	56,0 %	5,5 %
Roinville	1 368	36,0 %	53,6 %	10,4 %

⁷ Géographie au 01/01/2019

Commune	Nombre d'habitants	0-29 ans	30-74 ans	75 ans et plus
Béville-le-Comte	1 633	38,6 %	55,2 %	6,3%
Oinville-sous-Auneau	342	35,4 %	59,1 %	5,5 %

Tableau 26 : Recensement de la population en 2016 pour les communes situées dans le rayon d'affichage
Source : INSEE

III.5.2.2 HABITATIONS

Le tableau ci-dessous présente le résultat des catégories de logement en 2016 pour les communes situées dans le rayon d'affichage. Les habitations les plus proches de la zone d'étude sont situées à environ 330 m à l'Est.

Commune	Nombre de logement	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	2 602	89,5 %	3,1 %	7,5 %
Aunay-sous-Auneau	639	87,3 %	7,4 %	5,2 %
Roinville	517	87,9 %	4,3 %	7,8 %
Béville-le-Comte	708	90,3 %	3,7 %	6,0 %
Oinville-sous-Auneau	147	86,8 %	8,1 %	5,0 %

Tableau 27 : Recensement de la population en 2016 pour les communes situées dans le rayon d'affichage
Source : INSEE

III.5.2.3 ÉDIFICES PUBLICS

Les principaux édifices publics (personnes sensibles) dans l'environnement proche du site sont présentés dans les tableaux ci-dessous et sur la carte en page 57 (sources : site Internet du ministère de l'éducation nationale, site Internet « etablissements-scolaires.fr », site Internet du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux, site Internet « lesmaisonsderetraites.fr », site Internet « mon-enfant.fr » ...).

III.5.2.3.1 Établissements scolaires

N°	Commune	Établissement scolaire	Nombre d'élèves	Localisation et orientation par rapport au projet
1	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	École maternelle Francine Coursaget	177	890 m au Nord-Est
2		École primaire Maurice Fanon	161	750 m au Nord
3		École primaire Émile Zola	/ ⁸	850 m au Nord-Est
4		École primaire-collège Saint-Joseph	201 + /	950 m au Nord-Est
5		Collège Jules Ferry	/	850 m au Nord
6		École maternelle St Symphorien	/	6,2 km au Nord
7		École primaire St Symphorien	/	6,3 km au Nord
8		École maternelle	81	3,4 km au Sud-Est

⁸ Information non disponible

N°	Commune	Établissement scolaire	Nombre d'élèves	Localisation et orientation par rapport au projet
9	Aunay-sous-Auneau	École primaire	124	3,4 km au Sud-Est
10	Béville-le-Comte	École maternelle Martine Blanchard	/	3,9 km au Sud-Ouest
11		École primaire des Champs Dorés	/	3,8 km au Sud-Ouest

Tableau 28 : Établissements scolaires à proximité du site

III.5.2.3.2 Établissements sanitaires

N°	Commune	Établissement	Capacité d'accueil	Localisation et orientation par rapport au projet
1	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD Texier Gallas)	94	530 m au Nord
2		Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés (SAMSAH du Parc)	140	7 km au Nord

Tableau 29 : Établissements sanitaires à proximité du site

III.5.2.3.3 Établissements pour la petite enfance

N°	Commune	Établissement	Capacité d'accueil	Localisation et orientation par rapport au projet
1	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Multi-accueil La Coquille	20	1 km au Nord-Est
2	Béville-le-Comte	Halte-garderie La Farandole	15	4,3 km au Sud-Ouest

Tableau 30 : Établissements pour la petite enfance à proximité du site

III.5.2.3.4 Activités de loisirs

Les communes du rayon d'affichage disposent de quelques équipements sportifs et de loisirs, listés dans le tableau suivant et représentés de manière non nominative sur la carte en page 57 (*source : Geoportail*).

N°	Commune	Établissement sportif	Localisation et orientation par rapport au projet
1		Gymnase Raymond Thierry	800 m au Nord

N°	Commune	Établissement sportif	Localisation et orientation par rapport au projet
2	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Complexe sportif Marc Héron	640 m au Nord
3		Centre Aquatique l'Illiade	720 m au Nord-Ouest
4		Espace de la Rochefoucauld	6,4 km au Nord
5	Aunay-sous-Auneau	Stade Michel Couvenant	3,3 km au Sud-Est
6	Béville-le-Comte	Stade Henry Jeangene	3,7 km au Sud-Ouest

Tableau 31 : Activités de loisirs à proximité du site

Remarque : Les ERP listés dans les tableaux précédents et situés à plus de 6 km du projet sont localisés au niveau du bourg de Saint-Symphorien (en italique dans les tableaux précédents) et ne sont pas représentés sur la carte suivante.

Localisation des ERP aux alentours de la zone d'étude

Légende

Zone d'étude

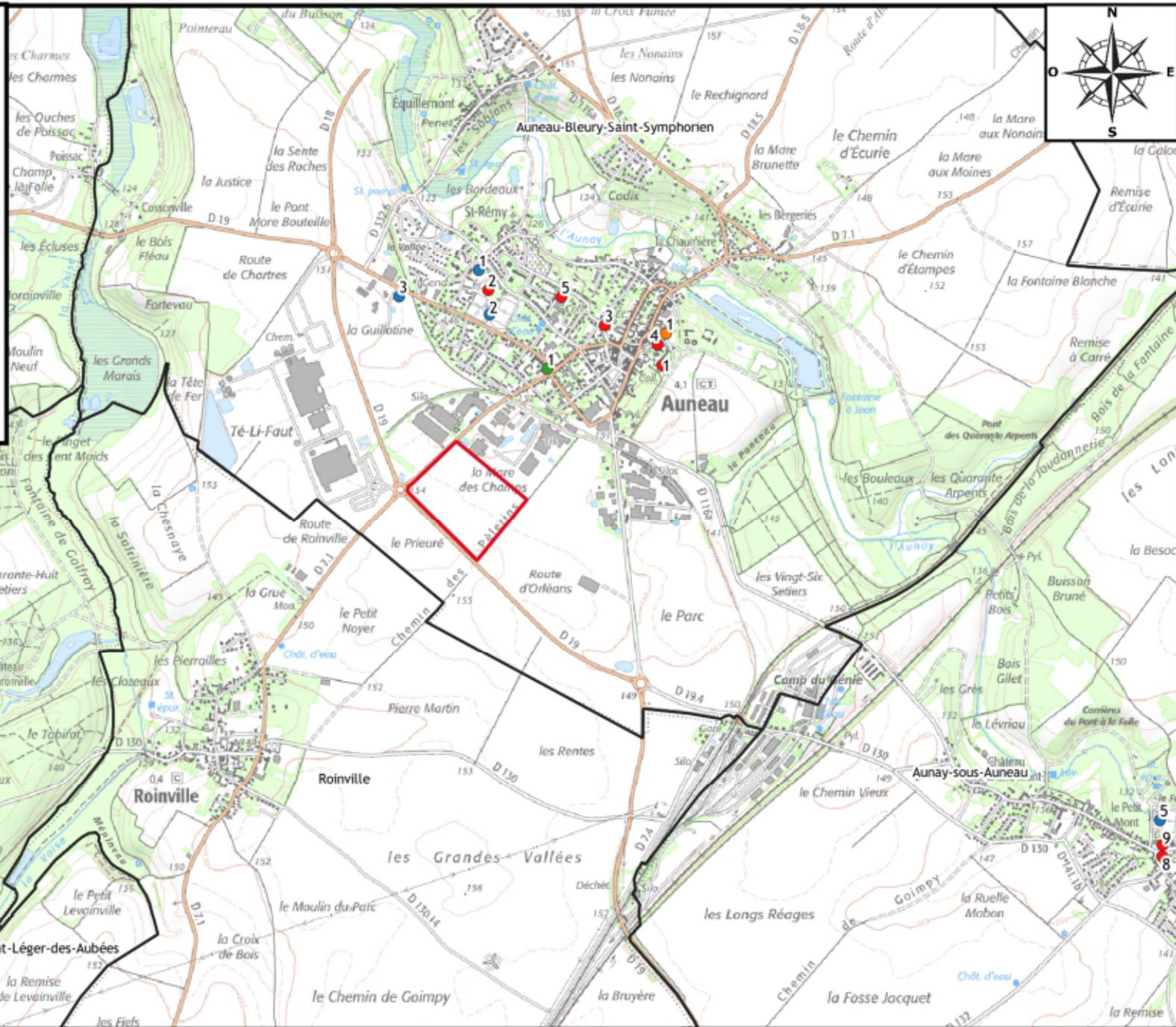
Limites communales

Etablissements Recevant du Public

- Etablissements scolaires
- Etablissements sanitaires
- Activités de loisirs
- Petite enfance

Fonds cartographiques SCAN

0 500 1000 1500 m



III.5.3 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

III.5.3.1 ACTIVITES INDUSTRIELLES

Les établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE, recensés au sein des communes du rayon d'affichage sont présentés dans le tableau suivant (source : site Internet GÉORISQUES consulté le 21/04/2020). Ils sont représentés sur la carte page suivante.

N°	Commune	Société	Activité	Régime	Site SEVESO	Localisation par rapport au projet
1	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Aubijoux	Commerce de gros de minerais et métaux	Enregistrement	Non	800 m au Nord
2		Aubijoux SARL	Commerce de gros de minerais et métaux	Enregistrement	Non	385 m au Nord-Est
3		Axereal	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Autorisation	Non	620 m à l'Est
4		Centrale Biogaz de la Beauce Alnoise	Unité de méthanisation, production d'électricité <i>En construction</i>	Autorisation	Non	1,4 km au Sud-Est
5		Legendre-Delpierre	Entreposage et stockage frigorifique	Autorisation	Seuil Haut	310 m au Nord-Est
6		Leopard Automobile	Commerce de gros d'équipements automobiles	Enregistrement	Non	460 m à l'Est
7		Novandie	Fabrication de lait liquide et de produits frais	Autorisation	Non	830 m au Nord-Ouest
8		Ovoteam	Préparation et conservation de produits d'origine animale	Enregistrement	Non	2,38 km au Nord
9		Paccor	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	Autorisation	Non	En limite Nord du site
10		Telifrais	Entreposage et stockage frigorifique	Autorisation	Non	640 m au Nord-Ouest
11		VPI SAS	Fabrication de mortiers et bétons secs	Enregistrement	Non	430 m à l'Est
12	Aunay-sous-Auneau	Epavie SARL	Démantèlement d'épaves	Enregistrement	Non	1,6 km au Sud-Est
13	Roinville	SECE.RO	Centrale éolienne	Autorisation	Non	1,3 km au Sud
14		Sitreva	Déchetterie	Enregistrement	Non	1,6 km au Sud-Est

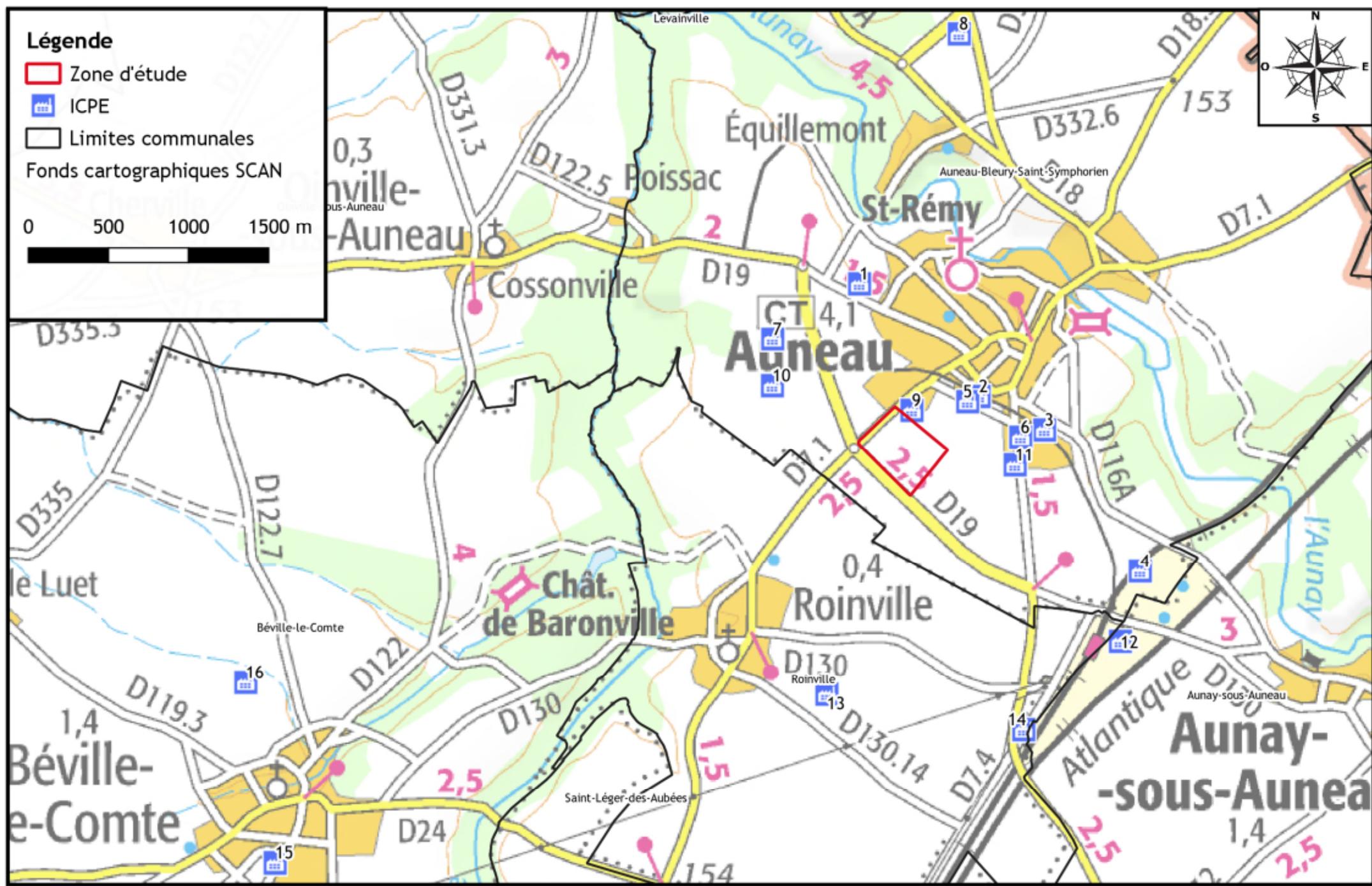
PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Étude d'impact

N°	Commune	Société	Activité	Régime	Site SEVESO	Localisation par rapport au projet
15	Béville-le-Comte	CDS services	Traitement et des déchets dangereux	Autorisation	Non	4,5 km au Sud-Ouest
16		Agraser	Centre de tri de déchets	Enregistrement	Non	4,1 km au Sud-Ouest

Tableau 32 : Établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE à proximité du site

Source : Géorisques

Localisation des sites ICPE autour de la zone d'étude



III.5.3.2 ACTIVITES AGRICOLES

Une étude agricole a été réalisée par le Bureau d'Études CETIAC pour le compte de Panhard Développement. La partie diagnostic de cette étude, présentée en Annexe 2, a permis de documenter les paragraphes suivants.

III.5.3.2.1 À l'échelle départementale et communale

En Eure et Loir, l'activité agricole recouvre 77 % du territoire ; environ 86 % de la SAU est consacrée aux céréales, aux oléagineux et aux protéagineux, c'est-à-dire le blé, le colza ou les pois. L'Eure-et-Loir est donc un département très agricole et spécialisé.

Sur le territoire de la Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Île-de France, à laquelle appartient la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, la SAU est de 21 690 ha, ce qui représente 83 % des surfaces du territoire et marque l'empreinte très agricole de cette zone. En 2010, cette on y comptait 166 exploitations agricoles d'une taille moyenne de 124 ha.

Carte d'identité agricole
SAU moyenne des exploitations plus petite
Assolement tourné vers les céréales (79%), complétées par des oléagineux (16%)
Orientations techniques des exploitations : <ul style="list-style-type: none"> • 86% grandes cultures • 6% maraichage, horticulture • 4% polyculture- polyélevage • 3% fruits et autres cultures permanentes • 2% bovin viande
Forte baisse du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 : -19%
53% des exploitants avaient plus de 50 ans en 2010, 45% de ces exploitants connaissaient leur succession

Figure 15 : Caractéristiques de la filière agricole sur le territoire de la CC PEIdF
 Source : Étude Agricole, CETIAC, juillet 2020

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est couverte par l'IGP « Volailles de l'Orléanais ». Les parcelles du projet ne sont pas concernées par cette IGP.

III.5.3.2.2 Au niveau de la zone d'étude

Trois exploitations agricoles sont concernées par le projet de la zone logistique d'Auneau. Ce sont toutes des exploitations agricoles majoritairement orientées vers les grandes cultures.

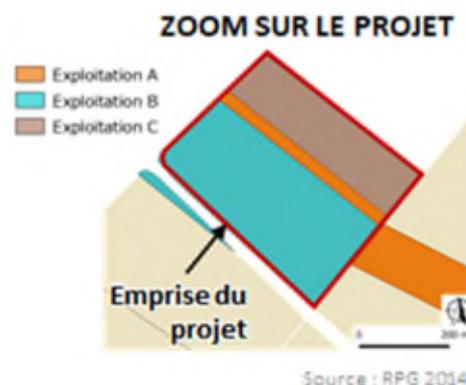


Figure 16 : Exploitations agricoles sur l'emprise du projet
 Source : Étude Agricole, CETIAC, juillet 2020

Exploitation agricole A	Exploitation agricole B	Exploitation agricole C
SAU de l'exploitation (avant projet) : 370 ha ; parcellaire dans un rayon de 6-7km des bâtiments d'exploitation, présents sur la parcelle voisine de celle concernée ici ; 2 UTA. SAU concernée par le projet : 1,2 ha soit 0,3% de la SAU de l'exploitation 50% de blé tendre, 25% d'orge, 25% de colza Parcelle non irriguée	SAU de l'exploitation : 226 ha entre Auneau et Santeuil, corps d'exploitation à Roinville au sud d'Auneau ; 2 UTA SAU concernée par le projet : 9,5 ha soit 4,2 % de la SAU de l'exploitation agricole 90% de l'assolement = blé tendre, blé dur, orge, colza 10% = haricots verts et pomme de terre conso (répartition variable) Parcelle irriguée	SAU de l'exploitation : 260 ha dont 200 ha centrée sur Auneau et 60 à qq km dans les Yvelines SAU concernée par le projet : 4,9 ha soit 1,9 % de la SAU de l'exploitation 50% de blé tendre, 50% en colza, orge, maïs et autres céréales (parts variables) Parcelle non irriguée
Très bons rendements observés par l'ensemble des exploitants : de l'ordre de 90-100qt pour le blé tendre et l'orge, 40-50qt pour le colza, 80-90t pour les pommes de terre conso, 25t pour les haricots (terres limoneuses épaisses et non caillouteuses)		
Filières : plusieurs coopératives et groupes collectent les céréales et oléagineux sur l'emprise du projet : Axérial (silo basé à Auneau dans l'Eure-et-Loir), la Coopérative Ile-de-France Sud (silo à Ablis), le groupe Soufflet (silos à Sainville). L'approvisionnement se fait auprès des mêmes coopératives et entreprises. Les haricots et pomme de terre sont commercialisés via des négociants privés.		

Le projet de parc logistique concerne 3 exploitations agricoles de grandes cultures, dont une diversifiée en légumes. La part de SAU concernée varie entre 0,3 et 4,2 % de la SAU totale des exploitations. Les parcelles concernées par le projet sont valorisées en blé tendre, colza et orge et ponctuellement en haricots et pomme de terre (dernière déclaration PAC connue en 2010).

III.5.4 VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX

III.5.4.1 INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Une étude de circulation et d'accessibilité au site a été menée par CDVIA pour le compte du pétitionnaire ; cette étude est présentée en Annexe 1 et les éléments de descriptions des infrastructures routières au droit du projet sont repris ci-dessous.

Les accès au site devraient se faire par le biais de la RD7.1, laquelle permet de rejoindre le centre-ville d'Auneau au Nord, et le barreau de contournement Ouest (RD19) au Sud. Le barreau de contournement Ouest permet de rejoindre la RD910, offrant ainsi une connexion avec Chartres à l'Ouest, et avec le diffuseur A11 d'Ablis à l'Est.



Figure 17 : Localisation du projet et axes routiers à proximité

III.5.4.2 CONDITIONS DE CIRCULATION

Les conditions de circulation sont bonnes, que ce soit en heure de pointe du matin ou du soir. Quelques légers ralentissements sont observés aux heures de pointe en traversée des centres villes d'Ablis, de Gallardon, de Boinville-le-Gaillard ainsi que dans le centre-ville de l'ancienne commune d'Auneau.

Les ralentissements constatés sont souvent la conséquence du système de gestion des carrefours (carrefours à feux ou carrefours à stop) ou de la limitation de vitesse en traversée de centre-ville. Le dimensionnement des sections départementales permet toutefois d'obtenir de bonnes conditions de circulation sur le reste du réseau.

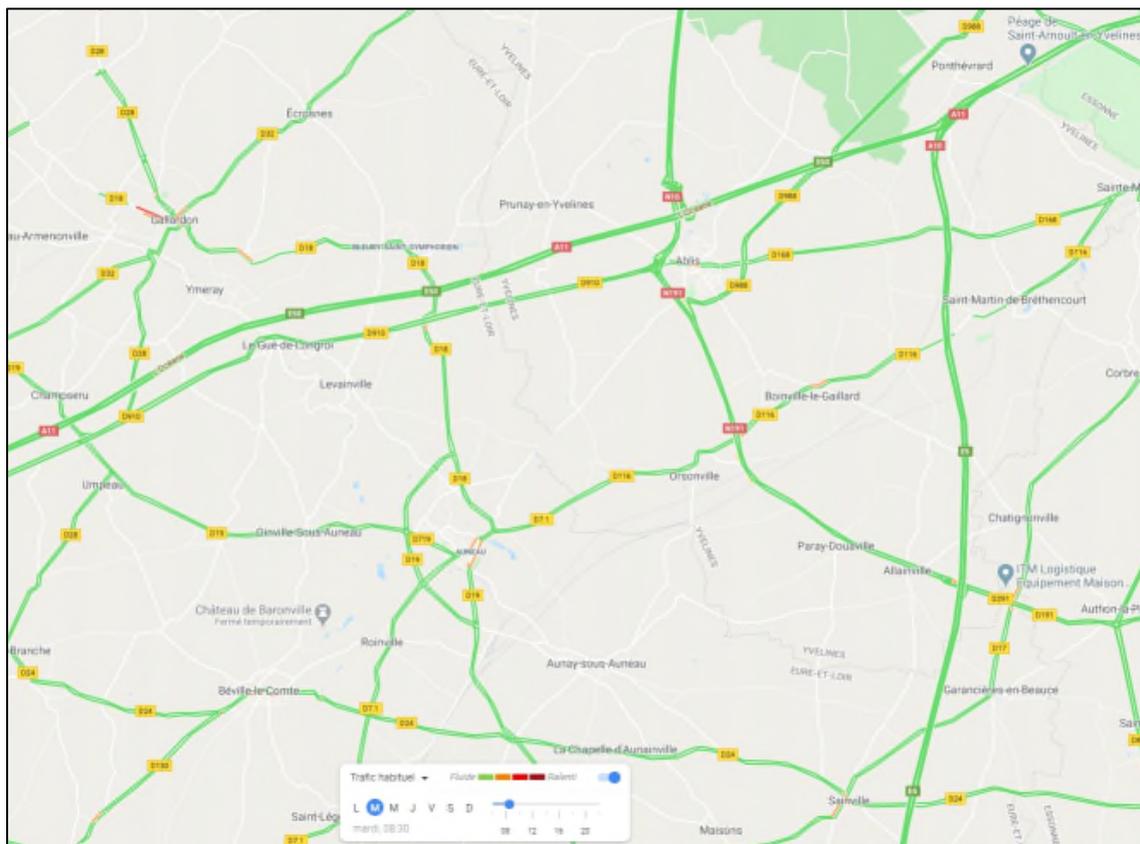


Figure 18 : Aperçu des conditions de circulation - Mardi matin 08h30 (Google Maps)

Source : Étude de circulation et d'accessibilité - projet logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), CDVIA, juin 2020

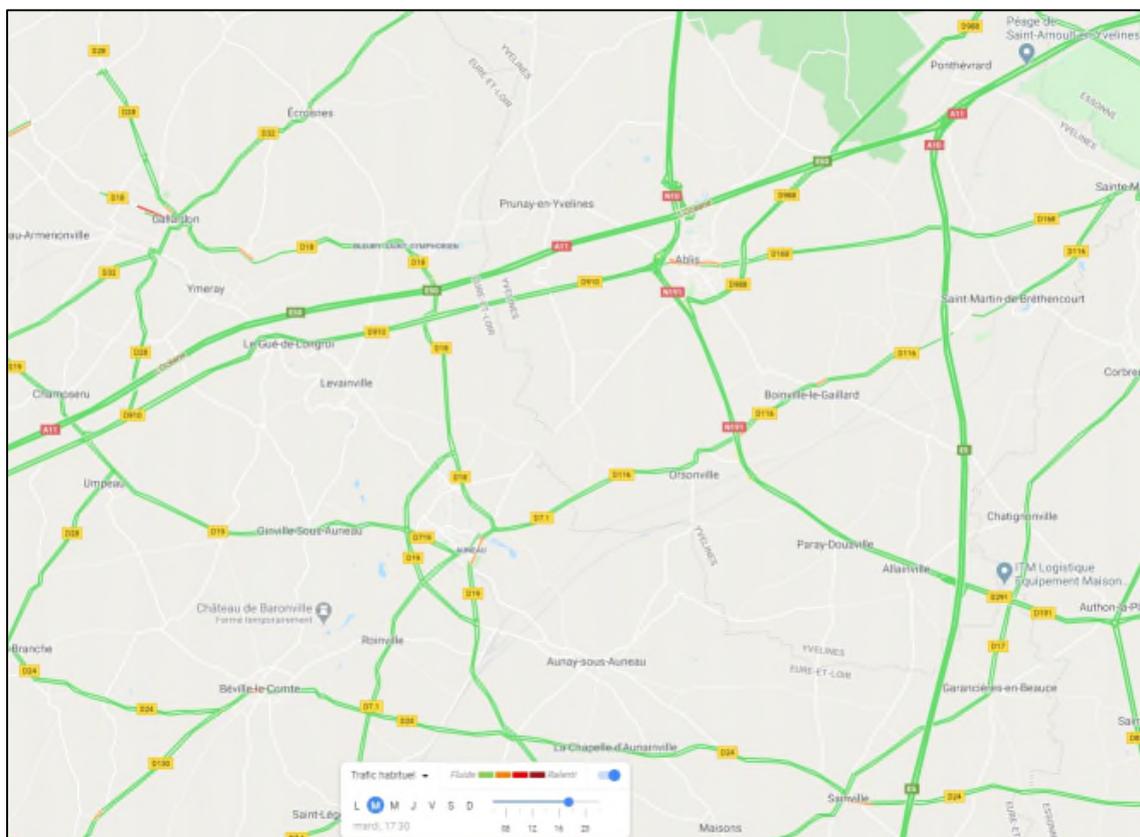


Figure 19 : Aperçu des conditions de circulation - Mardi soir 17h30 (Google Maps)

Source : Étude de circulation et d'accessibilité - projet logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), CDVIA, juin 2020

Le diagnostic fait état d'une circulation globalement fluide sur le secteur. Les réserves de capacité des carrefours étudiés sont importantes, ce qui signifie que les carrefours du réseau sont correctement dimensionnés.

De légers ralentissements sont toutefois observés sur le secteur. Les accès à Auchan peuvent générer des ralentissements sur la RD719, notamment à l'heure de pointe du soir où le supermarché génère un pic d'activité.

De légères difficultés de giration PL sont également constatées en entrée du site de Téléfrais en raison de la faible emprise au sol pour ce mouvement critique.

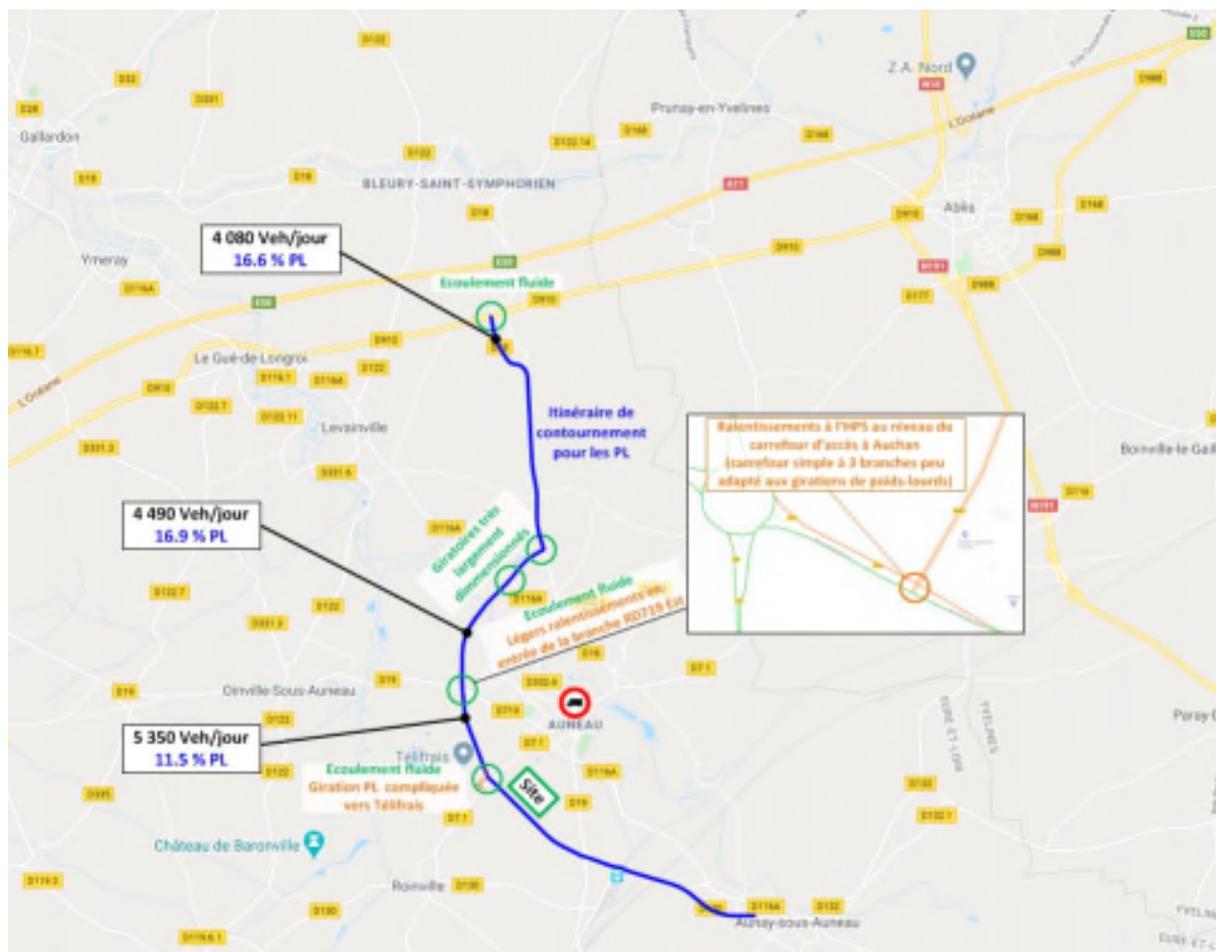


Figure 20 : Schéma de synthèse des conditions de circulation

Source : Étude de circulation et d'accessibilité - projet logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), CDVIA, juin 2020

III.5.4.3 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

La gare TER d'Auneau est située à 1,5 km au Sud-Est du projet, entre les bourgs d'Auneau, Aunay-sous-Auneau et Roinville ; son accès nécessite 20 minutes de marche à pied via les départementales D19 et D19.4 non aménagées pour les piétons. Elle est desservie par la liaison Paris-Austerlitz <-> Vendôme qui peut tout de même offrir des perspectives intéressantes de report modal pour les gares desservies.

La voie ferrée continue vers Auneau et dessert la zone industrielle ; cette portion est désormais désaffectée.

La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Loire-Atlantique passe à proximité de la gare d'Auneau mais n'y marque pas d'arrêt.

III.5.4.4 VOIES AERIENNES

L'aéroport le plus proche est celui de Paris-Orly, à 55 km au Nord-Est ; trois aérodromes sont présents sur les communes de Chartres, à 18 km à l'Ouest, de Toussus-le-Noble, à 40 km au Nord-Est et d'Itteville, à 43 km à l'Est.

III.5.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

III.5.5.1 RISQUES INDUSTRIELS

Un site ICPE est classé Seveso Seuil Haut sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ; il s'agit de la société Legendre-Delpierre, réalisant notamment de l'entreposage et du stockage de produits dangereux.

Le zonage du PPRT est reproduit sur la carte suivante ; la parcelle du projet est concernée par la zone B2, zone d'autorisation sous conditions. Le projet ne prévoit aucune construction dans cette zone : seule la voirie y passera, aucun emplacement de stationnement, chemin piéton ou autre zone de passage n'y est situé.



Légende

 Zone d'étude

PPRT

 G : Entreprise à l'origine du PPRT

 B1 : Zone d'autorisation sous conditions

 B2 : Zone d'autorisation sous conditions

 r : Zone d'interdiction

 R : Zone d'interdiction stricte

 V : Zone de recommandations

 P : Périmètre d'exposition aux risques

Google Satellite

0 50 100 150 200 m



III.5.5.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Des canalisations de gaz naturel traversent la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien mais s'arrêtent au Nord du bourg d'Auneau ; la plus proche est à 2 km au Nord du projet.

Une canalisation d'hydrocarbure passe sur la commune de Paray-Douaville, à l'Est d'Aunay-sous-Auneau (à environ 6 km du projet).

La localisation de ces deux canalisations par rapport au projet est représentée ci-dessous.



Figure 22 : Localisation des canalisations de Transport de Matières Dangereuses

III.6. CADRE DE VIE

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SRADDET, PRPGD...) seront présentés au sein du chapitre X, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

III.6.1 AMBIANCE SONORE ET VIBRATIONS

III.6.1.1 CONTEXTE SONORE GENERAL

Selon la préfecture d'Eure-et-Loir, le seul Plan d'Exposition au Bruit (PEB) du département concerne l'aérodrome de Chartres-Champhol, à 18 km à l'Ouest de la zone d'étude. Cette dernière est en dehors des courbes de bruits définissant les limites de nuisances sonores.

D'autre part, 3 infrastructures terrestres sont sources de nuisances sonores pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien :

- La LGV Loire-Atlantique au Sud-Ouest du bourg d'Auneau, à 1,8 km au Sud-Ouest du projet,

- L'Autoroute A11, au Sud du bourg de Saint-Symphorien-le-Château, à 6 km au Nord de la zone d'étude,
- La RD910, juste au Sud de l'A11, à 5,2 km au Nord de la zone d'étude.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État en Eure-et-Loir pour la période 2018-2023 a été établi et soumis à la consultation du public jusqu'au 20 janvier 2020. La zone d'étude n'est pas concernée par des nuisances sonores recensées.

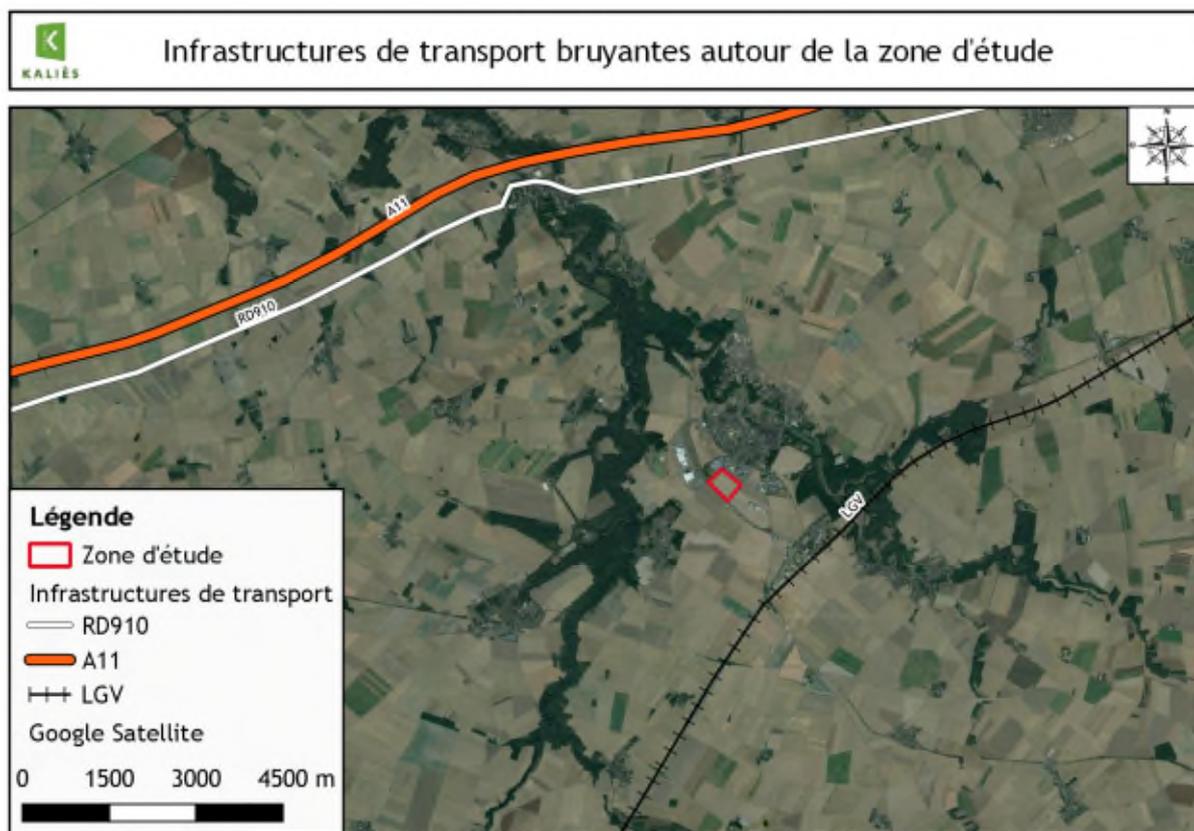


Figure 23 : Infrastructures de transport bruyantes

III.6.1.2 ÉVALUATION DES NIVEAUX SONORES

Des mesures acoustiques dans l'environnement ont été réalisées le 26 mai 2020. Le rapport complet est disponible en Annexe 7.

III.6.1.2.1 Points de mesure

Le choix des points de mesures a été réalisé en tenant compte de la limite d'exploitation de l'usine et du voisinage habité le plus proche, à savoir :

- Limite de propriété 1 (LP1) : en limite d'emprise côté Sud-Est du site à proximité de champs ;
- Limite de propriété 2 (LP2) : en limite d'emprise côté Sud-Ouest du site à proximité d'un rond-point ;
- Limite de propriété 3 (LP3) : en limite d'emprise côté Nord-Ouest du site à proximité d'industrie ;

- Zone d'urgence réglementée 1 (ZER1) : à proximité de champs et d'habitations coté nord-est du site.

III.6.1.2.2 Résultats de mesure

Les résultats des mesures sont présentés dans le rapport complet joint en Annexe 7 et synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Point de mesures	Période	Installation	Valeurs en dBA				Valeurs admissibles en dB(A) ⁹	Tonalité marquée ?
			LAeq	L95	L50	L1		
LP 1	Jour	Inexistante	51,9	36,2	52,3	64,9	70	NON
	Nuit		49,7	36,2	38,1	64,1	60	NON
LP 2	Jour	Inexistante	61	40,8	44,5	74,9	70	NON
	Nuit		56,1	40,5	42,7	69,6	60	NON
LP 3	Jour	Inexistante	55,7	37,5	39,6	63	70	NON
	Nuit		43,6	38,8	42	50,2	60	NON
ZER 1	Jour	Inexistante	44,9	31,6	36,1	47,5	/	NON
	Nuit		32,5	26,6	29,7	41,9	/	NON

Tableau 33 : Résultats des mesures acoustiques

Source : Compte-rendu de mesures des bruits dans l'environnement aux abords du projet, KALIÈS, juin 2020

Le plan de la page suivante permet de localiser les résultats des points de mesures en limite de propriété ainsi qu'au voisinage environnant.

III.6.1.2.3 Conclusion des mesures

En période de jour (7h à 22h) :

- Niveaux sonores enregistrés en limite de propriété (LP 1 à LP 3 -LAeqmax : 61,0 dB(A) au Point LP 2) du futur site, les mesures sont inférieures aux valeurs limites définies dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 (< 70 dB(A)) ;
- Niveaux sonores enregistrés à la Zone à Émergence Réglementée ZER 1-Laeq : 44,9 dB(A));

En période de nuit (22h à 7h) :

- Niveaux sonores enregistrés en limite de propriété (LP 1 à LP 3 -LAeqmax : 56,1 dB(A) au Point LP 2) du futur site, les mesures sont inférieures aux valeurs limites définies dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 (< 60 dB(A)) ;
- Niveaux sonores enregistrés à la Zone à Émergence Réglementée ZER 1-Laeq : 32,5 dB(A)).

Le point ayant mesuré les niveaux sonores les plus élevés est LP 2, à proximité du rond-point de l'intersection entre la RD7.1 et la RD19.

⁹ Conformément à la définition de l'arrêté du 23 janvier 1997



III.6.2 AIR

III.6.2.1 QUALITE DE L'AIR DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Le site est implanté en zone industrielle, en bordure de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus aux activités industrielles des entreprises voisines, ainsi qu'à la circulation routière (notamment la RD19 et les autoroutes A10 et A11).

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est surveillée par Lig'Air, association membre du réseau AtmoFrance.

III.6.2.1.1 Émissions dans l'air au niveau de la Communauté de Communes

Lig'Air réalise des mesures sur les différents polluants de l'air et synthétise ces informations pour déterminer les émissions au niveau de la région, des départements et des communautés de communes. Le graphe ci-après présente les émissions par secteur d'activités pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

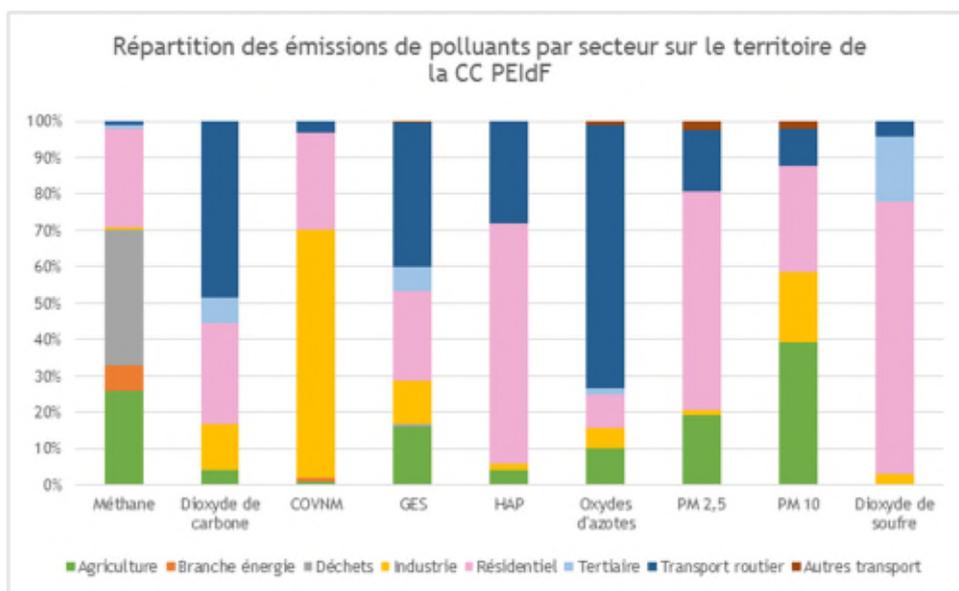


Figure 25 : Répartitions des émissions de polluants selon les secteurs en 2016

Source : Lig'Air

Les secteurs les plus émetteurs diffèrent selon les polluants étudiés. Parmi les secteurs les plus polluants, on retrouve :

- Le transport routier, responsable de 49 % des émissions de CO₂, 28 % de celles de COVNM, 40 % de celles de GES et 73 % de celles de NO_x.
- Le secteur résidentiel, qui émet 27 % des émissions de méthane, 28 % de celles de CO₂, 66 % de celles d'HAP, et respectivement 50 et 29 % de celles de PM_{2,5} et PM₁₀,
- L'agriculture, principalement pour les émissions de méthane (26 %) et PM₁₀ (39 %). À noter que les émissions d'ammoniac (NH₃) et de protoxyde d'azote (NO₂) n'ont pas été représentées sur le graphe et sont émises à hauteur de 99 % et 95 % par le secteur agricole,
- L'industrie a un poids important sur les émissions de COVNM (68 %) et PM₁₀ (19 %).

III.6.2.1.2 Stations de mesure locales

La station la plus proche est celle d'Oysonville, située à 15 km au Sud-Est du site.

Cette station mesure seulement le paramètre suivant :

- O₃ : ozone, polluant secondaire formé par l'action des rayonnements solaires sur les polluants primaires (NO_x, hydrocarbures),

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs enregistrées sur les trois dernières années au niveau de cette station et les objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement.

Paramètres analysés	Objectifs de qualité en µg/m ³	2017	2018	2019
O ₃	120 (sur 8h)	55,4	62,7	61,8

Tableau 34 : Valeurs enregistrées sur les trois dernières années par la station d'Oysonville

III.6.2.2 ÉMISSIONS INDUSTRIELLES

Trois établissements industriels situés sur la commune d'Auneau sont listés dans la base de données IREP, recensant les émissions industrielles. Deux d'entre eux concernent des déchets industriels, le troisième, Ono Packaging, cible des émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques. À noter que cette installation n'apparaît plus dans la base des installations classées et est susceptible d'être à l'arrêt.

	2016	2017	2018
Ono Packaging - COVNM (t/an)	81 400	73 800	60 400

Tableau 35 : Émissions industrielles dans l'air sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

III.6.2.3 GAZ A EFFET DE SERRE

Dans son 5^{ème} rapport d'évaluation du climat publié en 2013-2014, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme soit la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

La vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ozone (O₃) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre. L'atmosphère contient en outre un certain nombre de gaz à effet de serre entièrement anthropiques tels que les hydrocarbures halogénés, l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

En 2017 (données CITEPA format SECTEN - avril 2019), le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) relatif à la France métropolitaine est estimé à 416 Mt CO₂e avec UTCATF et à 452 Mt CO₂e hors UTCATF (« Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie »).

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, qui sont par ordre de prédominance en 2017 :

- le transport avec 29 % du total hors UTCATF du fait du CO₂ essentiellement,

- le résidentiel/ tertiaire avec 20 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG,
- l'agriculture/sylviculture avec 19 %, du fait des deux polluants N₂O et CH₄,
- l'industrie manufacturière avec 18 %, du fait d'émissions de chacune des 6 substances contribuant au PRG,
- la transformation d'énergie avec 11 %, du fait principalement du CO₂,
- le traitement centralisé des déchets avec 3 % du fait du CH₄ principalement.

Sur la période 1990-2017, le PRG hors UTCATF a diminué de 20 %, soit une baisse de 109 Mt CO₂e. En incluant l'UTCATF, cette baisse représente 23%, soit -120 Mt CO₂e.

En termes de contribution, le CO₂ participe à hauteur de 74 % aux émissions de gaz à effet de serre (hors UTCATF). Les autres polluants ont une contribution plus restreinte (le CH₄ : 12 % ; le N₂O : 9 % ; la somme des HFC/PFC/SF₆ : 4,3 %).

En termes d'évolution relative (en PRG) depuis 1990, l'augmentation des émissions de HFC est la plus importante (+ 310 % entre 1990 et 2017).

En France, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2017 ont été d'environ 452 millions de tonnes CO₂e (hors UTCATF). La contribution des différents gaz à effet de serre sur les émissions totales (hors UTCATF) se répartit selon le graphique ci-dessous :

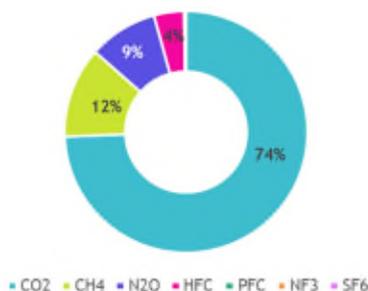


Figure 26 : Répartition des émissions de CO₂e par GES en 2017 (hors UTCATF) - en %

Source : CITEPA-SERRE-secteur-d/PRG.xlsx

III.6.3 ODEURS

III.6.3.1 CONTEXTE OLFACTIF DANS L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

De par la circulation automobile, les axes routiers inclus dans la zone d'étude sont à l'origine d'émissions de gaz d'échappement. Les infrastructures routières les plus proches du site sont les suivantes :

- la RD 7.1 qui longe le côté Nord-Ouest du site,
- la RD 19 qui longe le côté Sud-Ouest du site
- Les autoroutes A10 et A11, respectivement à 7 km au Nord-Ouest et à 11 km à l'Est.

L'activité industrielle est également susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives. Pour mémoire, les installations classées soumises à autorisation à l'origine d'émissions atmosphériques et donc potentiellement sources de nuisances olfactives ont été recensées précédemment au sein du chapitre III.6.2.

III.6.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

En premier lieu, il convient de distinguer :

- l'ambiance lumineuse issue de la luminosité naturelle, c'est-à-dire le soleil le jour et la lumière de la lune et des étoiles la nuit,
- l'ambiance lumineuse introduite par une lumière dite « artificielle » issue de diverses sources lumineuses telles que les enseignes lumineuses des entreprises et l'éclairage public sur les routes et en ville.

L'association AVEX propose des cartes de pollutions lumineuses pour l'Europe depuis 2012. Ce travail de cartographie a été commandé par la Commission Européenne dans le but d'estimer le taux d'artificialisation des sols. La carte ci-après représente ainsi l'ambiance lumineuse sur l'aire d'étude.

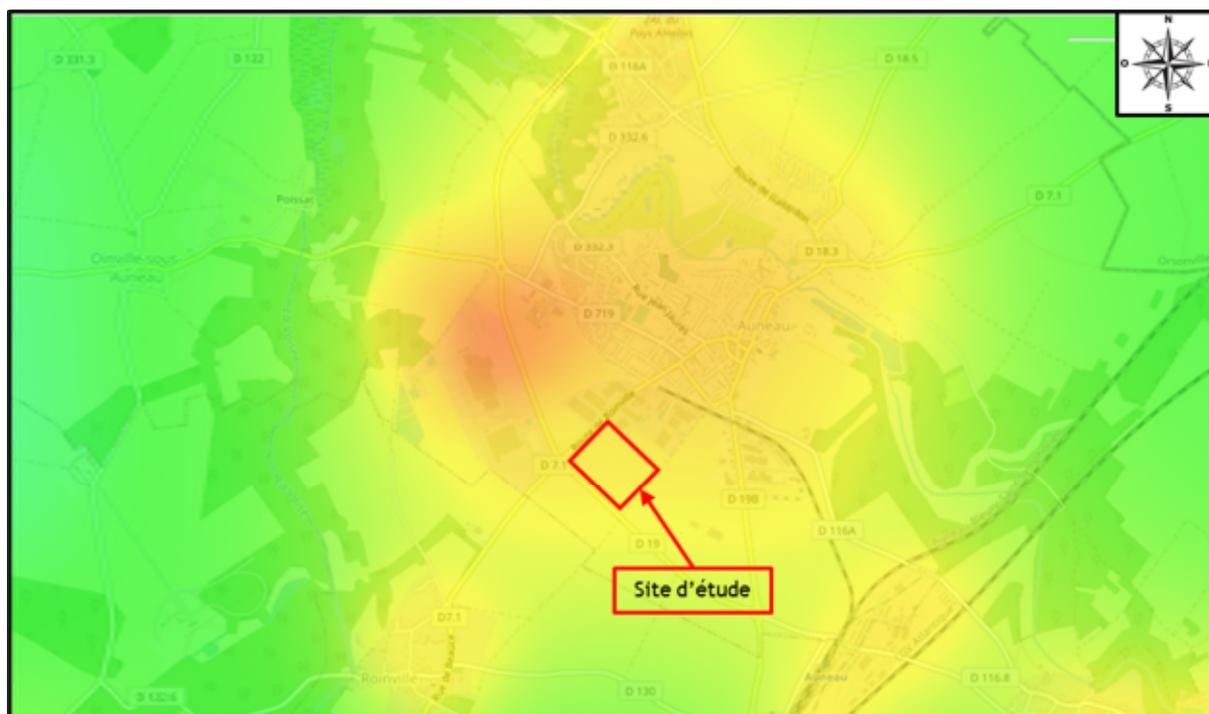


Figure 27 : Pollution lumineuse aux environs de la zone d'étude
Source : AVEX, © Frédéric Tapissier 2020

La zone d'étude est implantée en milieu rural sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à environ 850 m du centre-ville de la commune. Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public, notamment au niveau de la zone industrielle au Sud-Ouest du bourg.

Le périmètre du projet ne se situe pas sur un site d'observation astronomique exceptionnel selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

Enfin, le projet ne se trouve pas non plus dans :

- un espace classé par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46,
- une réserve naturelle ou un périmètre de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16,
- un parc naturel régional mentionné à l'article L. 333-1,
- un parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3,

- un site classé ou inscrit mentionné aux articles L. 341-1 et L. 341-2,
- un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1.

III.7. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET ET AVEC LE PROJET

Introduite par le décret n° 2016-1110 du 3 août 2016, la notion de scénario de référence se définit comme : « *Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles* ».

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ont été décrits précédemment. Le présent chapitre a donc pour objet de donner un aperçu de l'évolution probable de chaque thématique en l'absence du projet et de leur évolution avec le projet.

Les éléments de ce chapitre sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse comportant les colonnes suivantes :

- thèmes,
- état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet.

Le tableau est présenté en page suivante.

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Étude d'impact

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Topographie	Localisation dans la vallée de la Voise, dans la Plaine de la Beauce. Topographie plane au droit du site, altitude moyenne de 152 mNGF.	La zone est non côtière et l'évolution topographique du site n'est perceptible qu'à une échelle de temps extrêmement longue.	Les travaux ne nécessiteront que peu de mouvements de terre et l'exploitation de l'entrepôt n'aura pas d'impact sur la topographie globale du site.
Climat	Climat océanique tempéré. Pluviométrie de 598,9 mm/an en moyenne. Rafales peu fréquentes mais potentiellement violentes.	Du fait du changement climatique, il est envisagé que, dans un horizon proche (2021-2050) le climat évoluera de la manière suivante : - hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C, - augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, - diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine.	L'exploitation d'un entrepôt logistique est source indirecte de GES (responsable de l'accélération des changements climatiques), en lien avec le trafic. La centrale photovoltaïque mise en œuvre produira 6 500 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1 400 foyers ¹⁰ . L'évolution du climat sera donc peu influencée par le projet.
Sols et sous-sols	Limons des plateaux, matériaux fins, de couleur brun clair recouvrant les surfaces planes du bassin parisien.	L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles. La qualité des sols dépend directement de l'usage du site. Le site est actuellement un terrain agricole, dédié à un usage industriel.	Compte-tenu des mouvements de terre mineurs pour le projet, les évolutions naturelles et sur des périodes très longues ne sont pas influencées par la réalisation ou non du projet. Les sols seront peu impactés pendant la phase travaux tout comme pendant la phase d'exploitation.
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine de type sédimentaire « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » (FRGG092). État qualitatif général médiocre. Deux captages AEP sur la commune, prélèvements pour l'irrigation et les industries.	À l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine, devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070. L'installation d'un bâtiment industriel créerait de nouvelles surfaces imperméabilisées. Une industrie pourrait aussi être à l'origine d'effluents polluants.	Lors de la réalisation des travaux, ainsi qu'en phase d'exploitation, le projet est susceptible d'engendrer un impact accidentel, ponctuel et à court termes sur les eaux souterraines. Cet impact potentiel n'aura pas d'incidences sur l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau considérée compte-tenu des mesures mises en place lors des travaux. De plus les prescriptions du SDAGE ont été intégrées dans la définition du projet.

¹⁰ Consommation d'un foyer estimée à 4,5 MWh/an

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Étude d'impact

Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Eaux superficielles	La Voise de sa source au confluent de l'Eure (FRHR244), et l'Aunay (FRHR244-H4064000) passent à proximité de la zone d'étude ; qualité chimiques et écologique médiocre à mauvaise. Utilisation de la Voise et de l'Aunay pour des activités de loisir (pêche).	La baisse des niveaux de nappe liée à l'augmentation des températures entrainera la baisse des niveaux des débits d'étiage des cours d'eau associés. L'installation d'une nouvelle industrie sur le site pourrait être à l'origine de rejets polluants ou de prélèvements dans les eaux de surface.	Le projet n'aura pas d'impact sur l'évolution naturelle de la quantité et de la qualité des cours d'eau à proximité du site et sur leurs usages.
Risques naturels	Pas de risque de remontées de nappe, ni d'inondation. Risque sismique de niveau 1 sur 5.	Les données scientifiques sont encore insuffisantes pour prédire une évolution des risques d'inondation par la Voise liée au changement climatique.	Aucun risque naturel n'est présent sur la zone d'implantation du projet ; ce-dernier n'accroîtra pas les faibles risques présents et ne sera pas vulnérable à ces derniers.
Milieu naturel	Aire d'étude concernée par aucun zonage. Les habitats et espèces floristiques et faunistiques recensées présentent un enjeu faible, à l'exception de 2 espèces d'oiseaux (Alouette des champs et Œdicnème criard).	Au vu de la croissance démographique des communes et des activités recensées, on peut prévoir une croissance des activités économiques. L'implantation d'industries sur la zone pourrait avoir des conséquences sur la qualité du milieu naturel.	Au vu de l'état actuel de l'environnement, la mise en œuvre du projet aura un impact globalement peu important sur le milieu naturel ; le plus significatif concerne la destruction de l'habitat de l'Œdicnème criard et de l'Alouette des champs. Ces espèces vivent également dans les parcelles voisines de celle du projet.
Paysage et patrimoine	Aire d'étude non concernée par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche étant situé 1 km au Nord. Sites classés et inscrits situés à 5 km ou plus de l'aire d'étude. Aucun site archéologique référencé situé à proximité de l'aire d'étude.	Dans le secteur d'étude, l'évolution du paysage est essentiellement liée à l'évolution des pratiques agricoles et à l'urbanisation croissante (résidentialisation). L'installation d'une nouvelle industrie pourrait dégrader le paysage à échelle rapprochée.	Le projet vient s'implanter en limite Sud de la Zone Industrielle d'Auneau, une autre zone industrielle est située un peu plus au Sud-Ouest. Il ne viendra donc pas dénaturer un ensemble de plaines agricole.

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Étude d'impact

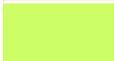
Thèmes	État actuel de l'environnement	Évolution probable de l'état actuel	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Milieu humain	Démographie en légère augmentation à stable. Activité agricole sur les parcelles du projet, au sein d'une zone industrielle.	Au vu de la croissance démographique des communes et l'habitat diffus constitué de maisons individuelles, les municipalités souhaitent maîtriser ces évolutions et créer des cœurs de villages. Le site, situé en limite Sud de la Zone Industrielle d'Auneau et proche de plusieurs sites industriels ou agricoles importants n'aura pas vocation à être urbanisé pour des logements, mais à accueillir une nouvelle activité industrielle.	La mise en place du projet aura une influence positive sur les tissus économiques et industriels en présence, mais il consommera de l'espace agricole. Les aménagements sont peu impactants sur le milieu naturel et les sols. Le site générera du trafic routier et des GES. Après l'exploitation, le site sera remis en état pour une activité industrielle. Les risques de pollutions pendant les phases travaux et exploitation sont faibles à nuls.
Risques technologiques	Aire d'étude en partie concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Canalisations de gaz présentes environ 2 km au nord de l'aire d'étude. Autoroute A11 et RD910 concernées par le transport de marchandises dangereuses à environ 6 km au Nord.	Au vu de la croissance démographique des communes et des activités recensées, on peut prévoir une croissance des activités économiques. L'implantation d'une industrie nouvelle pourrait augmenter le niveau de risque technologique à proximité d'habitations.	La mise en place du parc générera des transports de matières dangereuses mais n'augmentera pas le risque technologique par rapport à l'état actuel.
Cadre de vie	Bruit ambiant relativement faible. Bruit routier en provenance des RD7.1 et RD19. Les niveaux sonores mesurés respectent la réglementation. Vibrations d'origine routière négligeable. Ambiance lumineuse modérée, sous influence de la zone industrielle et du bourg d'Auneau. Qualité de l'air moyenne en Centre-Val de Loire et au niveau de la zone d'étude, notamment pour les polluants O ₃ .	Au vu de la croissance démographique des communes et des activités recensées, on peut prévoir une croissance des activités économiques et une augmentation du trafic. La tendance d'évolution du cadre de vie du secteur devrait être stable voire dégradée en cas d'implantation d'une nouvelle activité industrielle (conséquences sur la qualité du cadre de vie, la qualité de l'air, les nuisances sonore...) notamment pour les habitants du quartier.	Le projet engendrera une augmentation du trafic actuel en phase exploitation. Le projet aura une incidence faible à modérée sur l'ambiance lumineuse, sonore et vibratoire. Le projet est susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air, en lien avec le trafic qui est à l'origine d'émissions de GES. Une centrale photovoltaïque installée sur la toiture permettra de créer de l'énergie qui sera injectée sur le réseau.

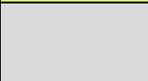
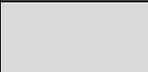
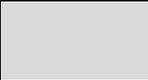
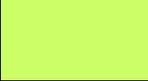
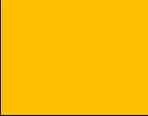
Tableau 36 : Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet

IV. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu physique		
Climat	Climat océanique tempéré. Pluviométrie de 598,9 mm/an en moyenne. Rafales peu fréquentes mais potentiellement violentes.	
Topographie	Localisation dans la vallée de la Voise, dans la Plaine de la Beauce. Topographie plane au droit du site, altitude moyenne de 152 mNGF.	
Sol et sous-sol	Limons des plateaux, matériaux fins, de couleur brun clair recouvrant les surfaces planes du bassin parisien.	
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine de type sédimentaire « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres » (FRGG092). État qualitatif général médiocre. Deux captages AEP sur la commune, prélèvements pour l'irrigation et les industries.	
Eaux superficielles	La Voise de sa source au confluent de l'Eure (FRHR244), et l'Aunay (FRHR244-H4064000) passent à proximité de la zone d'étude ; qualité chimiques et écologique médiocre à mauvaise. Utilisation de la voise et de l'Aunay pour des activités de loisir (pêche).	
Risques naturels	Pas de risque de remontées de nappe, ni d'inondation. Risque sismique de niveau 1 sur 5.	
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aire d'étude concernée par aucun zonage. ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Voise et de l'Aunay » à 950 m à l'Est Site Natura 2000 des « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552, ZSC) à 1,2 km au Nord-Ouest.	
Habitats naturels	3 habitats naturels sur la zone d'étude : friche prairiale, cultures et végétations des chemins. Liés à l'activité humaine, ils présentent un enjeu faible.	
Flore	Les espèces floristiques observées sur la zone d'étude ne sont pas menacées ni protégées. Une espèce envahissante de catégorie 3 a été identifiée.	
Faune	Richesse faunistique faible. 2 espèces d'oiseaux nichent sur la zone d'étude : l'Alouette des champs et l'Œdicnème criard, ce-dernier étant protégé.	
Continuités écologiques	La zone d'étude ne présente aucun lien fonctionnel avec le SRCE et ne participe pas à la Trame verte et bleue régionale.	

Thème	Enjeux	Niveau
Paysage et patrimoine		
Paysage	La zone d'étude se situe dans l'unité paysagère de la Beauce. Les perceptions paysagères sont faibles (depuis les axes routiers) et donnent sur les cultures de la zone d'étude et les façades de la zone industrielle.	
Patrimoine	Aire d'étude non concernée par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche étant situé 1 km au Nord. Sites classés et inscrits situés à 5 km ou plus de l'aire d'étude.	
Archéologie	Aucun site archéologique référencé situé à proximité de l'aire d'étude.	
Milieu humain		
Urbanisme	La zone d'étude est située sur une parcelle agricole, placée en zone AUX du PLU (zone à vocation industrielle).	
Population	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : 5 808 habitants, population en légère augmentation.	
Activités socio-économiques	La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est tournée à la fois vers l'agriculture et vers l'industrie avec la présence de nombreuses entreprises, notamment au niveau de la ZAE. Le projet va consommer 15,2 ha de terres agricoles concernant 3 exploitations différentes.	
Voies de communication et réseaux	Aire d'étude à proximité d'axes nationaux et départementaux (autoroute A11, RD910, RN191). Accès au site par la Route de Roinville (RD7.1) ou par la route d'Orléans (RD19). Gare d'Auneau à 1,5 km au Sud.	
Risques technologiques	Aire d'étude en partie concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Canalisations de gaz présentes environ 2 km au nord de l'aire d'étude. Autoroute A11 et RD910, à 6 km au Nord sont concernées par le transport de marchandises dangereuses.	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Bruit ambiant relativement faible. Bruit routier en provenance des RD7.1 et RD19. Les niveaux sonores mesurés respectent la réglementation. Vibrations d'origine routière négligeable.	
Air	Qualité de l'air moyenne en Centre-Val de Loire et au niveau de la zone d'étude, notamment pour les polluants O ₃ .	
Odeurs	Les infrastructures routières proches du site (RD71 et RD19) ainsi que les activités industrielles voisines sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives.	
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse modérée, sous influence de la zone industrielle et du bourg d'Auneau.	

Tableau 37 : Synthèse des enjeux de l'état actuel de l'environnement du projet

V. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

V.1. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION DES INCIDENCES ET DE DEFINITION DES MESURES

Le présent chapitre décrit et caractérise les incidences du projet sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état actuel de l'environnement. Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette analyse des incidences du projet porte sur les **effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.**

Sur la base de cette analyse, les **mesures visant à Éviter, Réduire, voire Compenser** les incidences du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative¹¹, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Pour rappel, la description des principales mesures réglementaires et de conception est présenté au chapitre II.5.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC. Le présent chapitre reprend ce système de classification pour chacune des mesures définies.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi pourront au besoin être présentées selon les thématiques.

La méthodologie mise en œuvre est présentée plus en détail dans le chapitre XII « Description des méthodes utilisées ».

Il est à noter que le coût de mise en œuvre des mesures est présenté au chapitre VII.

V.2. MILIEU PHYSIQUE

V.2.1 TOPOGRAPHIE

V.2.1.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

La topographie du terrain est globalement plane ; le dénivelé entre le point haut et le point bas du site est de 4 m. Ainsi, la phase travaux ne nécessitera pas la réalisation de déblais-remblais importants ; les déblais des zones nécessitant d'être creusées (terrassements, bassins de gestion des eaux pluviales) pourront resservir pour remblayer d'autres zones du site. Ainsi, il n'y aura pas d'apport ou de sortie de terre du site. L'incidence brute est considérée comme non significative.

¹¹ La terminologie utilisée diffère en fonction des procédures concernées : l'article L.122-1-1 utilise l'expression « effets négatifs notables » (pour les études d'impact et évaluations environnementales, l'article R.214-6 4° utilise l'expression « s'il y a lieu » (pour les dossiers « loi sur l'eau ») et l'article R.414-23 utilise l'expression « effets significatifs dommageables » (pour les évaluations des incidences « Natura 2000 »). La doctrine de 2012 utilise la notion « d'impacts résiduels significatifs ». Cette terminologie sera reprise dans la présente étude d'impact.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.1.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

En phase d'exploitation, le projet ne prévoit aucun remaniement de terrain. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.2 CLIMAT

V.2.2.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

La réalisation des travaux sur le site nécessitera la venue de camions et de véhicules légers ainsi que le fonctionnement d'engins de chantier (on estime la venue de 10-15 camions par jour sur une durée totale de 12 mois potentiellement scindés en 2 phases). L'incidence brute est considérée comme non significative et n'ayant pas une influence sur le climat.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.2.2 PHASE EXPLOITATION

V.2.2.2.1 Incidence du trafic sur le climat

Incidence brute

L'exploitation de l'entrepôt logistique de Panhard Développement engendrera la venue sur site d'environ 350 PL/j, soit 700 mouvements/j pour le transport de marchandises mais également la venue d'environ 400 VL/j, soit 800 mouvements/j pour la venue des salariés du site, ce qui fait un total de 1 500 mouvements de véhicules/j, sur toute la durée d'exploitation de l'entrepôt. Les véhicules émettant des GES, l'incidence brute sur le climat est considérée négative, faible, indirecte, permanente et à long terme.

À noter que l'insertion paysagère du site et notamment la plantation de haies autour de son emprise sont des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 1.3) et ce point est pris en compte au titre des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). Les haies autour du site permettent d'absorber une partie du CO₂ émis par les véhicules.

⇒ Incidence brute considérée comme négative, faible, directe, temporaire, et à court terme.

Démarche ERC

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.2.b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

E	R	C	A	R2.2b - Réduction technique en phase exploitation
Utilisation de véhicules (PL) respectant les normes en vigueur.				
Modalités de suivi : Vérification de l'atténuation des nuisances en cas de plaintes				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.2.2.2.2 Incidence de la production d'énergie photovoltaïque sur le climat

Panhard Développement prévoit la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt logistique, pour une puissance d'environ 6,9 MWC, ce qui correspond à la consommation annuelle de 232 habitants (soit 25% de la population) de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. L'incidence brute sur le climat est considérée comme positive.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute positive.

V.2.3 SOL ET SOUS-SOL

V.2.3.1 PHASE TRAVAUX

V.2.3.1.1 Structure du sol

Incidence brute

La mise en place de réseaux enterrés en lien avec le fonctionnement du site (eaux usées, eau potable, électricité, téléphone et internet...) nécessitera des travaux au niveau du sol-et du sous-sol et notamment, la réalisation de tranchées de faible profondeur. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.3.1.2 Pollution du sol et du sous-sol

Incidence brute

Lors du chantier, d'éventuelles fuites d'huiles ou de carburant sur un engin peuvent générer une pollution du sol et ou du sous-sol. De même les eaux usées du chantier sont susceptibles de conduire à une pollution en cas de rejet au milieu naturel.

⇒ Incidence brute considérée comme négative, modérée, directe, temporaire, et à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel				
E	R	C	A	E3.1 Évitement technique en phase travaux
L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone du chantier ou sur une dalle béton prévue à cet effet.				
Modalités de suivi : Vérification du respect de cette mesure pendant le chantier				
R.2.1d - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution				
E	R	C	A	R2.1 Réduction technique en phase travaux

Les produits dangereux seront stockés sur rétention Des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantiers				
Modalités de suivi : Vérification du respect de cette mesure pendant le chantier				
A6.1a - Management environnemental du chantier : plan de circulation, PPSPS, gestion des déchets...				
E	R	C	A	A6.1 - Action de gouvernance
Le personnel technique sera sensibilisé et formé aux enjeux liés à la pollution du sol et du sous-sol ainsi qu'aux procédures d'intervention en cas de déversement accidentel.				
Modalités de suivi : Affichage des procédures dans les bases vie du chantier				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.2.3.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

En phase exploitation, de nombreux véhicules circuleront sur le site ; en cas de fuite d'huile ou de carburant de l'un d'eux ou d'un déversement accidentel, l'écoulement induit pourrait polluer le sol et le sous-sol.

À noter que la gestion des écoulements potentiellement pollués et des eaux pluviales sont des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 1.6.4) et ce point est pris en compte au titre des mesures règlementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). Un réseau spécifique pour les écoulements des voiries aboutissant vers un séparateur hydrocarbure ; en cas de pollution, les écoulements seront dirigés vers un bassin de confinement puis seront évacués par une entreprise agréée pour être traités.

Ainsi, l'incidence brute sur la pollution du sol et du sous-sol est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.4 EAUX SOUTERRAINES

V.2.4.1 PHASE TRAVAUX

V.2.4.1.1 Pollution des eaux souterraines

Incidence brute

Lors du chantier, d'éventuelles fuites d'huiles ou de carburant sur un engin peuvent générer une pollution des eaux souterraines. De même les eaux usées du chantier sont susceptibles de conduire à une pollution en cas de rejet au milieu naturel.

⇒ Incidence brute considérée comme négative, modérée, directe, temporaire, et à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel				
E	R	C	A	E3.1 Évitement technique en phase travaux
L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone du chantier ou sur une dalle béton prévue à cet effet.				
Modalités de suivi : Vérification du respect de cette mesure pendant le chantier				
R.2.1d - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution				

E	R	C	A	R2.1 Réduction technique en phase travaux
Les produits dangereux seront stockés sur rétention Des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantiers				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification du respect de cette mesure pendant le chantier				
A6.1a - Management environnemental du chantier : plan de circulation, PPSPS, gestion des déchets...				
E	R	C	A	A6.1 - Action de gouvernance
Le personnel technique sera sensibilisé et formé aux enjeux liés à la pollution du sol et du sous-sol ainsi qu'aux procédures d'intervention en cas de déversement accidentel.				
<u>Modalités de suivi</u> : Affichage des procédures dans les bases vie du chantier				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.2.4.1.2 Prélèvements dans les eaux souterraines

Incidence brute

Lors de la réalisation du chantier, aucun prélèvement dans les eaux superficielles ne sera effectué. L'eau nécessaire pour le chantier proviendra du réseau AEP communal. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.4.2 PHASE EXPLOITATION

V.2.4.2.1 Pollution des eaux souterraines

Incidence brute

En phase exploitation, de nombreux véhicules circuleront sur le site ; en cas de fuite d'huile ou de carburant de l'un d'eux ou d'un déversement accidentel, l'écoulement induit pourrait polluer les eaux souterraines.

À noter que la gestion des écoulements potentiellement pollués et des eaux pluviales sont des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 1.6.4) et ce point est pris en compte au titre des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). Un réseau spécifique pour les écoulements des voiries aboutissant vers un séparateur hydrocarbure est mis en place ; en cas de pollution, les écoulements seront dirigés vers un bassin de confinement puis seront évacués par une entreprise agréée pour être traités.

Ainsi, l'incidence brute sur la pollution du sol et du sous-sol est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.4.2.2 Prélèvements dans les eaux souterraines

Incidence brute

En phase d'exploitation, aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera effectué. L'eau nécessaire pour le site proviendra du réseau AEP communal. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.5 EAUX SUPERFICIELLES

V.2.5.1 PHASE TRAVAUX

V.2.5.1.1 Pollution des eaux superficielles

Incidence brute

Lors du chantier, d'éventuelles fuites d'huiles ou de carburant sur un engin peuvent générer une pollution des eaux superficielles. De même les eaux usées du chantier sont susceptibles de conduire à une pollution en cas de rejet au milieu naturel.

⇒ Incidence brute considérée comme négative, modérée, directe, temporaire, et à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel				
E	R	C	A	E3.1 Évitement technique en phase travaux
L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone du chantier ou sur une dalle béton prévue à cet effet.				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification du respect de cette mesure pendant le chantier				
R.2.1d - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution				
E	R	C	A	R2.1 Réduction technique en phase travaux
Les produits dangereux seront stockés sur rétention Des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantiers				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification du respect de cette mesure pendant le chantier				
A6.1a - Management environnemental du chantier : plan de circulation, PPSPS, gestion des déchets...				
E	R	C	A	A6.1 - Action de gouvernance
Le personnel technique sera sensibilisé et formé aux enjeux liés à la pollution du sol et du sous-sol ainsi qu'aux procédures d'intervention en cas de déversement accidentel.				
<u>Modalités de suivi</u> : Affichage des procédures dans les bases vie du chantier				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.2.5.1.2 Prélèvements dans les eaux superficielles

Incidence brute

Lors de la réalisation du chantier, aucun prélèvement dans les eaux superficielles ne sera effectué. L'eau nécessaire pour le chantier proviendra du réseau AEP communal. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.5.2 PHASE EXPLOITATION

V.2.5.2.1 Pollution des eaux superficielles

Incidence brute

En phase exploitation, de nombreux véhicules circuleront sur le site ; en cas de fuite d'huile ou de carburant de l'un d'eux ou d'un déversement accidentel, l'écoulement induit pourrait polluer les eaux superficielles.

À noter que la gestion des écoulements potentiellement pollués et des eaux pluviales sont des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 1.6.4) et ce point est pris en compte au titre des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). Un réseau spécifique pour les écoulements des voiries aboutissant vers un séparateur hydrocarbure ; en cas de pollution, les écoulements seront dirigés vers un bassin de confinement puis seront évacués par une entreprise agréée pour être traités.

Ainsi, l'incidence brute sur la pollution du sol et du sous-sol est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.5.2.2 Prélèvements dans les eaux superficielles

Incidence brute

En phase d'exploitation, aucun prélèvement dans les eaux superficielles ne sera effectué. L'eau nécessaire pour le site proviendra du réseau AEP communal. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.5.2.3 Écoulement des eaux pluviales

Incidence brute

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces va conduire à une augmentation du ruissellement des eaux pluviales.

À noter que la gestion des eaux pluviales sont des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 1.6.4) et ce point est pris en compte au titre des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). Les écoulements ayant lieu sur le site sont collectés dans des bassins et traités selon leur provenance avant d'être rejetés au réseau pluvial communal avec un débit limité.

Ainsi, l'incidence brute sur la pollution du sol et du sous-sol est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.6 RISQUES NATURELS

V.2.6.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

Aucun risque naturel particulier pouvant affecter les travaux ou pouvant être accentué par ces-derniers n'a été identifié sur la zone du projet et sur les environs. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.6.2 PHASE EXPLOITATION

Aucun risque naturel particulier pouvant affecter l'exploitation du projet ou pouvant être accentué par ce-dernier n'a été identifié sur la zone du projet et sur les environs. L'incidence de l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'imperméabilisation du site est évoquée au § V.2.5.2.3 ci-avant. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.3. MILIEU NATUREL

Cette partie reprend les mesures décrites dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact établi par ÉCOSPHÈRE en juin 2020 ; elles sont décrites de manière plus exhaustive en Annexe 5.

V.3.1 HABITATS NATURELS

Les impacts théoriques sur les habitats naturels peuvent être classés en trois catégories :

- destruction et/ou dégradation d'habitats naturels ;
- artificialisation des milieux.

V.3.1.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

Les perturbations prévisibles dues aux chantiers comprennent le dépôt de matériaux et la circulation d'engins en dehors des emprises et les émissions de poussière par temps sec. En raison du contexte local, ces éléments auront vraisemblablement un impact très limité. En effet, les milieux présents aux abords sont constitués par des milieux agricoles intensifs, et par les emprises régulièrement entretenues d'une entreprise.

L'incidence brute sur les habitats en phase travaux est donc considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.3.1.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Le projet entraînera une artificialisation de la majeure partie de la parcelle (bâtiments et voirie). Toutefois, les espaces paysagers restants permettront une diversification des habitats (espaces herbacés, espaces humides, massifs arbustifs, arbres...) par rapport à l'existant (cultures intensives et bermes herbacées).

Aucun habitat à enjeu n'a été recensé sur le périmètre de l'aire d'étude.

L'incidence brute sur les habitats en phase exploitation est donc considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

Démarche « ERC »

Aucune mesure particulière n'a pu être mise en place ; une mesure d'accompagnement est toutefois proposée.

A3.a. Aide à la recolonisation végétale				
E	R	C	A	A 9- Rétablissement
Utilisation d'espèces indigènes pour la végétalisation du site Gestion extensive des espaces paysagers du projet				

V.3.2 FLORE

Les impacts théoriques sur les habitats naturels peuvent être classés en trois catégories :

- Destruction et/ou dégradation d'habitats d'espèces végétales ;
- Disparition d'espèces végétales remarquables.

V.3.2.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

Pour rappel, sur les 9 espèces naturalisées observées sur la zone d'étude, une seule, est hiérarchisée dans la liste des Espèces Exotiques Envahissantes : la Vergerette du Canada classée en rang 3 (taxons exotiques se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines ou par des processus naturels) et ne faisant pas partie des catégories les plus problématiques.

La phase chantier impliquera la présence de terrain nus remaniés, favorables à l'implantation d'espèces exotiques envahissantes à forte dynamique, comme la Renouée du Japon, le Robinier ou l'Arbre à papillons. Ces espèces pourraient être introduites accidentellement sur site par les engins (semences ou fragments de tige ou de racines apportées involontairement) ou s'implanter naturellement par dissémination de graines. Ce risque devrait être toutefois limité en l'absence d'apport de terres extérieures.

⇒ Incidence brute considérée comme négative, faible, indirecte, permanente, et à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R.2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes				
E	R	C	A	R2.1 Réduction technique en phase travaux

Avant le chantier : Identification des zones contaminées le cas échéant Pendant le chantier : nettoyage des engins et du matériel, voies d'accès propres ; replantation rapide pour ne pas laisser le sol à nu Après le chantier : mise en place d'une surveillance
Modalités de suivi : Suivi des foyers d'infection le cas échéant

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.3.2.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Aucune espèce végétale à enjeu n'a été recensée sur le périmètre de l'aire d'étude.

L'incidence brute sur les habitats en phase exploitation est donc considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

Démarche « ERC »

Aucune mesure particulière n'a pu être mise en place ; une mesure d'accompagnement est toutefois proposée.

A3.a. Aide à la recolonisation végétale				
E	R	C	A	A 9- Rétablissement
Utilisation d'espèces indigènes pour la végétalisation du site Gestion extensive des espaces paysagers du projet				

V.3.3 FAUNE

Les impacts théoriques sur la faune peuvent être classés en trois catégories :

- Destruction et/ou dégradation d'habitats d'espèces animales ;
- Destruction d'espèces animales remarquables lors des travaux ;
- Dérangement ou perturbation de la faune durant la phase travaux (faune fréquentant l'aire d'étude et/ou ses abords immédiats).

V.3.3.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

Dès la réalisation de la phase des travaux, le projet engendrera la destruction de l'ensemble de l'habitat de reproduction dans l'aire d'étude pour l'Alouette des champs (au moins 3 mâles chanteurs concernés), et pour l'Œdicnème criard (1 territoire potentiel).

⇒ Incidence brute considérée comme négative, moyenne, directe, permanente, et à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R.3.1.a - Adaptation de la période des travaux sur l'année				
E	R	C	A	R2.3 Réduction temporelle en phase travaux
le dégagement des emprises devront débuter de préférence en période automnale ou hivernale (début septembre à fin février), soit hors période de reproduction des oiseaux (Alouette des champs, Œdicnème criard) et des insectes.				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification du respect des prescriptions				
R.1.1.a - Limitation des emprises des travaux				
E	R	C	A	R1.1 Réduction géographique en phase travaux
Limitation de l'emprise du chantier au strict nécessaire				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la matérialisation des zones à éviter et du respect des prescriptions				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.3.3.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Bruit : La pollution sonore induite par les activités humaines peut entraîner des impacts sur la faune (perturbation du cycle biologique - alimentation, nidification ou repos, désertion de certains secteurs...) dans des contextes bien particuliers (en fonction notamment de la sensibilité et de la localisation des espèces par rapport à la source sonore). Dans le contexte du projet, la portée de l'impact sonore sera restreinte aux abords immédiats, en particulier le cortège d'espèces d'oiseaux des friches et milieux arbustifs présent de l'autre côté de la RD7.

Trafic : L'augmentation de ce trafic routier entraînera statistiquement une augmentation du risque de collision et d'écrasement pour la faune. Ce risque concerne principalement les oiseaux, petits mammifères et insectes qui traverseraient la RD7.1 entre les espaces paysagers et les espaces semi-naturels adjacents. Signalons à titre informatif qu'aucun individu percuté ou écrasé n'a été observé lors des inventaires. Toutefois, le trafic sur les deux routes est actuellement déjà assez important, avec notamment la circulation de poids-lourds. Une nuisance sonore est donc déjà subie par la faune, y compris en période de reproduction.

Luminosité : L'éclairage de la zone d'étude pourra affecter la faune des environs du site.

⇒ L'incidence brute est considérée comme négative, faible, indirecte, permanente, et à court terme concernant la luminosité.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2.2 - Réduction technique en phase exploitation
Adaptation des dispositifs d'éclairage (orientation des faisceau et choix des ampoules, réduction du temps d'éclairage...)				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la mise en œuvre de la mesure				

V.3.4 NATURA 2000

L'objet de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est de déterminer si l'activité du projet de Panhard Développement portera atteinte de conservation des habitats et espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites à proximité.

Cette analyse a été réalisée au moyen d'une Évaluation Simplifiée des Incidences, intégrée dans le Volet Naturel de l'Étude d'Impact (Annexe 5) et dont les principaux aspects sont repris ci-après.

Deux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km au tour du site :

- la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (n° FR2400552), avec 3 entités concernées : site du Grand Marais (1,5 km à l'Ouest), confluence Aunay-Voise (2,5 km au Nord-Ouest) et haute vallée de l'Aunay (4,2 km au Sud-Est).

L'aire d'étude ne présente aucune similarité écologique avec la ZSC (cultures sur plateau vs milieux humides de fond de vallée et végétation de coteaux). On peut donc affirmer qu'il n'existe pas de lien fonctionnel entre la ZSC et le site. Par ailleurs, aucune espèce n'ayant justifié la désignation de la ZSC n'a été observée lors des inventaires de 2019. Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ».

- la ZPS « Beauce et vallée de la Conie » (n° FR2410002), à 4,5 km au Sud.

L'aire d'étude est constituée de cultures, tout comme la majorité de la ZPS. Par ailleurs, une espèce associée à ce type de milieu et ayant justifié la désignation de la ZPS a été observée dans l'aire d'étude. Il s'agit de l'Œdicnème criard. La relative proximité de la ZPS laisse supposer un possible lien fonctionnel entre les 2 sites concernant cette espèce (déplacements d'individus). Cependant, ce lien reste limité du fait de la distance entre les sites et concerne probablement des individus en dispersion postnuptiale et non des échanges d'individus reproducteurs. La population nicheuse dans la ZPS est importante (plus d'une trentaine de couples) et les effectifs sont considérés comme en augmentation d'après le DOCOB. La disparition du territoire d'un couple du fait du projet reste marginale au regard des potentialités d'accueil pour l'espèce dans la ZPS et dans les zones agricoles alentours ainsi que des capacités de dispersion de l'espèce. Par conséquent, le projet ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'état de conservation de la population d'Œdicnème criard ayant justifié la désignation de la ZPS « Beauce et vallée de la Conie ».

À l'issue de l'analyse préliminaire, il s'avère que le projet n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des 2 sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 5 km.

Il n'est donc pas nécessaire de mener une étude détaillée des incidences du projet sur ces sites.

V.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

V.4.1 PAYSAGE

Cette partie reprend les prescriptions paysagères pour l'aménagement du site décrites dans l'Étude Paysagère établie par Genest-Paysage Environnement en juin 2020 ; elles sont décrites de manière plus exhaustive en Annexe 6.

V.4.1.1 PHASE TRAVAUX

Incidences brutes

Les visibilités de la zone d'étude sont limitées au passage sur les axes de circulation voisins ; la réalisation des travaux étant temporaire, les éventuelles nuisances associées seront limitées dans le temps. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.4.1.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Suite à la construction de l'entrepôt logistique, le paysage comportera un nouvel élément d'origine anthropique de taille conséquente, visible de loin en raison de la planéité de la région bien qu'intégré dans une zone déjà industrialisée.

À noter que l'insertion paysagère du site et notamment la plantation de haies autour de son emprise sont des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 1.3) et ce point est pris en compte au titre des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). La présence du bâtiment et des aires de manœuvres et de stationnement sera limitée vis-à-vis des périphéries et des lointains par le ménagement des continuités écologiques le long de toutes les périphéries et à travers l'opération, notamment par le choix d'espèces végétales à caractère local. Un cadre de vie agréable sera constitué pour les utilisateurs du site (vergers...).

L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.4.2 PATRIMOINE CULTUREL ET SITES ARCHEOLOGIQUES

V.4.2.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

Le monument historique le plus proche est situé à 1 km de la zone du projet ; aucune visibilité n'a été identifiée et la réalisation des travaux étant temporaires les éventuelles nuisances liées (bruit, poussière, trafic) seront limitées dans le temps. Aucun zonage de présomption archéologique n'a été identifié aux alentours du site. [La DRAC a cependant prévu la réalisation d'un diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet.](#)

Démarche « ERC »

[Le diagnostic archéologique devra être réalisé en respectant les dispositions suivantes :](#)

R.3.1.a - Adaptation de la période des travaux sur l'année				
E	R	C	A	R2.3 Réduction temporelle en phase travaux
Le dégagement des emprises devra débuter de préférence en période automnale ou hivernale (début septembre à fin février), soit hors période de reproduction des oiseaux (Alouette des champs, Œdicnème criard) et des insectes.				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification du respect des prescriptions				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.4.2.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Lors de l'exploitation du projet, l'accès des monuments historiques du bourg d'Auneau ne sera pas perturbé. De même, l'entrepôt logistique de Panhard Développement ne constituera pas un élément gênant dans le paysage et la vue depuis ces sites. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.5. MILIEU HUMAIN

V.5.1 URBANISME

V.5.1.1 PHASE TRAVAUX

Sans objet.

V.5.1.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Le projet s'inscrit dans le respect du règlement du PLU pour la zone AUX. Le pétitionnaire sera le propriétaire du terrain. L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative

V.5.2 POPULATION

V.5.2.1 PHASE TRAVAUX

Sans objet.

Concernant les nuisances pour la population, voir le § V.6. Cadre de vie.

V.5.2.2 PHASE EXPLOITATION

Le site va créer environ 450 emplois, ce qui pourra entraîner une augmentation de la population à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et dans les communes alentours. Concernant les nuisances pour la population, voir le § V.6. Cadre de vie. L'incidence brute est considérée comme positive.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute positive

V.5.3 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

V.5.3.1 ACTIVITES AGRICOLES

V.5.3.1.1 Étude préalable agricole

Le projet prévoit l'utilisation de terres agricoles ; l'emprise des zones ayant vocation à être modifiées avec changement d'usage correspond à la superficie du projet, soit 15,2 ha.

La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destinée à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés. Il est introduit au sein du Code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3. Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet « sur l'économie agricole du territoire concerné ». À la charge des maîtres d'ouvrage, cette étude préalable comporte notamment les mesures envisagées pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et les mesures de compensation proposées.

Sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives de soumission du projet à étude préalable récapitulées dans le tableau ci-dessous, les études d'impact requises par le Code de l'environnement « tiennent lieu d'étude préalable » d'après le décret du 31 août 2016.

Conditions		Situation du projet
1	Projets soumis à étude d'impact de façon systématique	Oui (conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement)
2	Si terrain sur l' emprise d'un PLU/carte communale et si terrain en zones N ou A en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole ¹² dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur l' emprise d'un PLU/carte communale et si terrain en zones AU en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur RNU : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande	Oui Le terrain est en zone AUx du PLU ; il est actuellement affecté à une activité agricole.

¹² L'article L.311-1 du code rural définit l'activité agricole de la façon suivante :
 « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.
 Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.
 Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant

Conditions		Situation du projet
3	Une surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 1 ha (seuil pour le département de l'Eure-et-Loir)).	Oui Le projet s'inscrit sur une surface de 15,2 ha.

Tableau 38 : Soumission du projet à étude préalable compensation agricole

Le projet est donc soumis à la réalisation d'une Étude de compensation agricole. Le pétitionnaire a fait réaliser cette étude par le bureau CETIAC ; la partie finalisée est présentée en Annexe 2 et ses conclusions sont intégrées dans la présente Étude d'Impact Environnementale.

V.5.3.1.2 Phase travaux et exploitation

Incidence brute

Les effets du projet sont étudiés suivant trois types d'incidences sur l'activité agricole :

- **Des impacts quantitatifs**, qui correspondent à la perte du foncier agricole et à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet.

Les impacts quantitatifs portent sur la perte de foncier agricole ainsi que sur la production de céréales, de colza et de cultures légumières : avec une perte de 15,2 ha de terres agricoles (correspondant à une perte de production annuelle moyenne de 70 t de blé, 30 t d'orge, 15 t de colza et 50 t de cultures légumières), ces impacts sont forts.

Il faut noter que l'emprise du site est classée en zone AUx au PLU et n'est pas comptée dans le foncier agricole dans le SCoT de la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

- **Des impacts structurels**, qui sont liés aux atouts du territoire concerné et à l'organisation de l'agriculture locale.

Les impacts structurels du projet sont globalement faibles au niveau de la fonctionnalité agricole locale (fragmentation, difficultés de circulation...), de par la situation de la parcelle à la limite entre espace agricole et espace urbanisé. Ils sont faibles également sur les filières spécifiques labellisées ou en circuits-courts, les productions ne s'insérant pas dans ces filières. Toutefois, le projet a un impact fort sur la perte de sols de très bonne qualité agricole ainsi qu'un impact moyen sur la pression foncière qu'il contribue à faire augmenter et sur les investissements privés agricoles puisque 60% de la superficie concernée par le projet est irriguée.

- **Des impacts systémiques**, qui sont liés à l'équilibre du système agricole dans son ensemble.

Les impacts systémiques du projet sont faibles dans leur ensemble en raison de la taille importante des filières concernées : elles ne seront pas fragilisées de manière significative par le projet. L'impact sur l'emploi agricole est cependant estimé à environ 1 emploi. À noter également que la consommation d'espaces agricoles fragilise les dynamiques agricoles et les investissements.

Pour l'ensemble de ces impacts, une attention particulière devra être portée à d'éventuels effets cumulés liés à d'autres projets voisins.

⇒ Incidence brute significative **négative, faible, directe, permanente, à court terme**

d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Démarche « ERC »

La poursuite de l'étude préalable agricole, en cours de réalisation par le bureau d'études CETIAC, s'attachera à proposer des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation agricole collective afin de prendre en compte l'ensemble de ces impacts sur l'économie agricole locale. À cette fin, des échanges seront initiés avec les acteurs territoriaux et agricoles afin d'inscrire les mesures de réduction et/ou de compensation agricole collective dans leur réflexion. L'étude préalable agricole étudiera, en concertation, quelles sont les actions les plus pertinentes à soutenir au regard du territoire, des filières impactées par le projet et des retombées potentielles.

Une mesure d'accompagnement est également proposée.

A9.a. Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-avant A1 à A8 : indemnisation				
E	R	C	A	A9- Autre
Les propriétaires des terrains cultivables privés seront indemnisés (contrat de forçage ou rachat des terrains). Ainsi, pour ces derniers, il n'y aura pas de pertes économiques sèches à déplorer.				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.5.3.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

V.5.3.2.1 Phase travaux

Pour la réalisation des travaux, il sera fait appel à des entreprises locales. D'autre part, le chantier entraînera des retombées économiques locales positives pour les activités de restaurations et d'hôtellerie de la commune et des environs. Enfin, la présence d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt permettra la production d'une énergie renouvelable et locale. L'incidence brute est considérée comme positive.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute positive.

V.5.3.2.2 Phase exploitation

La création de 450 emplois équivalents temps-plein est prévue pour l'exploitation de l'entrepôt logistique de Panhard Développement. La présence de cette nouvelle activité génèrera également des revenus fiscaux supplémentaires pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute positive.

V.5.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

V.5.4.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

Le chantier n'engendrera pas de risques technologiques en dehors de ses limites d'exploitation.

Une partie du terrain d'emprise du projet du site est incluse dans la zone B2 du PPRT de l'entreprise Legendre-Delpierre ; étant donné la zone du terrain concernée et la nature du risque (toxicité), l'indépendance est considérée comme négligeable.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute négligeable.

V.5.4.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Le projet n'engendrera pas de risques technologiques en dehors de ses limites d'exploitation.

Une partie de la voirie au Nord-Est du site est incluse dans la zone B2 du PPRT de l'entreprise Legendre-Delpierre. Cette zone permet la réalisation de nouveaux aménagements à usage industriel, ce qui est le cas.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, indirecte, permanent, à court terme.

Démarche « ERC »

Aucune mesure ERC ne peut être mise en place dans ce cadre, cependant, une mesure d'accompagnement a été définie.

A9.a - Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-avant A1 à A8 : prise en compte du PPRT dans l'Étude des Dangers				
E	R	C	A	A9 - Autre
L'Étude des Dangers du site (partie du présent DDAE) a pris en compte les risques liés à la présence de l'entreprise Legendre-Delpierre et le PPRT dans les risques externes au site.				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la construction				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.5.5 INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

V.5.5.1 PHASE TRAVAUX

La réalisation du chantier nécessitera la venue de camions (10-15 camions par jour en moyenne) et d'engins lourds (au début et à la fin du chantier). Cette augmentation de fréquentation des axes desservant la zone d'étude peut conduire, d'une part à une détérioration des routes empruntées mais également à une augmentation du risque d'accident.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, directe, temporaire, à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.1.t - Signalisation d'une sortie de chantier				
E	R	C	A	R2.2 - Réduction technique en phase travaux
Des panneaux de signalisation avertissant les usagers d'une sortie de chantier seront mis en place				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la mise en œuvre de la mesure				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.5.5.2 PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, le projet d'entrepôt logistique générera environ 700 mouvements de PL par jour et 800 mouvements de VL par jour. Une étude de trafic a été réalisée par CDVIA (Annexe 1) et présente une synthèse des générations de trafic :

- 1 500 mouvements générés par jour, dont 700 mouvements de PL,
- 90 arrivées de VL/h et 28 mouvements de PL/h en heure de pointe du matin (7h30-8h30),
- 90 départs de VL/h et 32 mouvements de PL/h en heure de pointe du soir (17h30-18h30),
- 155 arrivées et 155 départs de VL/h et 36 mouvements de PL/h en heure de pointe du midi (12h30-13h30).

L'étude présente ensuite les conditions de circulations prévisionnelles en HPM, HPS et le midi ; la synthèse est la suivante :

« Le diagnostic faisait état d'une circulation globalement fluide sur le secteur. Les réserves de capacité des carrefours étudiés sont importantes, et les carrefours du réseau sont correctement dimensionnés.

De légers ralentissements sont observés sur la RD719 au niveau des accès à Auchan, ainsi qu'en en entrée du site de Télifrais en raison de difficultés de giration pour les poids-lourds. Ces ralentissements ne seront pas impactés par le flux de trafic généré par le projet.

C1_Pélerins RD7.1-RD19	Référence		Projet	
	HPM	HPS	HPM	HPS
Entrée de carrefour				
RD19 Sud (Gare d'Auneau)	89%	87%	87%	86%
RD7.1 Nord (Centre-ville d'Auneau)	87%	86%	84%	77%
RD19 Nord (Essarts)	80%	83%	73%	80%
Télifrais	91%	91%	90%	91%
RD7.1 Sud (Roinville)	84%	81%	81%	80%

C2_Télifaut RD19-RD719	Référence		Projet	
	HPM	HPS	HPM	HPS
Entrée de carrefour				
RD19 Sud (Gare d'Auneau)	86%	75%	84%	69%
RD719 (Centre-ville d'Auneau)	87%	85%	86%	83%
RD18 (Essarts)	86%	82%	80%	79%
RD19 Ouest (Oinville-sous-Auneau)	88%	88%	88%	87%
Novandie	87%	84%	85%	83%

C3_Essarts RD18-RD910	Référence		Projet	
	HPM	HPS	HPM	HPS
Entrée de carrefour				
RD910 Est (Ablis)	37%	24%	34%	19%
RD18 Nord (Gallardon)	79%	76%	77%	74%
RD910 Ouest (Le Gué-de-Longroi)	34%	34%	28%	31%
RD18 Sud (Centre-ville d'Auneau)	78%	69%	74%	59%

Tableau 39 : Évolution des réserves de capacité des carrefours du secteur aux heures de pointe
 Source : Étude de circulation et d'accessibilité - projet logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), CDVIA, juin 2020

Les réserves de capacité prévisionnelles des carrefours étudiés sont globalement bonnes, notamment sur les giratoires des Pélerins et de Télifaut où aucune perturbation n'est attendue.

Quelques légers ralentissements sont en revanche attendus sur le giratoire des Essarts où près de la moitié du flux VL généré ainsi que la totalité du flux PL devrait transiter. Les ralentissements attendus sont légers et concentrés sur les forts pics d'activité, et ne justifient pas d'aménagement dans la mesure où les hypothèses de génération considérées sont maximalistes et les hypothèses de modélisations péjorantes. »

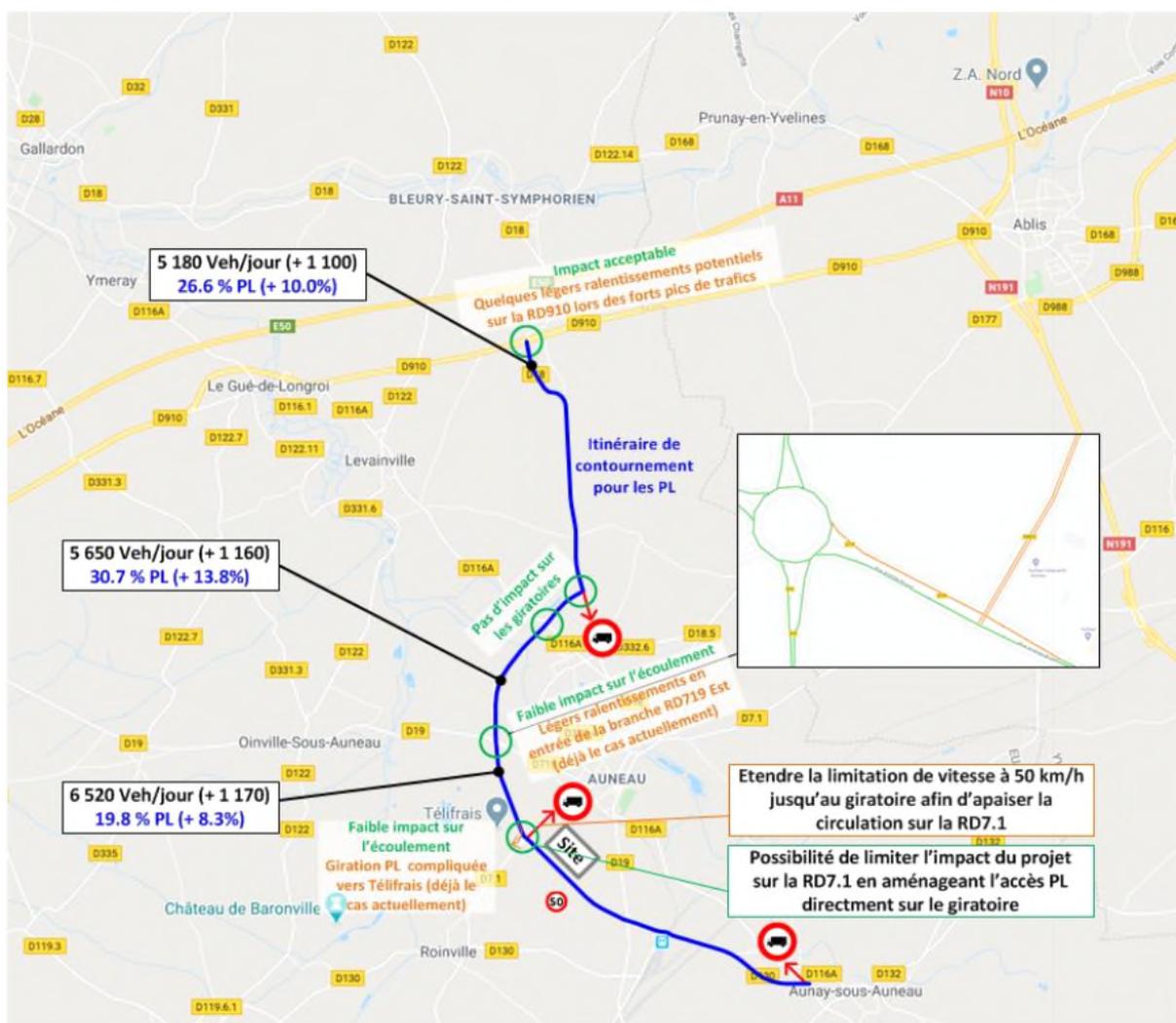


Figure 28 : Synthèse des conditions de circulation attendues en situation de projet

Source : Étude de circulation et d'accessibilité - projet logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), CDVIA, juin 2020

L'augmentation du trafic sera également à l'origine d'une augmentation du risque de dégradation des routes et du risque d'accidents.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, directe, permanente, à court terme.

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.1.t - Signalisation d'une sortie de véhicules (PL)			
E	R	C	A
R2.1 - Réduction technique en phase exploitation			
Des panneaux de signalisation avertissant les usagers d'une sortie de poids-lourds seront installés.			
Modalités de suivi : Vérification de la mise en œuvre de la mesure			

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.6. CADRE DE VIE

V.6.1 BRUIT ET VIBRATIONS

V.6.1.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

En phase chantier, les opérations de terrassements et de construction seront à l'origine de nuisances sonores et vibratiles. Les zones d'habitations les plus proches étant situées à 330 m, la gêne liée aux vibrations ne sera pas ressentie.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, directe, temporaire, à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.1.j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 - Réduction technique en phase travaux
Alarmes avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée Arrêt des travaux le weekend et jours fériés				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la mise en œuvre de la mesure				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.6.1.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Lors de l'exploitation de l'entrepôt logistique, la venue des poids-lourds sera une source de bruit pour les environs.

À noter que la limitation des émissions sonore fait partie des prescriptions de l'Arrêté du 11/04/2017 (art. 24) et ce point est pris en compte au titre des mesures règlementaires et de conception mises en œuvre (voir § II.5). Les niveaux de bruit en limite de site et au niveau des Zones à Émergence Règlementées respecteront les valeurs règlementaires. La mise en place de haies autour du site (conformément à l'article 1.3 de l'Arrêté du 11/04/2017) permettra également d'atténuer les nuisances sonores.

L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.6.2 AIR ET ODEURS

V.6.2.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

En phase chantier, la venue des engins sur site sera une source de GES et les opérations de terrassements et de construction pourront émettre de la poussière.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, directe, temporaire, à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.1.j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 - Réduction technique en phase travaux
Arrosage des pistes par temps sec et arrêt des travaux à l'origine d'émissions de poussières par vents forts Extinction des moteurs dès que possible				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la mise en œuvre de la mesure				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.6.2.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

En phase d'exploitation, la venue des camions et des véhicules légers sur site sera une source de GES.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, indirecte, temporaire, à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.2.b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 - Réduction technique en phase exploitation
Mise en place de haies autour du site				
<u>Modalités de suivi</u> : Vérification de la mise en œuvre de la mesure				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.6.3 ÉMISSIONS LUMINEUSES

V.6.3.1 PHASE TRAVAUX

Incidence brute

En phase travaux, des éclairages pourront être mis en place en cas de faible luminosité.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, directe, temporaire, à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.1.j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.1 - Réduction technique en phase travaux

Absence d'éclairage et de travail nocturne
Modalités de suivi : Vérification de la mise en œuvre de la mesure

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

V.6.3.2 PHASE EXPLOITATION

Incidence brute

Lors de la phase d'exploitation du projet, selon la saison et au vu des horaires d'ouverture du site, des éclairages nocturnes seront nécessaires.

⇒ Incidence brute significative négative, faible, directe, temporaire, à court terme.

Démarche « ERC »

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

R2.2.b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
E	R	C	A	R2.2 - Réduction technique en phase exploitation
Mise en place d'éclairage à détecteurs de mouvements en dehors des horaires de fonctionnement				
Modalités de suivi : Vérification de la mise en œuvre de la mesure				

⇒ Incidence résiduelle suite à la phase « ERC » non significative.

De plus, l'arrêté du 27 décembre 2018 sera respecté. Conformément à l'article 2 :

- Les éclairages extérieurs seront éteints au plus tard à 1 heure après la cessation de l'activité et rallumés à 7 heures du matin au plus tôt, ou 1 heure avant le début de l'activité,
- Les éclairages intérieurs seront éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et seront allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité,
- Les dispositifs de détection de présence ne généreront qu'un éclairage ponctuel.

Les émissions de lumière artificielle d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur seront conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.

Enfin, le projet ne se situe pas au sein d'un site d'observation astronomique, en réserve naturelle, parc naturel régional, parc naturel marin ou autre zonage naturel.

VI. VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

VI.1. PREAMBULE

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Au vu des activités qui seront exercées sur site, le projet ne sera pas soumis à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. L'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative, selon la circulaire.

L'évaluation du risque sanitaire sera donc limitée aux étapes suivantes :

- évaluation des émissions de l'installation,
- identification des dangers et évaluation des relations dose-réponse,
- évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui du guide méthodologique INERIS d'août 2013 sur la démarche intégrée pour l'élaboration de l'état des milieux et des risques sanitaires.

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations engendrera des effluents aqueux et des rejets atmosphériques. Cependant, comme présenté dans l'étude d'impact, le projet ne sera pas générateur de rejets aqueux directs au milieu naturel. Par conséquent, ce domaine ne sera pas développé dans ce volet sanitaire.

Ce guide précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des rejets atmosphériques (canalisés et diffus) et aqueux de l'installation classée sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines et/ou chaîne alimentaire ...).

Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines uniquement aux polluants atmosphériques émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.

VI.2. METHODOLOGIE

Comme indiqué précédemment, le cadre méthodologique de la présente évaluation des risques sanitaires est basé sur un guide. Dans le cas présent, cette méthodologie sera limitée à l'étape de conceptualisation de l'exposition, visant à :

- décrire les sources d'émission du site d'étude à considérer (ici rejets atmosphériques),
- déterminer les substances à étudier et leurs caractéristiques, notamment leurs Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR),
- évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone d'étude (description des populations et des usages) afin de bâtir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de déterminer, sur la base des éléments identifiés précédemment, les sources d'émissions pour lesquelles le schéma Source de dangers / Vecteur de transfert / Cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions est identifié.

VI.3. CONCEPTUALISATION DE L'EXPOSITION

VI.3.1 ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

VI.3.1.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'inventaire des sources réalisé dans l'étude d'impact dans le domaine est synthétisé ci-dessous.

Milieu physique	Émissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement	Impact résiduel
Eaux de surface Eaux souterraines Sol/sous-sol	Eaux sanitaires, 7 930 m ³ /an	Rejet au réseau communal et traitement par la STEP d'Auneau	Fonctionnement normal - Continu	Négligeable
	Eaux pluviales, 30,53 l/s par temps de pluie	Gestion sur le site par un traitement des pollutions pour les eaux concernées puis rejet au réseau pluvial communal	Fonctionnement normal - Intermittent	Négligeable
Air	Chaudière, 2 211 Nm ³ /h	Canalisé	Fonctionnement normal - Continu en période hivernale	Faible
	Trafic routier, 350 PL/j et 400 VL/j	Pots catalytiques Émissions des PL conformes aux normes Euro	Fonctionnement normal - Continu	Faible

Tableau 40 : Sources de rejets

VI.3.1.2 DESCRIPTION DES SOURCES

Le tableau suivant présente les différentes sources de rejet du projet.

Milieu récepteur	Origine des émissions	Type de source	Débit du rejet	Substances émises	Impact potentiel ?
Eaux de surface Eaux souterraines Sol et sous-sol	Eaux sanitaires	Canalisée	7 170 m ³ /an	MES, DBO ₅ , DCO, N global, P total	NON Au vu du traitement mis en place, les rejets des eaux sanitaires ne sont pas susceptibles d'impacter la qualité des eaux superficielles.
	Eaux pluviales	Canalisée et diffuse	30,53 l/s par temps de pluie	MES, DCO, DBO ₅ , HCT	NON Au vu du traitement mis en place, les rejets des eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'impacter la qualité des eaux souterraines.
Air/Sol (retombée)	Chaudière	Canalisée	2 211 Nm ³ /h gaz sec à 3 % d'O ₂	SO ₂ , NO _x , PM, CO, COVNM, HAP, métaux	NON Les rejets atmosphériques de la chaudière ne sont pas susceptibles d'impacter la qualité de l'air eu égard au débit de rejet et des substances émises.
	Trafic routier	Diffuse	-	SO ₂ , NO _x , PM, CO, benzène, HC, Pb, Cd	NON Les rejets atmosphériques du trafic routier ne sont pas susceptibles d'impacter la qualité de l'air eu égard au trafic et aux émissions actuels.

Tableau 41 : Description des sources

En conclusion, aucune source n'est retenue comme étant susceptible d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé.

VI.3.1.3 BILAN QUANTITATIF DES FLUX

Le chapitre suivant présente le bilan quantitatif des flux pour les sources susceptibles d'avoir un impact à priori non négligeable sur l'environnement et la santé.

Rejets aqueux canalisés

Concernant les eaux usées domestiques, l'impact résiduel de ces effluents sur les eaux superficielles sera négligeable au vu des faibles volumes rejetés et de leur traitement par la station d'épuration d'Auneau avant rejet au milieu naturel. Ils ne seront pas retenus pour le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les eaux pluviales des voiries et parkings seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures de type I ([HC] ≤ 5 mg/l) avant rejet au réseau pluvial de la commune, la perméabilité moyenne des sols ($6,45 \cdot 10^{-7}$ m/s estimée selon la géologie du site et les mesures sur site) ne permettant pas d'envisager leur infiltration. Ainsi, l'impact résiduel des eaux pluviales sur les eaux superficielles restera limité et elles ne seront pas retenues dans la suite de l'évaluation des risques sanitaires.

Rejets atmosphériques canalisés

Les rejets atmosphériques liés aux installations de combustion sont composés par les rejets de la chaudière. La puissance de l'installation sera de 2,2 MW et les rejets seront négligeables, notamment au regard de la hauteur des cheminées qui permettront une bonne diffusion des fumées. De plus, cette installation ne fonctionnera pas en continu. Ces rejets ne seront pas retenus dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Rejets atmosphériques diffus

L'augmentation du trafic liée au projet par rapport à la situation actuelle est assez faible et augmente sur les derniers kilomètres à proximité du site. En effet, selon l'étude menée par CDVIA (Annexe 1), les prévisions d'accroissement du trafic sont maximales au niveau de l'arrivée sur le site, sur le tronçon entre le giratoire de Télifrais et le site, avec :

- 13,8 % pour les PL,
- 22 % pour les VL.

Les rejets atmosphériques liés à l'augmentation de circulation aux abords du projet et sur le site seront donc plus importants sur cette portion, à proximité de laquelle aucune habitation ou ERP n'a été recensé (ZAE et zones agricoles). [La contribution de l'activité PANHARD aux émissions atmosphériques du secteur est évaluée au § II.4.2.2.2 ; elle est au plus de 1% pour les paramètres CO et NOx.](#)

VI.3.1.4 FIABILITE DU BILAN DES EMISSIONS

Le bilan des émissions est basé sur le retour d'expérience sur des sites similaires à celui qu'exploitera Panhard Développement.

Les rejets atmosphériques et aqueux seront considérés comme négligeables au vu de leur nature et de leur caractère discontinu.

L'estimation des flux présentée ci-dessous ne prend pas en compte :

- la mise en place de plans de déplacement afin de limiter le trafic des véhicules léger ;

- l'émergence des autres modes de transports qui pourraient permettre d'alimenter l'entrepôt par des moyens alternatif (ferroutage par exemple) ;
- l'utilisation de transports en commun ou de modes de transports doux par le personnel du site.

VI.3.1.5 VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES EMISSIONS

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et de déchargement, aires de stockage et autre surfaces imperméables, respecteront les conditions suivantes (AMPG 11/04/17) :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- l'effluent ne dégage aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.

Les rejets des chaudières respecteront les valeurs limites de rejet suivantes (AMPG 03/08/18) :

- Oxydes de soufre en équivalent SO₂ : 35 mg/Nm³ ;
- Oxydes d'azote en équivalent NO₂ : 100 mg/Nm³ ;
- Poussières : 5 mg/Nm³.

VI.3.1.6 SELECTION DES SUBSTANCES D'INTERET

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- Traceurs d'émission,
- Traceurs de risque.

Les traceurs d'émission sont les substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions. Ils sont considérés pour le diagnostic et l'analyse des milieux et lors de la surveillance environnementale.

Les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ils sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques.

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- La dangerosité de la substance,
- La toxicité relative à la substance,
- Le flux de la substance à l'émission,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La concentration mesurée dans l'environnement.

Étant donné la présence de population dans la zone d'étude, le critère vulnérabilité des populations et ressources est considéré par défaut.

Les rejets atmosphériques étant considérés comme négligeables au vu des faibles puissances de la chaudière installations, des faibles flux, de l'éloignement entre le point de rejet et la population susceptible d'être exposée (située à plus de 300 mètres) et de leur caractère discontinu, aucun traceur de risque et d'émission ne sera sélectionné.

De même, compte tenu de la nature des effluents aqueux (principalement eaux pluviales et dans une moindre mesure eaux domestiques) et de leur mode de traitement, aucun agent émis par le futur entrepôt de Panhard Développement n'est retenu pour la suite de l'étude.

VI.3.2 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

VI.3.2.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude correspond au périmètre d'affichage de l'enquête publique, à savoir 2 km autour du site.

VI.3.2.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET USAGES

VI.3.2.2.1 Localisation du site

Le présent projet sera aménagé dans la région Centre-Val de Loire. Réparti sur environ 15,2 hectares, le projet sera situé sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, dans le département de l'Eure-et-Loir.

Le projet sera implanté en zone péri-urbaine, sur la ZAE d'Auneau, située au Sud du bourg et dont les abords présentent une activité agricole marquée.

La principale zone urbaine du secteur correspond à l'agglomération de Chartres qui se situe à environ 20 km à l'Ouest du projet.

Les coordonnées Lambert II du centre du projet sont les suivantes :

- X : 608 600 m,
- Y : 6 818 043 m.

À proximité immédiate, l'environnement se compose :

- au Nord, de la ZAE d'Auneau puis du bourg ;
- à l'Est, d'une partie de la ZAE (Nord-Est) et de terres agricoles, également classées en zone AÜx au PLU de la commune, puis quelques habitations et activités ;
- au Sud, de la RD19 longeant le projet puis de parcelles agricoles ;
- à l'Ouest, de la RD 7.1 longeant le site puis de la ZAE d'Auneau.

L'accès au site se fera par la RD 7.1, à l'Est du site.

La vue aérienne en page 111 permet de localiser le projet dans son environnement.

VI.3.2.2.2 Données de l'état initial

L'étude d'impact a permis de dresser un état initial de la zone d'étude.

Les éléments principaux sont listés ci-dessous :

- Le projet sera compatible avec le document d'urbanisme ;
- Les premières habitations sont situées à l'Est du site, à environ 330 mètres ;
- La qualité de l'air mesurée au niveau de la station d'Oysonville ne mesure que le paramètre O₃ et ne présente aucun dépassement sur les 3 dernières années au regard des objectifs de qualité définis par le Code de l'environnement,
- Concernant les eaux de surface, aucune masse d'eau superficielle n'est exploitable compte tenu des distances les séparant du projet,
- En ce qui concerne les eaux souterraines, la nappe de niveau 1 au droit du site est la nappe des Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres. L'état de cette nappe selon l'agence de l'Eau Seine-Normandie est considéré comme suit :
 - État quantitatif : médiocre ;
 - État chimique : médiocre.
- L'Étude Historique et Documentaire réalisée ne met pas en évidence de risque de pollution des sols de la zone d'étude.

**Légende** Zone d'étude

Google Satellite

0 150 300 450 m



VI.3.2.2.3 Usages de la zone d'étude

Occupation du sol

Le projet sera implanté au droit d'un terrain agricole, situé dans une dent creuse de la ZAE d'Auneau. Aux abords du projet, le foncier est principalement dédié aux activités agricoles au Sud et à l'Est et aux terrains de la ZAC à l'Ouest et au Nord. D'autres dents creuses ont été identifiées dans le PLU et sont amenées à se développer.

Activités industrielles

Les ICPE soumises à Autorisation ou à Enregistrement recensées dans la zone d'étude sont présentées dans le § III.5.3.1. Activités industrielles et sont localisées sur la Figure 14 : Établissements industriels en activité soumis à Autorisation ou à Enregistrement au titre de la réglementation ICPE à proximité du site en page 60.

Parmi ces installations, une seule est répertoriée dans le registre français des émissions polluantes (IREP) :

Commune	Entreprise	Activité	Données concernant certains polluants émis en 2018 (en t/an)
Auneau	ONO Packaging	Fabrication de papier et de carton	COVNM : 60 400

Tableau 42 : Données IREP

Source : Géorisques

Usages de l'eau

Aucun captage en eau potable n'est recensé dans le périmètre d'étude et le projet ne sera pas situé dans un périmètre de protection de captage en eau potable selon les données de l'ARS Centre-Val de Loire (localisation non renseignée).

De nombreux autres captages sont recensés autour du site. Ces forages sont principalement destinés à l'activité agricole ou industrielle de la zone. Les ouvrages encore en exploitation selon les données de la BNPE sont repris dans le tableau ci-dessous.

Type de captage	Nom	Code	Profondeur (m)	Aquifère capté	Localisation par rapport au site et position hydraulique*
AEI	Novandie	-	-	-	960 m au Nord-Ouest (aval hydraulique)
	CAIF				2,4 km au Nord (latéral hydraulique)
AEA	EARL de la Place	BSS000TWBT50	50	FRGG092	2 km au Nord (latéral hydraulique)
	M. Petitjean	BSS000TWBY	70		5,2 km au Nord (latéral hydraulique)
	EARL des Deux Rivières	BSS000TWBX	50		2 km au Nord (latéral hydraulique)
	EARL des Deux Rivières	BSS000TWWB	72		1,9 km au Nord (latéral hydraulique)

Tableau 43 : Caractéristiques des captages à autre usage que l'AEP

Source : BNPE

Dans le domaine de l'eau, les usages sensibles recensés dans la zone d'études sont les suivants :

- Eaux souterraines : alimentation en eau potable, irrigation,
- Eaux superficielles : activités de loisir (baignade, pêche), zones naturelles.



Figure 30 : Captages industriels et agricoles autour de la zone d'étude

VI.3.2.3 CARACTERISATION DES POPULATIONS

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable peuvent être les suivants :

- les habitats (actuels et futurs),
- les établissements recevant du public, dont les établissements accueillant des personnes sensibles : établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs.

VI.3.2.3.1 Description générale de la population de la zone d'étude

Les données du recensement de 2016 (INSEE) des différentes communes de la zone d'étude sont présentées au § III.5.2.1. Données démographiques. Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est la commune la plus importante de la zone d'étude avec 5 808 habitants.

Les plus proches habitations sont les suivantes :

- Une habitation à 250 m au Nord du site,
- Une habitation à 300 m au Nord-Est de l'angle Est du site,
- Le lotissement Sud d'Auneau à 350 m au Nord.

VI.3.2.3.2 Projets immobiliers - zones à construire

Selon le PLU d'Auneau, les zones à urbaniser de la commune sont situées au Nord du bourg d'Auneau alors que le projet est au Sud. Il n'y aura pas d'habitations plus proches que celles déjà existantes.

Les quelques terrains en limites du projet destinés à l'urbanisation sont réservés pour des activités économiques.

VI.3.2.3.3 Équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs présents au niveau de la zone d'étude sont listés au § III.5.2.3.4. Activités de loisirs et sont localisés sur la Figure 13 : Carte des édifices publics.

VI.3.2.3.4 Recensement des populations sensibles

Les communes concernées comprennent également des populations dites sensibles, à savoir :

- Les personnes malades,
- Les femmes enceintes et les nouveaux nés,
- Les personnes handicapées (enfants et adultes),
- Les personnes âgées,
- Les enfants préscolaires,
- Les enfants et adolescents.

Les principaux établissements sensibles situés dans la zone d'étude sont listés au § III.5.2.3.4 et sont localisés sur la Figure 13 : Carte des édifices publics.

VI.3.2.4 AUTRES ETUDES SANITAIRES D'IMPACT

Diagnostic de l'ORS

D'après les données disponibles auprès de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) du Centre-Val de Loire et de son Diagnostic Local de Santé en vue de l'élaboration du Contrat Local de Santé du Pays de Beauce, publié en juin 2017, il vient les éléments suivants au niveau départemental pour la mortalité :

« La première cause de mortalité en France hexagonale, en région Centre-Val de Loire, dans le département d'Eure-et-Loir et dans le pays de Beauce est le cancer, avec respectivement 28,3 %, 28,6 %, 28,8 % et 29,3 % des parts de décès. On n'observe pas de différence significative entre le taux comparatif de mortalité de notre territoire d'étude et celui des autres territoires de référence (238,9/100 000 dans le pays de Beauce contre 241,7/100 000 en Eure-et-Loir, 237,6 en Centre-Val de Loire et 230,5/100 000 en France hexagonale). Viennent ensuite les maladies de l'appareil circulatoire qui représentent 25,9 % dans le pays de Beauce contre 26,4 % au niveau départemental, 27,0 % au niveau régional et 26,8 % au niveau national. Relativement à cette pathologie, le TCM du Pays (196,8/100 000 habitants) est significativement inférieur à ceux du département (211,9), de la France (211,6) et de la région (208,2).

Aux niveaux départemental, régional et national, les causes extérieures de traumatismes et empoisonnements, bien que moindres en termes de proportion, représentent la troisième cause de mortalité dans le Pays, soit une part de 6,8 % parmi les décès sur le territoire (6,6 % en Eure-et-Loir,

6,8 % en région Centre-Val de Loire et en France métropolitaine). Derrière les maladies de l'appareil respiratoire qui occupent la 4ème cause de morbidité, le diabète se place au 5ème rang des causes de décès dans le pays de Beauce (5,0 %), dans le département (5,8 %) et dans l'Hexagone (6,1 %). Notons que contrairement aux autres territoires, le diabète reste la 4ème cause de décès en région Centre-Val de Loire (6,4 %), les maladies de l'appareil respiratoire se plaçant au 5ème rang (5,8 %). Sur notre territoire d'étude et s'agissant du diabète, le taux comparatif de mortalité pour cette pathologie (39,2/100 000) est significativement inférieur à ceux de la région (50,5/100 000) et de la France (49,2/100 000) mais similaire à celui du département (43,8/100 000). Le cancer est la 1ère cause de mortalité dans le Pays chez les hommes (32,6 %) suivi des maladies de l'appareil circulatoire (24,0 %) alors que la situation inverse est observée du côté des femmes (28,1 % de décès dus aux maladies de l'appareil circulatoire et 25,4 % pour les décès liés au cancer). Pour chacun des deux sexes, en troisième position du classement, se trouvent les causes extérieures de traumatismes et empoisonnements suivies des maladies de l'appareil respiratoire (7,7 % pour les hommes, 5,7 % pour les femmes) et du diabète (4,8 % pour les hommes et 5,2 % pour les femmes)

S'agissant des taux comparatifs de mortalité par sexe, chez les femmes, on n'observe pas de différence significative entre les TCM du territoire d'étude pour les pathologies susmentionnées et ceux des territoires de référence (département, région, France). Cependant chez les hommes, seulement pour le diabète, le TCM du pays de Beauce est significativement inférieur à ceux de la région et du territoire national (48,6 dans le Pays contre 68,5 en région et 65,8 en France), ce taux est par ailleurs de 57,2/100 000 habitants dans le département.

Globalement, le pays de Beauce est en sous-mortalité par rapport aux territoires de référence notamment pour les maladies de l'appareil circulatoire et le diabète. En ce qui concerne les autres pathologies telles que le cancer, les maladies de l'appareil respiratoire et les causes extérieures et empoisonnements, on n'observe pas de différence entre les taux comparatifs de mortalité du pays de Beauce et des territoires de référence. »

Base de données SCORE Santé

La base de données SCORE Santé met à disposition des informations sur la santé de la population. Dans le tableau ci-dessous sont présentées les principales causes de décès.

	Eure-et-Loir				France métropolitaine	
	Décès annuels	% total	Femmes	Hommes	Décès annuels	% total
Maladies infectieuses et parasitaires	81	2%	45	36	10928	2%
dont sida et V.I.H.	2	0%	0	2	357	0%
Tumeurs	1142	29%	457	685	166220	29%
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	161	4%	91	70	20805	4%
Troubles mentaux et du comportement	197	5%	110	87	25073	4%
dont abus d'alcool (y compris psychose alcoolique)	17	0%	4	13	2490	0%
Maladies du système nerveux et des organes des sens	246	6%	155	91	37411	6%
Maladies de l'appareil circulatoire	998	25%	522	476	141989	24%
Maladies de l'appareil respiratoire	269	7%	127	142	42067	7%
Maladies de l'appareil digestif	152	4%	71	81	23442	4%
Maladies de l'appareil génito-urinaire	66	2%	27	39	9854	2%
Causes externes de blessure et empoisonnements	246	6%	82	164	38102	7%
dont suicides	70	2%	18	52	8948	2%
dont accidents de transport	22	1%	6	16	3014	1%
Symptômes, états morbides mal définis et autres causes	413	10%	238	175	63938	11%

	Eure-et-Loir				France métropolitaine	
	Décès annuels	% total	Femmes	Hommes	Décès annuels	% total
Ensemble	3971	100%	1925	2046	579829	100%

Tableau 44 : Répartition des décès selon les grandes causes en Eure-et-Loir en 2015

Source : Scoresante.org

La hiérarchie des grandes causes de décès et la mortalité engendrée par ces causes dans l'Eure-et-Loir est similaire à ce que l'on observe dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Le taux comparatif de mortalité prématurée entre 2013 et 2015 selon les causes est présenté ci-dessous pour les hommes ; pour les femmes, ces données ne sont pas disponibles.

Données pour 100 000	Eure-et-Loir	France métropolitaine
Tumeurs	236,9	243,5
Appareil circulatoire	87,7	89,8
Traumatisme, empoisonnement et causes externes	34,7	32,6
dont suicides	44,9	41,2
dont accidents de transport	18,8	18,6
Alcoolisme	10,1	7,1
Ensemble	25,7	25,3

Tableau 45 : Taux comparatif de mortalité pour les hommes par causes entre 2013 et 2015

Source : Scoresante.org

Globalement, les taux de mortalités prématurées sont plus importants en Eure-et-Loir par rapport à la France métropolitaine.

VI.3.3 SCHEMA CONCEPTUEL

Définition : un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante :

- une **source** de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses,
- des voies de **vecteur** de transfert : il s'agit des différents milieux (sols, cultures destinées à la consommation humaine ou animale, etc.) qui, au contact de la source de pollution, sont devenus à leur tour des éléments pollués et donc des sources de pollution secondaires.

Notons que dans certains cas, ces milieux ont pu propager la pollution sans pour autant rester pollués,

- la présence de **cibles** susceptibles d'être atteintes par les pollutions. Ces cibles potentielles concernant la population riveraine par contact direct (inhalation) ou indirect (ingestion) tels que les consommateurs de produits potagers dont les jardins sont situés dans la zone d'étude, les consommateurs d'œufs ou animaux élevés sur la zone d'étude.

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitements présentés précédemment, fournit le résultat suivant :

Domaine	Émissions	Source de danger	Vecteur	Cible
				Riverains
Eau	Eaux usées domestiques	Non	Non	Non
	Eaux pluviales	Non	Non	Non
Air	Émissions de la chaudière	Non	Oui	Oui

Domaine	Émissions	Source de danger	Vecteur	Cible
				Riverains
	Émissions liées au trafic	Non	Oui	Oui

Tableau 46 : Identification des combinaisons source, vecteur et cible

Il s'avère que la combinaison source / vecteur / cible n'est identifiée pour aucune des émissions du projet

VI.4. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Comme stipulé dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation des risques sanitaires du projet de Panhard Développement, site soumis à autorisation et non IED, est réalisée sous forme qualitative.

Au vu des éléments précédents de description des rejets atmosphériques et aqueux liés au futur entrepôt logistique, les émissions du site seront considérées comme négligeables. Les émissions atmosphériques liées au trafic sont plus importantes aux abords du site, mais aucune cible n'y est recensée.

La combinaison source / vecteur / cible n'étant jamais rencontrée, l'évaluation des risques sanitaires ne sera pas poursuivie.

VII. SYNTHÈSE DES INCIDENCES, MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET COUTS ASSOCIES

Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur toutes les thématiques présentées dans l'analyse de l'état actuel ainsi que les mesures correspondantes accompagnée de l'estimation des dépenses. Lorsque les montants ne sont pas identifiables, la notion de « Non quantifiable » sera indiquée.

Un niveau est attribué à chaque impact identifié :

Niveaux d'impact :

	Nul ou négligeable		Modéré		Positif
	Faible		Fort		

Thème	Incidences				Mesures ERCA		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	
Milieu physique							
Topographie	Faibles terrassements nécessaires pour l'installation du projet, réalisation de pistes d'accès Ces aménagements ne sont pas de nature à modifier significativement la topographie du site.	Travaux	/		/	/	
	Aucune incidence du projet sur la topographie.	Exploitation	/		/	/	
Climat	Rejet de gaz d'échappement par les camions (en moyenne 10-15 camions par jour sur 36) : non susceptible d'avoir une incidence sur le climat.	Travaux	/		/	/	
	Rejet de gaz d'échappement par les PL (700 mouvements/j) et les VL des employés du site (800 mouvements/j).	Exploitation	Indirect, permanent, à long terme		R2.2b - Utilisation de véhicules (PL) respectant les normes en vigueur.		
	Mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture : contribution du projet au développement des énergies renouvelables et à l'atteinte des objectifs des politiques nationales et régionales en matière d'énergie.	Exploitation	Indirect, permanent, à long terme		/	/	
Sols, Géologie, Hydrogéologie et Hydrologie	Structure du sol : enterrement des réseaux dans des tranchées dédiées.	Travaux	/		/	/	
	Risque de pollution accidentelle des sols, des eaux souterraines et superficielles (fuite sur les engins de chantier, ...). Migration de matières en suspension dans les eaux superficielles. Risque de pollution par rejet d'eaux usées issues du chantier.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel R2.1d - Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution A6.1a - Management environnemental de chantier : plan de circulation, PPSPS, gestion des déchets...	Intégré au coût des travaux	
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines.	Travaux	/		/	/	
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines.	Exploitation	/		/	/	
Risques naturels	Pas de vulnérabilité aux risques naturels recensés sur la commune et pas d'aggravation de ces risques.	Travaux et exploitation	Direct, temporaire, à court terme		/	/	
Milieu naturel							
Zonages réglementaires et d'inventaire	Aucune incidence du projet sur les zonages de protection et d'inventaire.	Travaux et exploitation	/		/	/	
Habitats naturels	Pas de vulnérabilité des habitats naturels (origine anthropique, non protégés).	Travaux et Exploitation	Indirect, permanent, à court terme		A3.a. Aide à la recolonisation végétale	Intégré au coût des travaux et du projet	

Thème	Incidences				Mesures ERCA			Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	Niveau	
Flore	Présence d'une Espèce Exotique Envahissante de catégorie 3. Remaniement des terres et venue d'engins susceptibles d'apporter des EEE sur la parcelle.	Travaux	Indirect, temporaire, à court terme		R.2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	En fonction de la présence ou non d'EEE		
	Pas de vulnérabilité des espèces végétales présentes.	Exploitation	Indirect, permanent, à court terme		A3.a. Aide à la recolonisation végétale	Intégré au coût du projet		
Faune	Destruction l'ensemble de l'habitat de reproduction dans l'aire d'étude pour l'Alouette des champs et pour l'Œdicnème criard	Travaux	Direct, permanent, à court terme		R.3.1.a - Adaptation de la période des travaux sur l'année R.1.1.a - Limitation des emprises des travaux	Intégré au coût des travaux		
	Augmentation de la fréquentation humaine et du trafic pouvant perturber la faune ; mise en place d'éclairages.	Exploitation	Indirect, permanent, à court terme		R2.2c - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (adaptation des éclairages)	Intégré au coût du projet		
Continuités écologiques	Aucun impact sur les continuités écologiques.	Travaux et Exploitation	/		/	/		
Zones humides	Pas de présence de zones humides sur la zone d'étude.	Travaux et Exploitation	/		/	/		
Paysage et patrimoine								
Paysage	Faible impact sur le paysage pendant la phase travaux (visibilités limitées).	Travaux	Indirect, temporaire, à court terme		/	/		
Patrimoine culturel	Aucun impact du projet sur le patrimoine culturel.	Travaux et Exploitation	/		/	/		
Sites archéologiques	Aucun impact du projet sur les sites archéologiques.	Travaux et Exploitation	/		R.3.1.a - Adaptation de la période des travaux sur l'année (éviter les périodes de nidification lors des investigations archéologiques)	/		
Milieu humain								
Foncier et situation administrative	Site du projet en cours d'acquisition par le pétitionnaire.	Travaux et Exploitation	/		/	/		
Population	La création d'emploi liée au projet pourra faire augmenter la démographie des communes alentours.	Travaux et Exploitation	Indirect, permanent, à long terme		/	/		
Activités économiques	Retombées économiques locales positives du chantier (restauration et hôtellerie).	Travaux	Indirect, temporaire, à court terme		/	/		
	Consommation de 15 ha de terres agricoles, situées en zone 1AUx du PLU de la commune.	Travaux et Exploitation	Direct, permanent, à court terme		En cours de définition. A9.a - Indemnisation des propriétaires	Intégré au coût du projet		
	Création de 450 équivalents temps plein pour l'exploitation du site. Revenus fiscaux supplémentaires pour les communes et la communauté de communes. Production d'une énergie locale.	Exploitation	Direct et indirect, permanent, à moyen terme		/	/		
Sites et sols pollués	L'Étude Historique et documentaire n'a pas mis en évidence de source de pollution sur le site.	Travaux et Exploitation	Indirect, permanent, à court terme		/	/		

Thème	Incidences				Mesures ERCA		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Estimation des dépenses	
Risques technologiques	Absence d'impact du projet. Présence d'un PPRT qui englobe une zone du projet (voirie).	Travaux et Exploitation	Indirect, temporaire/permanent, à court terme		E1.1d - Pas de présence de locaux dans la zone incluse par le PPRT	/	
Infrastructures et réseaux	Augmentation du trafic lié aux travaux (10-15 camions par jour en moyenne). Risque de dégradation des voies d'accès. Augmentation du risque de collision.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		R2.1.t - Signalisation d'une sortie de chantier	Intégré au coût des travaux	
	Augmentation du trafic de l'ordre de 700 mouvements/jour pour les PL et 800 mouvements par jour pour les VL. Risque de dégradation des voies d'accès. Augmentation du risque de collision.	Exploitation	Direct, permanent, court terme		R2.1.t - Signalisation d'une sortie de véhicules (PL).	Intégré au coût du projet	
Santé humaine	Absence de source de danger de nature chimique, biologique, ou physique en provenance du projet.	Exploitation	/		/	/	
Cadre de vie							
Bruit et vibrations, ambiance lumineuse, qualité de l'air	Activités de chantier à l'origine de nuisances sonores, pollution lumineuse, émissions de poussières, production de déchets.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme		R2.1j - Dispositifs de limitation des nuisances : absence de travail et d'éclairage nocturne, arrêt des travaux le weekend et jours fériés, utilisation d'alarme avertisseur « signal de recul » à fréquence mélangée, arrosage des pistes par temps sec, arrêt des travaux à l'origine d'émissions de poussières par vents forts, extinction des moteurs dès que possible. A6.1a - Management environnemental de chantier : plan de circulation, PPSPS, gestion des déchets...	Intégré au coût des travaux	
	Émissions de GES et de CO ₂ en lien avec le trafic routier et odeurs associées Absence de rejets liquide ou solide provenance du projet	Exploitation	Direct, permanent, à long terme		R2.2b -Utilisation de véhicules (PL) respectant les normes en vigueur.	Intégré au coût du projet	
Sécurité du site	Risque de vandalisme le site du projet.	Exploitation	Direct, permanent, à court terme		E3.2d - Protection du site : site clôturé, télé gardiennage jour et nuit.	Intégré au coût du projet	

* après prise en compte des mesures compensatoires

Tableau 47 : Synthèse des incidences, mesures prévues et coûts associés

En l'absence d'impact résiduel significatif, il n'est pas prévu de mesure compensatoire.

VIII. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est réalisé avec « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'analyse a été réalisée sur les 3 dernières années sur les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique (2 km) du projet de Panhard Développement, à savoir :

- Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- Aunay-sous-Auneau,
- Roinville,
- Béville-le-Comte,
- Oinville-sous-Auneau.

Aucun projet répondant à l'un des deux critères précisés ci-avant n'a été identifié sur ces 5 communes, selon les informations mises à disposition à la date du 25/05/2020 par les Services de l'État en Eure-et-Loir, la DREAL Centre-Val de Loire, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

IX. VULNERABILITE DU PROJET

IX.1. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est essentiellement défini par une hausse de la température moyenne à l'échelle mondiale accompagné d'une hausse du niveau des océans et d'une augmentation de la fréquence de survenue de phénomènes météorologiques de forte intensité. Localement, il se traduit (en fonction de la géographie et d'autres facteurs environnementaux) par l'altération des facteurs climatiques suivants (en particulier leur intensité, probabilité, leur localisation, leur durée et leur soudaineté) et la survenance de phénomènes particuliers qui y sont liés :

- à l'augmentation de température et phénomènes associés (canicule, sécheresse, glissements de terrains, orages),
- aux précipitations (diminution de la pluviosité ou augmentation de l'intensité des pluies), inondations, coulées de boues, grêle, neige, etc.,
- aux vents, tempêtes,
- à l'augmentation du niveau de la mer et à une modification de l'amplitude des marées.

IX.1.1 AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE ET PHENOMENES METEOROLOGIQUES ASSOCIES

IX.1.1.1 TEMPERATURE

Une augmentation de température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site en conditions normales.

IX.1.1.2 SECHERESSE

Le projet de Panhard Développement n'a pas besoin d'eau pour son fonctionnement, à l'exception des besoins sanitaires. Il sera raccordé au réseau AEP de la commune.

Une sécheresse n'aura pas d'impact sur l'exploitation du site.

IX.1.1.3 INCENDIES

En cas de canicule et/sécheresse, les risques de départ de feu et d'incendies sont augmentés. Toutefois, les moyens de prévention et de gestion associés permettent de maîtriser le risque incendie sur le site.

Le site est peu vulnérable aux incendies. Les mesures de protection nécessaires (extincteurs, défense extérieure contre l'incendie notamment) seront mises en œuvre. Les stockages de produits inflammables, sont à surveiller. Toutes les dispositions prises pour limiter les risques liés à un incendie sont détaillées dans la partie « Étude de dangers ».

IX.1.1.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'emprise du site est concernée par un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La phase de travaux prévoit un renforcement des terrains afin qu'ils puissent supporter le poids de l'entrepôt et la circulation des engins.

Le projet est donc peu vulnérable au risque de mouvement de terrain.

IX.1.1.5 ORAGES

Le projet se situe dans une région où l'activité orageuse est faible. Ainsi, les mesures permettant d'assurer la protection contre la foudre qui seront mises en place seront suffisantes pour se prémunir des risques liés aux orages, à savoir les risques de blessures du personnel présent sur le site et des risques d'incendie.

IX.1.2 PRECIPITATIONS, INONDATIONS, COULEES DE BOUES, GRELE ET NEIGE

Une diminution de la pluviométrie n'aura aucune incidence sur l'exploitation du site.

À l'inverse, la survenance d'une pluie d'intensité et/ou de durée importante pourra avoir une incidence sur l'exploitation du site qui sera alors soumis à une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales.

Compte-tenu de la topographie plane de l'emprise du site et du secteur en général, les forts événements pluvieux ne généreront pas de débit conséquent. De plus, la gestion des eaux pluviales mise en place et décrite dans le paragraphe II.4.1.2.2 et en Annexe 3 est correctement dimensionnée. Le risque de montée en charge apparaît donc peu probable.

IX.1.3 VENTS ET TEMPETES

Un renforcement moyen de la force des vents n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site.

Les charges de vent sont déterminées selon les normes en vigueur et prise en compte dans la conception des structures des bâtiments.

Ces charges sont définies de telle sorte qu'en cas de vents exceptionnels et/ou de tempête, les bâtiments résistent.

Le risque foudre fera l'objet d'une analyse du risque foudre (ARF) présentée en annexe de l'Étude des Dangers.

IX.1.4 AUGMENTATION DU NIVEAU DE LA MER ET MODIFICATION DE L'AMPLITUDE DES MAREES

L'emprise du site n'étant pas située en bord de mer, il ne sera pas concerné par le risque de submersion marine.

Les règles générales de prévention seront appliquées lors de la conception et de la construction de l'usine.

IX.2. VULNERABILITE DU PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES D'ACCIDENTS ET DE CATASTROPHES MAJEURS

La vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accident et de catastrophe majeurs est détaillée dans l'Étude Des Dangers, au § I.3. Risques externes. Les principaux points sont repris en suivant.

IX.2.1 EN LIEN AVEC DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La société Legendre-Delpierre, située à 300 m au Nord du projet, est classée SEVESO Seuil Haut. Une partie du site de Panhard Développement est incluse dans la zone B2, zone d'autorisation sous conditions. Le projet ne prévoit aucune construction dans cette emprise : seule la voirie y passera, aucun emplacement de stationnement, chemin piéton ou autre zone de passage n'y est situé.

Aucune canalisation enterrée de transport de matières dangereuses ne passe à proximité du site.

Les dangers liés aux différentes voies de communication situées à proximité du projet sont également négligeables compte-tenu notamment de leurs fréquentations et des distances d'éloignement.

IX.2.2 EN LIEN AVEC DES RISQUES NATURELS

Comme présenté au § III.2.6, les risques naturels recensés autour de la zone du projet sont faibles. Afin que le projet ne soit pas affecté par des catastrophes naturelles, plusieurs dispositions seront mises en œuvre :

- Les équipements de protection contre la foudre, éventuellement préconisés dans l'étude foudre, seront mis en place avant la mise en service des installations.
- Concernant les risques liés à la neige, au vent et au séisme, les constructions projetées respecteront les prescriptions en la matière, ce qui écarte les dangers provenant de ces risques naturels.

Le risque inondation est écarté puisque le projet n'est pas implanté au sein d'un zonage réglementaire d'un PPRI.

Enfin, le risque lié au retrait/gonflement des argiles est écarté au regard de l'aléa faible constaté.

X. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

X.1. DISPOSITIONS D'URBANISME

Le site est localisé sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, concernée par plusieurs documents d'urbanisme décrits ci-après.

X.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La commune d'Auneau dispose d'une PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis le 26 juillet 2004 (dernière modification approuvée le 6 mai 2015). La nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien souhaite se doter d'un seul et même document d'urbanisme applicable sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, le conseil municipal avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation. Depuis décembre 2017, c'est la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui a repris la compétence d'urbanisme et donc la réalisation de ce nouveau PLU.

X.1.1.1 ZONAGE

Le projet de Panhard Développement est localisé en zone 1AUx, zone à urbaniser, sur laquelle la commune envisage d'accueillir à court et moyen terme de nouvelles activités industrielles et artisanales. Cette zone se situe en continuité du bassin d'activité Sud de la commune.

Selon l'article 2 du Chapitre 4 du PLU, concernant les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions dans la zone 1AUx, sont mentionnées :

- *Les constructions d'activités industrielles dès lors que :*
 - *la capacité des désertes en voiries et réseaux divers est suffisante et adaptée à l'opération projetée.*
 - *l'opération ne compromet pas l'aménagement cohérent de l'ensemble de la zone.*
- *Les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des installations ou activités autorisées dans la zone et à condition :*
 - *qu'elle s'intègre au bâtiment d'activité,*
 - *que sa surface de plancher ne dépasse pas 60 m²,*
- *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.*

L'entrepôt logistique envisagé comportera un accès VL et un accès PL, assurant ainsi une desserte suffisante et adaptée, et s'intègre dans l'organisation de la zone. Il n'y aura pas de construction destinée au gardiennage du site.

Le projet est donc compatible avec le zonage du PLU.

X.1.1.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il convient de préciser que le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les axes stratégiques du PADD d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sont les suivants :

- Axe 1 : Assurer l'accueil des populations nouvelles tout en maîtrisant l'extension de la ville d'Auneau,
- Axe 2 : Renforcer l'offre en équipements et en services,
- Axe 3 : Conforter la dynamique économique et commerciale,
- Axe 4 : Préserver et valoriser les espaces naturels et l'identité agricole beauceronne,
- Axe 5 : Permettre une diversité des modes de déplacements,
- Axe 6 : Optimiser les ressources et prévenir les risques.

Le projet s'installant sur une zone agricole, il est concerné par l'axe 4 concernant la préservation de l'identité agricole beauceronne. Les objectifs de cet axe sont donc présentés ci-dessous et la compatibilité du projet y est étudiée :

Objectifs communaux	Situation du projet
Axe 4 : Préserver et valoriser les espaces naturels et l'identité agricole beauceronne	
1. Préserver les vallées de l'Aunay et de la Voise	Le projet n'est pas situé dans les vallées de l'Aunay ou de la Voise.
2. Protéger les espaces naturels sensibles et favoriser leur continuité (corridor écologique de biodiversité)	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un ENS.
3. Préserver la qualité architecturale et paysagère du centre ancien	Le projet ne se situe pas dans le centre ancien
4. Assurer l'insertion paysagère et architecturale des entrées de ville	Le projet ne se situe pas à l'entrée de la ville
5. Maîtriser les transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole	Le projet se situe sur une zone de transition entre les plaines agricoles et la zone industrielle ; son aménagement respectera l'OAP établie par le PLU.
6. Identifier, mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti remarquable	Le patrimoine bâti remarquable est situé au centre-ville, éloigné du projet.
7. Vigiler les cônes de vue et les phénomènes de co-visibilité	Le projet ne se situe pas dans un cône de vue
8. Tirer parti de l'identité beauceronne	Non concerné
9. Préserver les capacités productives agricoles	Le projet ne s'installe pas dans une zone identifiée comme « Zone Agricole » par le PLU, permettant de maintenir l'intégrité du foncier agricole actuellement cultivé.
10. Prendre en compte la situation des activités agricoles installées dans la vallée	Non concerné
11. Permettre une diversification de l'activité agricole	Non concerné

Tableau 48 : Compatibilité du projet avec le PADD

Ainsi, le projet est compatible avec le PADD d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

X.1.1.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Une OAP concerne les secteurs à vocation d'activités industrielles (zones AUx) identifiées au Sud du bourg d'Auneau. Elle est disponible en Annexe 8.

Cette OAP envisage :

- La création de voies transversantes entre les trois zones identifiées,
- Le raccordement du secteur 1AUx par des cheminements doux jusqu'au centre-ville,
- La desserte par la voie ferrée de la zone 1AUx,
- La réalisation d'aménagements paysagers pour favoriser l'intégration de la zone industrielle.

Si les premiers points consistent en des aménagements qui concernent la commune, le dernier a été pris en compte dans le projet et l'emprise du site fera l'objet d'un aménagement paysager constitué par :

- des bandes boisées de largeur variable le long de la RD19 et en retour le long de la route de Roinville,
- des haies bocagères au nord-est, le long des entrepôts existants, et au sud-est, face aux champs cultivés,
- des vergers de pommiers à fruits, pour l'agrément des utilisateurs,
- des alignements d'arbres mono spécifiques, servant de masque visuel,
- des arbres à fleurs disséminés sur le parking VL et aux abords des bureaux,
- la végétation hygrophile des bassins,
- des massifs d'arbustes à fleurs devant les bureaux.

Ces plantations sont décrites plus en détail dans l'étude paysagère présentée en Annexe 6.

Le projet de Panhard Développement est donc compatible avec l'OAP concernant la zone d'étude.

X.1.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dispose d'un SCoT approuvé le 23 janvier 2020. Le Documents d'Orientations et d'Objectifs définit 5 grandes parties. Les aspects ciblant particulièrement la zone du projet sont repris ci-dessous.

1. Orientations générales à l'organisation du territoire.

Auneau-Bleury-Saint-Symphorien fait partie des pôles structurants à consolider de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

2. Orientations relatives au développement économique

Le DOO prévoit de faciliter les projets de diversification vers les secteurs du secondaire et du tertiaire et de densifier les zones existantes, notamment les dents creuses de la ZAE d'Auneau, qui est l'une des deux zones de niveau régional de la CC. Parmi toutes les zones d'activités de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, elle est particulièrement ciblée pour le développement de projets logistiques en raison de la proximité d'axes routiers structurants dont l'A11 et la RD910.

3. Orientations relatives au développement résidentiel

La zone urbaine autour d'Auneau-Bleury-Symphorien et Aunay-sous-Auneau concentre 25 % de la population de la CC ; sur cette portion du territoire, l'habitat urbain représente 60 % et l'habitat rural 40 %. Des zones de densification et d'extension de l'habitat sont prévues, pour notamment augmenter le nombre de logements aidés ; le projet n'est pas situé dans ces zones.

4. Orientations relatives au développement commercial

Deux projets de développement de zone d'Activité Commerciales (ZACOM) sont prévus sur la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien ; le projet n'est pas inclus dans ces zones.

5. Orientations relatives au patrimoine naturel et culturel

Le projet est éloigné des vallées de l'Aunay et de la Voise, espaces naturels à protéger et TVB à préserver.

X.1.3 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Ce document définit 20 objectifs ainsi que 47 règles générales articulées autour de 5 grands thèmes. Sont reprises ci-après les règles en lien avec le projet.

- **Équilibre du territoire**
 - **02. Tenir compte de l'armature territoriale régionale**

Comme précisé par le SCoT de la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France, la ZAE d'Auneau est une des plus à même d'accueillir un projet logistique en raison de sa proximité aux axes de transports principaux.
 - **03. Garantir et renforcer les conditions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires**

Cette règle est également détaillée dans le SCoT ; la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien est définie comme un pôle à renforcer. L'implantation du projet y contribuera.
- **Transports et mobilités**
 - **18. Mettre en œuvre une gouvernance partenariale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire**
 - **19. Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région.**

Le développement d'un entrepôt logistique à Auneau, proche d'une ligne ferroviaire peut être l'opportunité de développer cette dernière jusqu'à la ZAE afin de développer le transport multimodal et ainsi répondre également aux objectifs de climat-Air-Energie.

X.2. DOCUMENTS RELATIFS AU SOL, SOUS-SOL, EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

X.2.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau,
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 a été annulé le 19 décembre 2018. Le document en vigueur est donc le SDAGE 2010-2015, dont les dispositions sont présentées dans le tableau suivant.

Dispositions du SDAGE 2010-2015	Situation du site
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	
Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	
Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Le projet ne rejette pas d'effluents industriels
Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques	Non concerné
Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de station d'épuration	Non concerné
Disposition 4 : Valoriser le potentiel énergétique de l'établissement	Non concerné
Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Non concerné
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte des rejets)	
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Non concerné
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur site avant rejet au réseau. La très faible perméabilité du sol ne permet pas l'infiltration des eaux pluviales.
Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur site avant rejet au réseau. La très faible perméabilité du sol ne permet pas l'infiltration des eaux pluviales.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	
Non concerné	
Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	
Non concerné	
Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	
Non concerné	
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Étude d'impact

Dispositions du SDAGE 2010-2015	Situation du site
Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	
	Non concerné, le projet n'émet pas de substances dangereuses
Orientation 7 - Adopter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	
	Non concerné
Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	
	Non concerné
Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	
	Non concerné
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	
	Non concerné, le projet n'est pas en zone littorale
Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	
	Les branchements du projet seront conformes et régulièrement vérifiés.
Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	
	Non concerné
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	
	Le projet n'est pas situé dans une aire d'alimentation d'un captage en eau souterraine
Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	
	Le projet n'est pas situé dans une aire d'alimentation d'un captage en eau superficielle
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides	
Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	
Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Le projet est éloigné de tout cours d'eau et aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'étude.
Disposition 47 : Limiter l'impact des travaux et aménagements en milieu marin	Le projet n'est pas situé en milieu marin.
Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Les plantations réalisées dans le cadre du projet ont été étudiées conjointement avec le paysagiste et l'écologue. Les bassins de gestion des EP seront régulièrement entretenus.
Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	
Disposition 50 : Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte	Non concerné
Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	Non concerné
Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Non concerné
Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Non concerné
Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Non concerné
Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	Non concerné

PANHARD DÉVELOPPEMENT - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Étude d'impact

Dispositions du SDAGE 2010-2015	Situation du site
Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Non concerné
Disposition 57 : Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux	Non concerné
Disposition 58 : Éviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral	Non concerné
Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	Non concerné
Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	
Non concerné	
Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	
Disposition 69 : Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Pas de transport par voie d'eau.
Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	
Non concerné	
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Non concerné, aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'étude.	
Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	
Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives	Une espèce végétale exotique envahissante de catégorie 3 (non problématique) est présente dans l'aire d'étude. Des mesures sont prévues avant, pendant et après le chantier pour surveiller l'évolution du terrain et éviter la dissémination provenant d'autres lieux notamment par les engins de chantier
Disposition 89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	
Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	
Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	Non concerné
Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	
Non concerné	
Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	
Le projet ne prévoit pas la création de plans d'eau	
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	
Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	
Le projet ne prévoit aucun prélèvement en eau souterraine	
Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine	
Disposition 113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SÉNONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Non concerné
Orientation 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
La nappe identifiée au droit du projet n'est pas concernée.	
Orientation 26 - Anticiper et prévenir les situations de pénurie chroniques des cours d'eau	
Le projet n'a aucun prélèvement dans un cours d'eau	
Orientation 27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	
Non concerné	
Orientation 28 - Inciter au bon usage de l'eau	
Non concerné	
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation	

Dispositions du SDAGE 2010-2015	Situation du site
Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque inondation	
	Non concerné
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque inondation	
	Le projet n'est pas situé en zone inondable
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	
	Non concerné
Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent accroître le risque à l'aval	
	Le projet n'est pas situé en zone inondable
Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
Disposition 144 : Étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	Non concerné
Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque inondation à l'aval	Le projet disposera de bassins de gestion des eaux pluviales permettant un rejet à débit régulé (2 l/s/ha) au réseau pluvial communal.
Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	

Tableau 49 : Dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et situation du projet

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

X.2.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Les principaux enjeux relevés par le SAGE sont les suivants :

- Atteindre le bon état des eaux
- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Les règles qui ont été définies ainsi que la compatibilité du projet sont présentés ci-dessous :

Règle du SAGE	Compatibilité du projet
Objectif spécifique n° 1 : Gérer quantitativement la ressource	
Volumes prélevables annuels pour l'irrigation	Non concerné
Volumes prélevables annuels pour les usages économiques, hors irrigation	Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines, il sera raccordé au réseau AEP communal. L'eau sera utilisée pour le lavage des cellules et les besoins sanitaires
Volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
Schéma de gestion pour les nappes à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable (NAEP)	Non concerné
Prélèvement en nappe à usage géothermique	Non concerné

Objectif spécifique n° 2 : Assurer durable la qualité de la ressource	
Réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles	Non concerné
Mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales	La composition du sol et du sous-sol ne permet pas de mettre en place l'infiltration des eaux pluviales. Le projet disposera de bassins de gestion des eaux pluviales permettant un rejet à débit régulé (2 l/s/ha) au réseau pluvial communal.
Limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau	Le projet sera alimenté par l'eau en provenance du réseau AEP communal
Objectif spécifique n° 3 : Protéger les milieux naturels	
Prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique	Le projet n'aura pas d'impact sur la Voise, classée en cours d'eau prioritaire.
Améliorer la continuité écologique existante	Aujourd'hui, la zone d'étude ne fait pas partie de la TVB et les continuités écologiques sont faibles. L'aménagement paysager du site contribuera à la diversité des habitats pour la faune.
Protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes	Non concerné
Entretien le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces	Non concerné
Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités	Non concerné
Protéger les zones d'expansion des crues	Non concerné

Tableau 50 : Règles du SAGE Nappe de Beauce et situation du projet

X.2.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Huit Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) ont été approuvés dans le département d'Eure-et-Loir. Aucun d'entre eux ne concerne l'Aunay ou la Voise, les deux cours d'eau traversant la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

X.2.4 ZONAGE DE PROTECTION DES MASSES D'EAU.

X.2.4.1 ZONES VULNERABLES AUX NITRATES

Par l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-07-02-005 du 2/7/2018, les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Aunay-sous-Auneau, de Béville-le-Comte, d'Oinville-sous-Auneau et de Roinville ont été placées en Zone vulnérable aux nitrates.

Le projet ne prévoit pas l'utilisation et le rejet de nitrates.

X.2.4.2 ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Par l'arrêté préfectoral n° 2016-10-14-001, la Nappe de Beauce et son exutoire ainsi que la nappe de l'albien/nécomien ont été placées en ZRE souterraine. Le projet ne prévoit pas de prélèvements dans la nappe.

X.3. DOCUMENTS RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Le concept de la Trame Verte et Bleue (TVB) se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures écopaysagères.

X.3.1 SRCE

Le Volet naturel de l'Etude d'Impact présenté en Annexe 5 présente le SRCE régional ; ces informations sont reprises ci-dessous.

Différents éléments identifiés au SRCE de la région Centre-Val de Loire sont présents à proximité de l'aire d'étude :

- un corridor fonctionnel à préserver de la sous-trame des pelouses et lisières calcicoles (vallée de l'Aunay),
- un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée et de la sous-trame humide (basse vallée de la Voise), avec un corridor diffus à préciser localement.

Ces éléments concordent avec les périmètres de protection et d'inventaire de la ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » et des ZNIEFF de type I « Haute vallée de l'Aunay » et de type II « Vallées de la Voise et de l'Aunay ».

N'ayant aucun lien fonctionnel avec ceux-ci, on peut affirmer que l'aire d'étude ne participe pas à la Trame verte et bleue régionale.

Cette approche globale à l'échelle du SRCE est précisée à l'échelle locale de l'aire d'étude dans le § III.3.4. Continuités écologiques.

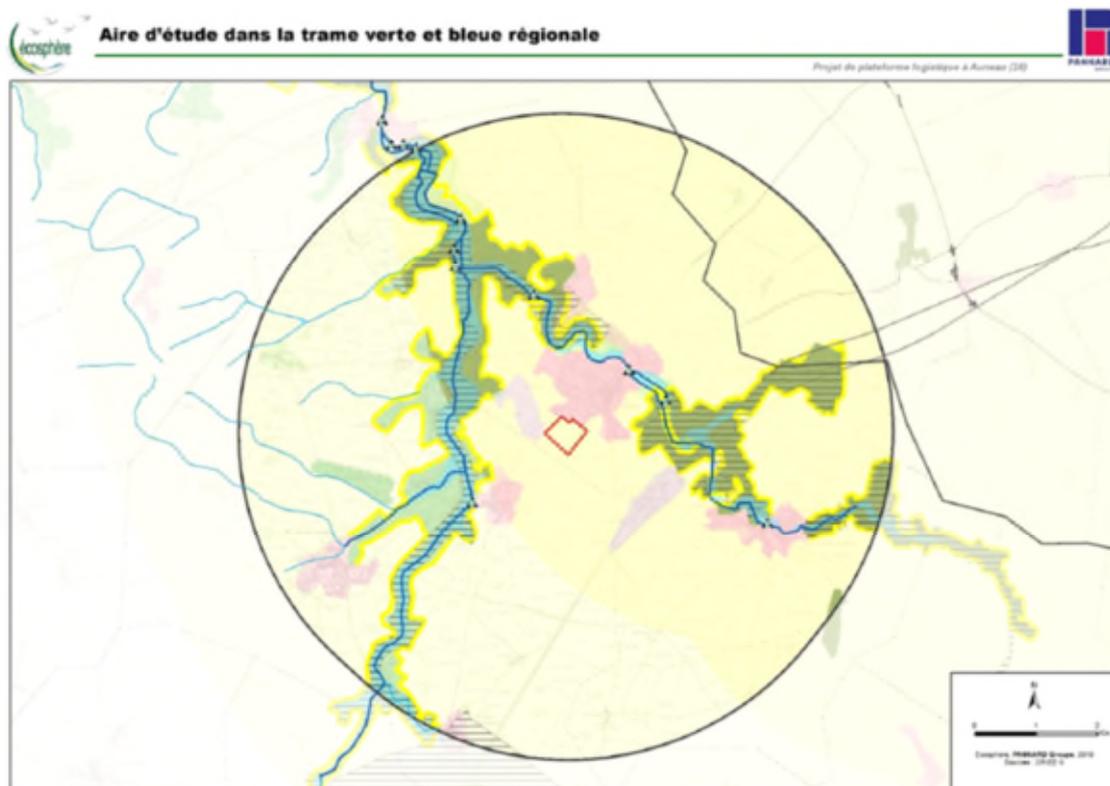


Figure 31 : Localisation de l'aire d'étude par rapport à la Trame Verte et Bleue
Source : Étude d'impact écologique - Projet de plateforme logistique à Auneau (28), Écosphère, juin 2020

X.3.2 TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Le SCOT de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France reprend dans ses objectifs la préservation des Trames Vertes et Bleues définies par le SRCE Centre-Val de Loire mais ne définit pas d'autres zones de continuités écologiques.

X.3.3 TRAME VERTE ET BLEUE DU PLU

Dans le rapport de présentation du PLU, des discontinuités dans la Trame Verte du SRCE sont identifiées au Nord de l'ancienne commune d'Auneau ; une modification du zonage (déclassement d'une zone AUh en zone Na) a été effectuée. Ce secteur ne concerne pas la zone du projet.

X.4. DOCUMENTS RELATIFS A L'AIR/CLIMAT

X.4.1 SRADDET

Le SRADDET comporte un chapitre Climat Air Énergie qui s'inscrit dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Centre-Val de Loire. Il poursuit des objectifs d'atténuation du changement climatique par :

- La lutte contre la pollution atmosphérique,
- La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique,

- Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zone géographique,
- D'adaptation au changement climatique.

Une règle présentée dans ce chapitre peut concerner le projet :

- Règle 30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'écoconception des bâtiments.

Le bâtiment et notamment les bureaux respecteront les normes en vigueur ; une centrale photovoltaïque sera installée en toiture de l'entrepôt.

X.4.2 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à l'article L.229-26 du code de l'environnement et concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2019-2024). Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...).

Ce document est réalisé en articulation avec le SCoT porté par la communauté de communes afin de garantir la construction d'une stratégie énergétique, cohérente sur le territoire à court et moyen-long terme. Plus précisément, le SCoT impose des actions sur le territoire physique et le PCAET décline ces actions par secteur.

- Le parc bâti et le cadre de vie,
- Les transports : limiter les consommations, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées aux déplacements des habitants du territoire,
- L'agriculture et la sylviculture,
- Les déchets,
- **L'industrie et les activités économiques** : créer un réseau dans le secteur industriel afin de favoriser les synergies locales et développer une activité industrielle durable,
- **Les énergies renouvelables** et de récupération : développer la production d'énergie renouvelable, notamment en photovoltaïque et méthanisation.

Le projet peut s'inscrire dans les orientations du secteur des activités économiques, permettant un développement local de la filière logistique mais également dans celui des énergies renouvelables avec la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt.

X.5. DOCUMENTS RELATIFS AUX DECHETS

X.5.1 PLANS NATIONAUX

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), établi pour la période 2014-2020, est une communication officielle donnant des axes de réflexion et donnant des objectifs de réduction des déchets et d'améliorations des filières de façon générale. Ce plan sert de base à l'élaboration des autres plans au niveau local.

Le futur Plan national de gestion des déchets (PNGD), actuellement en cours d'élaboration, fournira quant à lui une vision d'ensemble du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en ce domaine.

La conformité ne se fait pas à partir de ces deux plans à l'échelle nationale.

X.5.2 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

Le PRPGD se substitue aux trois types de plans préexistants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Il établit notamment des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales. Les objectifs concernant le projet sont repris ci-dessous.

- **Objectif 7.** Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10 % entre 2010 et 2031

Un accompagnement pourra être mis en place pour la réduction des déchets du projet.

- **Objectif 16.** Tendre vers une valorisation de 76 % des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031

Le tri des déchets valorisables sera effectué.

- **Objectif 17.** Capturer 100 % des déchets diffus dès 2025

Il n'y a pas de déchets diffus sur le site ; la collecte aura lieu sur l'emprise du projet.

XI. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

XI.1. CHOIX DU SITE

Panhard Développement est un acteur majeur de l'immobilier d'entreprise en France et intervient sur 3 métiers :

- Aménageur et promoteur de locaux d'activités et de logistique,
- Promoteur de logements,
- Investisseur pour compte de tiers et pour compte propre.

La prospection foncière fait donc partie de la base des 2 premiers métiers cités. Le choix d'un site est un processus de sélection prenant en compte plusieurs enjeux :

- Disponibilité du terrain,
- Possibilité d'y développer un projet,
- Impacts sur les environnements physique, naturel et humain, à court, moyen et long terme.

Ainsi, suite à l'étape de prospection foncière, certains sites sont écartés et d'autres, remplissant toutes les conditions nécessaires pour le développement d'un projet et avec des impacts négligeables à faibles, sont retenus.

C'est le cas du terrain choisit par Panhard Développement pour l'installation de son entrepôt logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le projet est situé sur une terre agricole, dent creuse dans la ZAE d'Auneau et classée en zone AUX (à destination d'une activité industrielle) selon le PLU. De par l'exploitation agricole du site, les sensibilités faunistiques et floristiques y sont très faibles. Les infrastructures routières permettront aux véhicules d'accéder au site sans nuire aux habitants du bourg d'Auneau, plus au Nord.

XI.2. CHOIX POUR L'AMENAGEMENT DU PROJET

Plusieurs solutions ont été étudiées pour l'aménagement de la zone logistique sur le site.

- **Solution 1** : Panhard Développement pouvait également acquérir la parcelle ZX 34, située entre l'emprise du projet et l'entreprise Legendre Delpierre. Ainsi, une configuration du projet projetait d'y réaliser les parking VL et les bassins de gestion des eaux pluviales et incendie.

Cette solution a été abandonnée en raison de l'emprise du PPRT de Legendre Delpierre, qui affecte entièrement cette parcelle.

- **Solution 2** : Afin de pouvoir respecter l'ensemble des prescriptions générales et ne pas déroger aux accès pour les services de secours, Panhard Développement a souhaité envisager la création de 2 bâtiments. Cependant, au vu de la taille du terrain, la profondeur des cellules aurait été trop faible pour pouvoir être exploitées correctement.
- **Solution 3** : Le bâtiment était placé en limite Nord-Est du terrain ; cette solution n'a pas été retenue car les flux thermiques sortaient de l'emprise du site. Il a donc été décalé et les parkings VL ont été placés en limite Sud-Ouest et Sud du terrain.



XII. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

XII.1. DEMARCHE ITERATIVE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact (Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993).

La démarche de l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences basée sur l'analyse de l'état actuel et des caractéristiques du projet.

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu,
- l'établissement d'un état actuel et de son évolution prévisible,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé,
- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet.

Pour décrire les incidences du projet sur l'environnement, plusieurs méthodes ont été utilisées, certaines très techniques, d'autres liées aux connaissances actuelles acquises sur des projets de même nature.

Ainsi, la démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par :

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience,
- un souci d'objectivité,
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés,
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

XII.2. SOURCES POUR LA DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Plusieurs reconnaissances de terrain ont été réalisées sur le site tout au long de la réalisation du présent dossier. Elles ont permis de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement et de préciser l'occupation du sol actuelle.

Elles ont permis :

- de répertorier les paysages d'intérêt et d'apprécier les points de vue sur le site,
- de constater l'urbanisation du secteur,
- de mettre en évidence les diverses pressions (essentiellement humaines, etc.) sur le site,
- de réaliser des relevés photographiques.

Par ailleurs, les principales sources documentaires consultées pour l'analyse de l'état actuel de l'environnement du projet sont listées ci-après :

- La carte topographique et la photographie aérienne de l'Institut Géographique National (IGN),
- les données concernant la géologie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- les données d'urbanisme transmises par les administrations territoriales compétentes ;
- les données socio-économiques de l'INSEE,
- les données météorologiques de Météo France,
- les données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (SDAGE, données sur les masses d'eau..etc.),
- les données sur le patrimoine via les sites internet suivants : Base de données Mérimée, DREAL, Atlas des patrimoines,
- les données environnementales mise à disposition sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire,
- les données relatives aux risques naturels et technologiques de la préfecture d'Eure-et-Loir,
- les données de caractérisation de la qualité de l'air ambiant du site internet de l'association Lig'Air,

Par ailleurs des études spécifiques concernant la faune et la flore, le paysage, le trafic, la gestion des eaux pluviales (cf. listes des annexes) ont été réalisées dans le cadre du projet. Le cas échéant, la méthodologie propre à leur réalisation est intégrée dans les études correspondantes.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact.

XII.3. ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES - SEQUENCE « ERC »

Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Sur la base de cette analyse, les **mesures visant à Éviter, Réduire, voire Compenser** les incidences du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi sont au besoin présentées selon les thématiques.

La séquence ERC « Éviter, Réduire, Compenser » a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible,

à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.

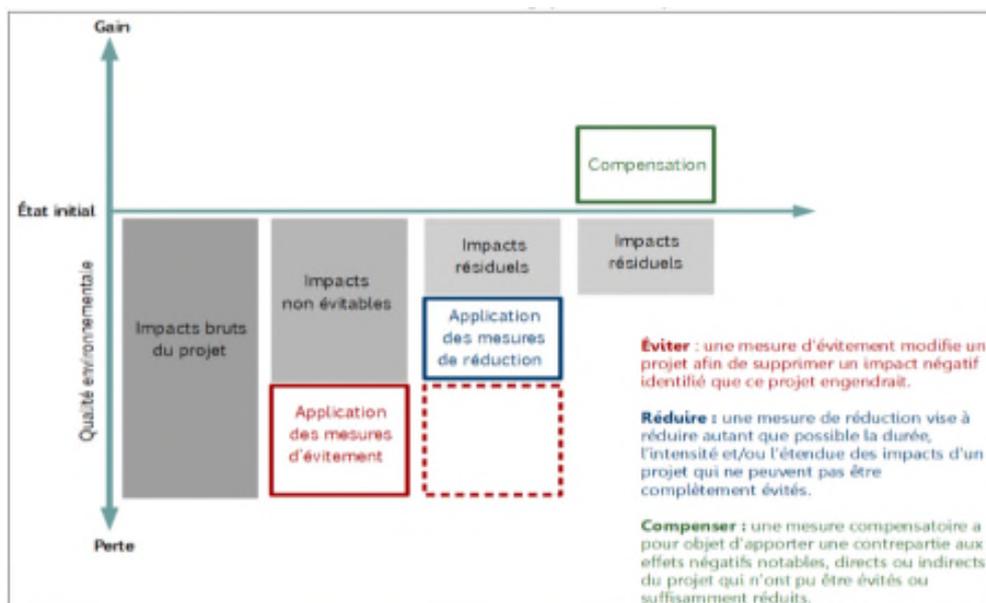


Figure 32 : Séquence « ERC »

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC selon plusieurs niveaux au sein de chaque phase de la séquence. Cette classification doit permettre :

- de disposer d'une base méthodologique commune,
- de s'adresser à l'ensemble des projets, plans ou programmes et des acteurs et de s'assurer d'une certaine équité et homogénéité de traitement à l'échelle des territoires,
- de faciliter la rédaction et l'instruction des dossiers de demande et la saisie des mesures au sein de l'outil de géolocalisation des mesures compensatoires environnementales (GéoMCE),
- de renseigner la nature d'une sous-catégorie de mesure indépendamment de l'objectif pour lequel elle est prévue (éviter, réduire ou compenser un impact brut ou résiduel) et indépendamment des moyens / actions nécessaires pour la mettre en œuvre.

Ce système de classification est repris dans la présente étude d'impact pour chacune des mesures définies.

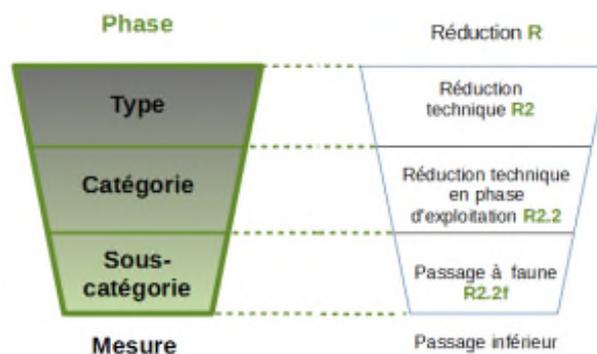


Figure 33 : Représentation schématique de l'architecture de la classification et exemple de classification d'une mesure

XII.4. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013,
- de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- de données provenant de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS),
- de données provenant de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques),
- de données provenant du Ministère de l'Éducation Nationale,
- de données provenant de Géorisques.

Le cadre méthodologique de l'évaluation des risques sanitaires est basé sur la conceptualisation de l'exposition visant à :

- décrire les sources d'émission du site d'étude à considérer,
- déterminer les substances à étudier et leurs caractéristiques, notamment leurs Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR),
- évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone d'étude (description des populations et des usages) afin de bâtir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de déterminer, sur la base des éléments identifiés précédemment, les sources d'émissions pour lesquelles le schéma Source de dangers / Vecteur de transfert / Cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions est identifié.

La conclusion de l'Évaluation des Risques Sanitaires permet de vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement dans lequel il s'implante.

XIII. AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES AYANT CONTRIBUÉ À SA RÉALISATION

La présente étude d'impact a été menée et pilotée par la société KALIÈS :



Agence Île-de-France
416 avenue de la Division Leclerc, - 92290, Châtenay-Malabry
01 85 01 11 30

Nom et qualité des personnes ayant réalisé l'étude d'impact :

Carole GÈZE - Ingénieur Procédés et Environnement - INSA Toulouse
Quentin LABORDE - Master II Sécurité Environnement Qualité - Montpellier

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont listées ci-après :

Type	Société	Auteur(s)	Date
Compte rendu de mesures des bruits de l'environnement autour du site	KALIÈS	Marion ORTELLI	Juin 2020
Diagnostic faune/flore/habitat et étude des zones humides	ECOSPHERE	Rémi HENRY, Othilie PERNOT, Léna LI et Franck LE BLOCH	Juin 2020
Étude Historique et Documentaire	KALIÈS	Carole GÈZE	Juin 2020
Étude trafic	CDVIA	Théo MICHALLET	Juin 2020
Étude agricole	CETIAC	Katiane VIOLLIN	Juillet 2020
Étude paysagère	Genest-Paysage Environnement	Gilles GENEST	Juillet 2020
Étude de gestion des eaux pluviales	PRHYSE	Lucas ZIEMNIAK	Septembre 2020

Tableau 51 : Détails des études spécifiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact

XIV. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Étude de circulation et d'accessibilité - projet logistique à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), CDVIA, juin 2020

Annexe 2. Étude Agricole, CETIAC, juillet 2020

Annexe 3. Étude de gestion des eaux pluviales, PRHYSE, septembre 2020

Annexe 4. Étude historique et Documentaire, KALIÈS, juin 2020

Annexe 5. Diagnostic faune-flore, ÉCOSPHÈRE, juin 2020

Annexe 6. Étude paysagère, Genest-Paysage Environnement, juillet 2020

Annexe 7. Compte-rendu de mesures des bruits dans l'environnement aux abords du projet, KALIÈS, juin 2020

Annexe 8. OAP des secteurs à vocation d'activités industrielle de la commune d'Auneau, PLU d'Auneau, octobre 2014

Annexe 9. Échange de courrier entre la Panhard Développement et la DRAC Centre-Val de Loire

Annexe 10. Vues du projet - Intégration paysagère

**ANNEXE 1. ÉTUDE DE CIRCULATION ET D'ACCESSIBILITE -
PROJET LOGISTIQUE A AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
(28), CDVIA, JUIN 2020**

ANNEXE 2. ÉTUDE AGRICOLE, CETIAC, JUILLET 2020

ANNEXE 3. ÉTUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, PRHYSE, SEPTEMBRE 2020

**ANNEXE 4. ÉTUDE HISTORIQUE ET DOCUMENTAIRE, KALIÈS,
JUN 2020**

ANNEXE 5. DIAGNOSTIC FAUNE-FLORE, ÉCOSPHÈRE, JUIN 2020

**ANNEXE 6. ÉTUDE PAYSAGERE, GENEST-PAYSAGE
ENVIRONNEMENT, JUILLET 2020**

**ANNEXE 7. COMPTE-RENDU DE MESURES DES BRUITS DANS
L'ENVIRONNEMENT AUX ABORDS DU PROJET, KALIÈS, JUIN
2020**

**ANNEXE 8. OAP DES SECTEURS A VOCATION D'ACTIVITES
INDUSTRIELLE DE LA COMMUNE D'AUNEAU, PLU D'AUNEAU,
OCTOBRE 2014**

ANNEXE 9. ÉCHANGE DE COURRIER ENTRE LA PANHARD DEVELOPPEMENT ET LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE

ANNEXE 10. VUES DU PROJET - INTEGRATION PAYSAGERE